



Objet

Séance du Conseil
municipal

Réf.

Affaire suivie par
Laura VALAT
T. 01 60 74 64 14
[Secretariat.general
@fontainebleau.fr](mailto:Secretariat.general@fontainebleau.fr)

Direction

Général

Secrétariat général

Le 7 mai 2024

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je
convoque le :

Lundi 13 mai 2024
à 19h30
Hôtel de ville
Salon d'Honneur (1^{er} étage)

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en
vidéo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère
Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les
meilleures.

Julien GONDARD



Julien
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD

Date : 2024.05.07
10:27:24 +02'00'



ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024

1 FINANCES

- 1.1 Compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Compte de gestion 2023 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Compte administratif 2023 du budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Compte administratif 2023 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.5 Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.6 Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques - Approbation de l'avenant n°3 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.2 Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne - Définition du programme d'actions - Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.3 Délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis - Approbation de l'avenant n°1 - *Rapporteur : Mme Guernalec*

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Créations de postes - *Rapporteur : Mme Bolgert*

4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 4.1 Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - Approbation - *Rapporteur : M. Fline*
- 4.2 Cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 137 sise 193 rue Grande - *Rapporteur : M. Roussel*
- 4.3 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n°110 avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la construction d'un skatepark - Approbation - *Rapporteur : Mme Bollet*

5 AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- 5.1 Règlement intérieur du Centre de Loisirs de la Faisanderie pour la mise à disposition de ses espaces à compter du 1^{er} juin 2024 - Approbation - *Rapporteur : Mme Cler*

6 SPORT

- 6.1 Convention de partenariat avec l'Office national des forêts relative à l'entretien du parcours sportif situé en forêt domaniale de Fontainebleau - Approbation - *Rapporteur : M. Tenda*

7 CULTURE

- 7.1 Mise à disposition à titre gracieux de matériel dans le cadre des activités du Conservatoire de musique et d'art dramatique - Approbation de la convention type - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.2 Règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter des inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.3 Règlement intérieur du Théâtre municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.4 Attribution d'une subvention à la Fondation des Ecoles d'Art Américaines de Fontainebleau - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.5 Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole FONACT dans le cadre de location de salles de répétitions du Théâtre années 2024-2025 - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.6 Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau pour l'organisation d'une exposition sur la thématique de l'équitation française aux Jeux Olympiques 2024- Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.7 Convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Etablissement public du Château de Fontainebleau et le photographe Théo SAFFROY pour l'organisation du Festival de l'Histoire de l'Art édition 2024 - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.8 Convention d'objectifs pour l'année 2024 - Association festival Django Reinhardt - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.9 Convention de partenariat pour l'année 2024 - Association festival Django Reinhardt - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*

8 COMMERCE ET ANIMATIONS

- 8.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office National des Forêts pour l'organisation du Festival « Branche & Ciné » - Edition 2024 - *Rapporteur : Mme Maggiori*

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2024

Fait à Fontainebleau, le



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision 24.EJS.31 du 20 mars 2024, relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal avec ou sans délégation de sécurité, à titre précaire, révocable et gracieux du 23 mars 2024 au 31 août 2024 inclus au profit de l'Association Motard Seine et Loing.

Décision 24.AC.32 du 20 mars 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : salle polyvalente « l'Atelier » et de matériel logistique, le mardi 26 mars et le samedi 30 mars 2024 au profit de l'association Penser le Monde.

Décision 24.AC.33 du 20 mars 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le 26 mars 2024 au profit de la fondation Ellen Poidatz.

Décision 24.AC.34 du 20 mars 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle des fêtes du Théâtre municipal » le mardi 26 mars 2024 au profit du Crédit Mutuel Fontainebleau-Avon

Décision 24.AC.35 du 20 mars 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle des fêtes du Théâtre municipal » du vendredi 29 au dimanche 31 mars 2024 au profit de l'association Jeux de Dames.

Décision 24.SP.36 du 20 mars 2024, relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, sans délégation de sécurité, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Poly'Sports » le 31 mars 2024.

Décision 24.CDL.37 du 20 mars 2024, relative à une convention de mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs de la Faisanderie avec délégation de la mission de sécurité à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « Bureau des Etudiants de l'Institut d'Etudes Politiques de Fontainebleau » du 31 mars au 1^{er} avril 2024.

Décision 24.FI.38 du 22 mars 2024, relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant du 22 mars 2024 au 21 mars 2025 inclus à des particuliers.

- Loyer mensuel est de 572,96 €.
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau est de 22,15 € pour la durée du contrat.
- Remboursement mensuel d'électricité est de 67,15 € pour la durée du contrat.
- Remboursement mensuel du chauffage pendant la durée où il est en fonctionnement (correspondant à la somme de 230,83 € par mois)

Décision 24.AC.39 du 29 mars 2024, relative à une demande de subvention auprès de la Préfecture de région Île-de-France (PRIF) d'un montant de 50 000 €, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un montant de 10 000 €, du Centre National du Livre (CNL) d'un montant de 3 640 €, ainsi que tout autre organisme financeur : Soutien pour le programme culturel "Une Saison en Corée : Fontainebleau accueille la délégation olympique sud-coréenne".

Décision 24.SG.40 du 29 mars 2024, relative à la désignation du cabinet d'avocats Landot et associés à la suite de la requête n°2311526 présentée par l'association action et sauvegarde de Fontainebleau auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée le 31 octobre 2023 (demande l'annulation des arrêtés N°PC 77 186 22 0024 en date du 3 mai 2023 et N°PC 77 186 22 0024 Mo1 du 1er décembre 2023 par lequel le maire de Fontainebleau a accordé un permis de construire à la Société d'économie mixte du Pays de Fontainebleau pour le changement de destination, réhabilitation et surélévation d'un immeuble existant pour des bureaux à usage d'intérêts collectifs au 77 rue Aristide Briand).

Décision 24.CDM.41 du 29 mars 2024, relative à une convention de mise à disposition de l'orgue de l'église Saint-Louis de Fontainebleau entre le pôle missionnaire de Fontainebleau et la Ville de Fontainebleau au profit du conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau pour une durée d'un an.

Décision 24.VO.42 du 29 mars 2024, relative au vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1^{er} avril 2024 :

Désignation Tarifs 2024	
Terrasse (m²/an)	
Zone A	
Fixes	410,30 €
Aménagées	150,15 €
Amovibles	124,30 €
Zone B	
Fixes	305,80 €
Aménagées	138,60 €
Amovibles	91,30 €
Zone C	
Fixes	207,90 €
Aménagées	80,85 €
Amovibles	64,90 €
Terrasse d'Été du 1er mai au 30 septembre (m²/période)	
Zone A	81,40 €
Zone B	57,75 €
Zone C	38,50 €
Etalage	
Zone ABC (M2/an)	61,60 €
Zone ABC (M2/mois)	13,75 €
Droit d'Occupation du Domaine Public	
Palissades (ml/semaine)	4,95 €
Echafaudages (ml/semaine)	4,95 €
Bennes (par jour/l'unité)	37,40 €
Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant (m2/semaine)	20,35 €
Baraque de chantier (m2/mois)	63,80 €
Installation provisoire pour travaux (m2/semaine)	3,41 €
Vente ambulants (par an et par voiture)	951,50 €
Vente ambulants (par mois et par voiture)	126,50 €
Marchands de fleurs et arbustes (Forfait journalier et par emplacement)	83,60 €
Occupation manège forain Place Napoléon (année)	5 775,00 €

Place Transport de Fond (l'emplacement /an)	3 467,20 €
Stationnement à l'année pour activité commerciale 5 mètres	1 039,50 €
Stationnement sur domaine public	
Stationnement pour travaux en zone orange (par jour)	12,00 €
Stationnement pour travaux en zone verte (par jour)	5,50 €
Stationnement pour travaux en zone non payante (par jour)	4,00 €
Stationnement provisoire en zone verte d'un véhicule d'auto-école muni de son panneau sur le toit (par mois)	25,00 €

Décision 24.FI.43 du 29 mars 2024, relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 31 janvier 2025 à un particulier.

- Loyer mensuel est de 562,84 € qui a été revalorisé avec l'indice IRL connu à la date de révision du bail.
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau est de 21,75 € pour la durée du contrat.
- Remboursement du chauffage pendant la durée où il est en fonctionnement (correspondant à la somme de 226,63 € par mois).

Décision 24.FI.44 du 29 mars 2024, relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 17 décembre 2024 inclus à un particulier.

- Loyer mensuel est de 629,19 € qui a été revalorisé avec l'indice IRL publié par l'INSEE, connu à la date anniversaire du bail.
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau est de 24,79 € pour la durée du contrat.
- Remboursement mensuel du chauffage pendant la durée où il est en fonctionnement (correspondant à la somme de 258,32 € par mois).

Décision 24.MA.45 du 8 avril 2024, relative à la modification des tarifs des droits de place de l'événement « Les Naturiales » – « Espace restauration » à compter de l'année 2024

Les Naturiales - Espace restauration Droit de place pour une durée de 2 jours consécutifs / Place de la République	1/ Redevance pour l'occupation du domaine public ⇒ Exposant non Bellifontain : - Droit de place forfaitaire de 250 € TTC - Puissance électrique supplémentaire, si demandée : 35€ TTC ⇒ Exposant Bellifontain : <i>(domiciliation sur Fontainebleau ou stand sur le marché forain St-Louis)</i> - Droit de place forfaitaire de 190 € TTC - Puissance électrique supplémentaire, si demandée : 35€ TTC
	2/ Mise à disposition d'une tente (4m x 4m) ⇒ Par mesure de sécurité seules les tentes fournies par la Ville seront acceptées - Montant forfaitaire de 50 € TTC

Décision 24.OP.46 du 8 avril 2024, relative à un don manuel, au profit de la Ville de Fontainebleau, par Madame Lucie DENIS, d'une maquette d'un tramway qui circulait à Fontainebleau de 1896 à 1953 ayant pour titre « Le Péril Jaune ».

Décision 24.SG.47 du 8 avril 2024, relative à la désignation du cabinet d'avocats Landot et associés à la suite de la requête n°2402973 présentée par M. KHELIL, Mme HILL, le comité de défense d'action et de

sauvegarde (CDAS) d'Avon et la commune d'Avon auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée le 12 mars 2024. Les requérants exercent un recours pour excès de pouvoir demandant l'annulation de l'arrêté N°PC 077 186 23 00034 du 12 janvier 2024 par lequel le Maire de Fontainebleau a accordé un permis de construire à la société d'économie mixte du Pays de Fontainebleau pour la construction d'une résidence sociale étudiante, un logement régisseur et un parking de 41 places, sur un terrain sis rue des Archives et cadastré parcelles section AV n°0001 et n°0002.

Décision 24.VO.48 du 8 avril 2024, relative à l'adoption d'un tarif spécifique périodique pour une exploitation d'extensions de terrasse conformément aux arrêtés d'extensions spécifiques à chaque commerce de la place Napoléon Bonaparte, place Franklin Roosevelt, rue Montebello et rue du Coq Gris pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024. Ce tarif correspond au tarif de terrasses amovibles en zone A amovibles : 124,30 € /an/m² rapporté à 5 mois d'exploitation par m² soit : $(124,30/12)*5 = 51,79$ € /m².

Décision 24.FI.49 du 8 avril 2024, relative au contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu' au 30 novembre 2024 inclus à des particuliers.

- Loyer mensuel de 844,43 € a été revalorisé avec l'indice IRL connu à la date anniversaire du bail.
- Remboursement mensuel du chauffage et de la consommation d'eau est de 269,06 € pour la durée du contrat.

Décision 24.EJS.50 du 8 avril 2024, relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal avec ou sans délégation de sécurité, à titre précaire, révocable et gracieux du 13 avril 2024 au 31 août 2024 inclus au profit de l'association Tadaaa Prod.

Décision 24.EJS.51 du 8 avril 2024, relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal avec ou sans délégation de sécurité, à titre précaire, révocable et gracieux du 15 avril 2024 au 31 août 2024 inclus au profit de l'association Agroforesterie et sols vivants en Île-de-France.

Décision 24.MA.52 du 8 avril 2024, relative à une occupation du domaine public par l'association « Rotary Club de Fontainebleau », et mise à disposition de matériel, à titre précaire, révocable et gracieux, dans le cadre de la promotion d'un concert solidaire – au niveau du 35 rue des Sablons - les samedis 20 et 27 avril 2024 de 9h00 à 19h00.

Décision 24.AC.53 du 8 avril 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle des fêtes du Théâtre municipal » le lundi 22 avril 2024 au profit de l'A.C.I.F.A. (Association Culturelle Israélite Fontainebleau-Avon).

Décision 24.AC.54 du 8 avril 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le mardi 23 avril 2024 au profit de l'Établissement Public du Château de Fontainebleau.

Décision 24.AC.55 du 8 avril 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le 25 avril 2024 au profit de l'Inspection de l'éducation nationale.

Décision 24.AC.56 du 8 avril 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le dimanche 28 avril 2024 au profit de l'association Rotary club.

Décision 24.SP.57 du 10 avril 2024, relative à une demande d'une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), afin de financer la mise en place d'une offre sportive à destination des enfants et jeunes en situation de handicap.

Décision 24.SP.58 du 10 avril 2024, relative à une demande d'une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), afin de financer l'organisation d'actions d'animation territoriale en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 – Année 2024.

Décision 24.CE.59 du 18 avril 2024, relative à une occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par l'établissement « Snook Bleau », afin d'exploiter un bar éphémère installé sur l'esplanade du théâtre municipal de Fontainebleau du 3 mai au 30 septembre 2024 et du 1er mai au 30 septembre 2025. La redevance pour l'occupation du domaine public est fixée à 10% du chiffre d'affaires hors taxe mensuel de l'établissement, ainsi qu'une avance de 1.000 € par mois d'exploitation. Il est fixé un coût forfaitaire pour l'utilisation de l'électricité à 850 € par mois pendant la durée de l'exploitation du lieu.

Décision 24.AC.60 du 23 avril 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, de locaux municipaux : « salle des Fêtes et Hall du Théâtre municipal » les samedi 4 et dimanche 5 mai 2024 au profit de l'association FUMBLES.

Décision 24.AC.61 du 23 avril 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle des fêtes du Théâtre municipal » le samedi 11 mai 2024 au profit de l'association Temps de Danses.

Décision 24.AC.62 du 23 avril 2024, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le dimanche 12 mai 2024 au profit de l'association JCDM School.

Décision 24.AC.63 du 26 avril 2024, relative à une demande de subvention d'un montant de 32 500 € auprès de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France (ARS IDF), afin de financer l'organisation de la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme et développer les missions du Centre « Prescri'forme » - Année 2024.

Décision 24.SP.64 du 2 mai 2024, relative à une convention de mise à disposition du gymnase Martinel, sans délégation de sécurité, à titre précaire, révocable et gracieux au profit du Comité d'Athlétisme de Seine-et-Marne le 17 mai 2024.

Décision 24.MA.65 du 2 mai 2024, relative à une occupation du domaine public par le « CODERANDO 77 – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne », à titre précaire, révocable et gracieux, dans le cadre de la traversée de la « Grande Randonnée vers Paris » - Place de la République - le samedi 4 mai 2024 de 09h00 à 17h00.

Décision 24.VO.66 du 3 mai 2024, relative au vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 3 mai 2024 :

Terrasse (m²/an)

Zone A

Fixes	410,30 €
Aménagées	150,15 €
Amovibles	124,30 €

Zone B

Fixes	305,80 €
Aménagées	138,60 €
Amovibles	91,30 €

Zone C

Fixes	207,90 €
Aménagées	80,85 €
Amovibles	64,90 €
Terrasse d'Été du 1er mai au 30 septembre (m²/période)	
Zone A	81,40 €
Zone B	57,75 €
Zone C	38,50 €
Etalage	
Zone ABC (M ² /an)	61,60 €
Zone ABC (M ² /mois)	13,75 €
Droit d'Occupation du Domaine Public	
Palissades (ml/semaine)	4,95 €
Echafaudages (ml/semaine)	4,95 €
Bennes (par jour/l'unité)	37,40 €
Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant (m ² /semaine)	20,35 €
Baraque de chantier (m ² /mois)	63,80 €
Installation provisoire pour travaux (m ² /semaine)	3,41 €
Vente ambulants (par an et par voiture)	951,50 €
Vente ambulants (par mois et par voiture)	126,50 €
Marchands de fleurs et arbustes (Forfait journalier et par emplacement)	83,60 €
Occupation manège forain Place Napoléon (année)	5 775,00 €
Place Transport de Fond (l'emplacement /an)	3 467,20 €
Stationnement à l'année pour activité commerciale 5 mètres	1 039,50 €
Stationnement sur domaine public	
Stationnement pour travaux en zone orange (par jour)	12,00 €
Stationnement pour travaux en zone verte (par jour)	5,50 €
Stationnement pour travaux en zone non payante (par jour)	4,00 €
Abonnement pour les auto-écoles en zone verte et dépose minute en zone orange	25,00 €/mois /véhicule
Stationnement pour les professionnels de santé domiciliés à Fontainebleau ou Avon et disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E	Gratuit
Stationnement pour les professionnels de santé Non domiciliés à Fontainebleau ou Avon mais disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E et effectuant plus de 60 visites annuelles sur la commune	Gratuit

MAPA

Décision 24.MAR.09 du 14 mars 2024, relative à un contrat pour l'accessibilité de l'Hôtel de ville - marché n°23001

Avenants pour travaux supplémentaires ou réduction :

Lot 1 - LEFEVRE avenant n°2 de - 58,82 € TTC

Lot 2 - DOUMER METAL avenant n°3 de + 654,00 € TTC

Lot 4 - UTB avenant n°2 de - 3 200,81 € TTC

Lot 5 - TMEE avenant n°2 de + 9 739,64 € TTC

Lot 6 - FONSECA avenant n°2 de + 6 750,71 € TTC

Lot 8 - REUX avenant n°2 de + 831,70 € TTC

Lot 9 - REUX avenant n°2 de + 358,78 € TTC

Lot 11 - ABSCISSE avenant n°2 de + 266,40 € TTC

Décision 24.MAR.10 du 9 avril 2024, relative au marché n°24003 - Travaux d'aménagement de la rue Ferrare

Lot 1 terrassement VRD - STRF - Montant max 470 00,00 € HT

Lot 2 signalisation verticale horizontale - VILL EQUIP - Montant max 9 000,00 € HT

Lot 3 mobiliers urbains- VILL EQUIP - Montant max 24 000,00 € HT

Lot 4 espaces verts - SFEV - Montant max 9 000,00 € HT

Durée : 21 semaines

Décision 24.MAR.11 du 29 avril 2024, relative à une mission d'Ordonnancement Pilotage Chantier (OPC) pour la réhabilitation du groupe scolaire Lagorsse - marché n°24005

Lot unique - CRX CENTRE pour 97 955,00 € HT

Durée 40 mois

Décision 24.RH.12 du 22 janvier 2024, relative à une convention d'assistance et d'honoraires pour une mission juridique précontentieuse et/ou contentieuse en matière de droit administratif et droit de la fonction publique – Cabinet Bardon & de Fay – Taux horaire : 140 € HT - Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction deux fois.





Note de présentation

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024 - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 25 mars 2024.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal doit être rédigé et arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024.



Projet de délibération

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 25 mars 2024 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

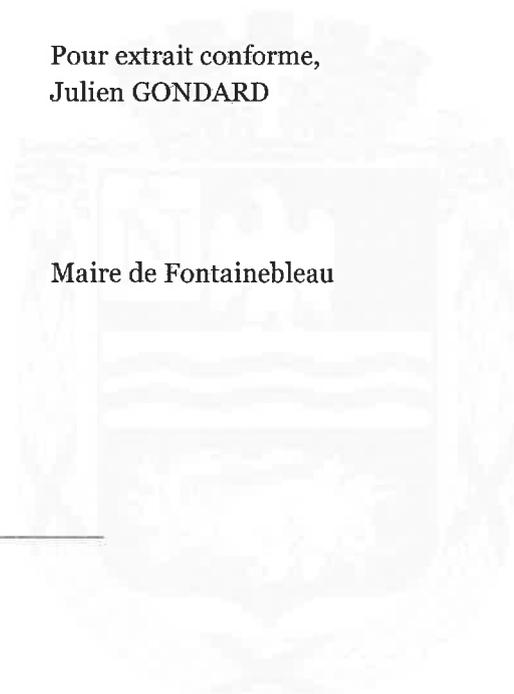
Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____





**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h37), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme BOLGERT, M. FLINÉ, M. BEAUDOUIN, Mme NORET, M. TENDA et M. THOMA pour la délibération N°24/29

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER
M. PERROT pouvoir à M. INGOLD
Mme LARUE pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

M. RONTEIX

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024

1 FINANCES

- 1.1 Approbation du budget primitif 2024 – Budget Principal (*les documents ont été transmis le 12 mars 2024*)- *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » (*les documents ont été transmis le 12 mars 2024*) - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2024 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2024 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.5 Subvention d'équipement au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2024 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.6 Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2024 - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.7 Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024 - *Rapporteur : M. Ingold*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Accord cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100795 et ZPS FR1110795 « Massif de Fontainebleau » - Attribution – *Rapporteur : Mme Maggiori*
- 2.2 Marché de Restauration du mur de Ferrare – Lot 4 : Espaces Verts– Approbation de l'avenant n°2 – *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.3 Convention tripartite de partenariat entre l'association Empreintes, le CCAS et la Ville de Fontainebleau - Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2.4 Institut d'études politiques de Fontainebleau – Université Paris-Est Créteil – Désignation des représentants - *Rapporteur : Mme Cler*
- 2.5 Modalités de remboursement des frais pour les élus municipaux dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial – Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.6 Mandat spécial pour le déplacement de Mme JACQUIN dans le cadre du concert de l'orchestre européen à Lodi – Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de poste – *Rapporteur : Mme Bolgert*

4 AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- 4.1 Conventions d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » - Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - Année scolaire 2023/2024 – *Rapporteur : Mme Cler*

5 CULTURE

- 5.1 Règlement des études au Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2024/2025 - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 5.2 Modification des modalités d'inscription du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2024/2025 - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 5.3 Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Cheval pour l'organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » - Année 2024- Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*

6 COMMERCE ET ANIMATIONS

- 6.1 Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'évènements organisés par la Ville de Fontainebleau – Année 2024 – Approbation – *Rapporteur : Mme Philippe*
- 6.2 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et le Centre Culturel Coréen relative à l'organisation de la programmation culturelle « Une saison en Corée du Sud : Fontainebleau accueille la délégation olympique sud-coréenne » – Année 2024 - *Rapporteur : Mme Reynaud*

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. 24 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme PHILIPPE est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à M. VALLETOUX, et se dit honoré de l'accueillir en sa qualité de nouveau ministre du Gouvernement.

- **Point d'information : communication sur Odéon et la ville d'Avon**

M. LE MAIRE explique que la ville d'Avon a prévu d'installer sur le site de l'Odéon une énième enseigne commerciale. Pour en avoir discuté avec certains maires du territoire, tous s'étonnent de cette stratégie d'implantation, alors que le tissu commerçant des centres-villes peut être fragilisé par ce genre de décision. C'est la raison pour laquelle il envisage dans les prochains jours de demander au Préfet de réunir une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), même si ce n'est pas prévu par les textes. En effet, il est important selon les maires concernés de jauger la pertinence de cette démarche sur le site de l'Odéon. M. LE MAIRE ajoute que de nombreux arbres centenaires ont été abattus par ailleurs. Il rappelle que M. VALLETOUX, précédent maire de Fontainebleau, s'est toujours battu contre l'implantation massive d'enseignes commerciales qui viendraient mettre en danger le tissu commerçant bellifontain, ainsi que celui des villes et villages voisins. Pour l'heure, la Ville de Fontainebleau en est au stade des échanges d'informations entre la ville d'Avon, le porteur de projet et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

- **Point d'information : état des contentieux en cours**

M. LE MAIRE revient dans un second point sur les contentieux en cours, comme il s'y était engagé lors du précédent Conseil municipal.

À date, ces contentieux sont au nombre de quinze, dont huit relatifs à des questions d'urbanisme : un recours sur le permis de construire accordé à la SEM sur la résidence étudiante ; un recours en annulation contre le permis accordé à la SEM, sur le changement de destination et la réhabilitation de l'immeuble du Bûcheron sis 77, rue Aristide Briand ; trois recours en annulation contre le permis accordé à la SCCV Le Dauphin pour l'immeuble sis 24-26, rue Grande, qui contestent le projet de réhabilitation et de création de logements ; un recours en annulation contre l'arrêté municipal qui porte non-opposition à l'aménagement privé d'une pergola ; un recours en annulation contre le permis de construire autorisant la SCCV Fontainebleau Subsistances à aménager le quartier des Subsistances ; un recours en annulation contre un arrêté de péril imminent jugé sur un bâtiment situé rue Saint-Merry ; un recours en matière d'accessibilité et de sécurité des bâtiments déposé par l'association Mobilité réduite du Sud Seine-et-Marne qui demande à la ville la liste des établissements recevant du public (ERP) et leur agenda de mise aux normes accessibilité.

Par ailleurs, ont été déposés quatre recours relatifs aux espaces publics, notamment par l'association Mobilité réduite du Sud Seine-et-Marne, dont certains sont en voie d'être réglés et d'autres seront retirés. En outre, un particulier a déposé un recours pour se prévaloir de dommages subis sur l'espace public.

Enfin, deux recours relatifs aux ressources humaines portent sur des sujets internes au fonctionnement de la Ville de Fontainebleau.

M. LE MAIRE s'engage à faire régulièrement le point de l'état d'avancement de ces différents recours, comme il s'y était engagé lors du dernier Conseil municipal.

M. THOMA se dit très preneur de détails complémentaires, par écrit, sur la liste des recours qui viennent d'être rapidement évoqués. Il ajoute que le point aurait pu être traité en commission des finances par exemple. Or, les élus de la majorité étaient en sous-représentation et M. THOMA le regrette. Il note par ailleurs que le contentieux avec Interparking ne fait pas partie de cette liste alors que selon lui, le contentieux est relativement sérieux.

M. THOMA revient par ailleurs sur le point d'information concernant la ville d'Avon. Il regrette que la commission Cadre de vie ait été annulée, ce qui ne lui a pas permis d'aborder le sujet.

M. LE MAIRE répond qu'il serait facile de faire l'état des présences à chaque commission. Il note que les élus de la minorité n'étaient pas présents en commission Vie locale.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions et/ou remarques de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prises.

M. THOMA a deux remarques liminaires. Premièrement, il a comptabilisé 30 réadhésions de la Ville à diverses associations, pour un coût de 43 365 euros. Au-delà de la liste communiquée, il aurait souhaité un bilan de l'apport de ces associations au travail de la ville de Fontainebleau. En effet, le montant de ces adhésions représente quasiment le soutien apporté par la collectivité à l'ensemble des activités culturelles des écoles de la ville (50 000 euros pour les sorties scolaires par an). En l'absence de bilan, la conclusion est que l'activité des associations n'est pas suffisamment substantielle pour pouvoir être listée ou discutée à l'occasion.

M. LE MAIRE répond qu'un tableau détaillé des associations auxquelles la Ville adhère avait été transmis. Il se dit tout à fait favorable au fait de programmer régulièrement un point sur les dossiers.

M. RAYMOND confirme que la liste des associations lui avait été transmise, ainsi que leur objet. Pour autant, comme M. THOMA, il aimerait avoir un retour sur investissement. Il souhaiterait que l'Adjoint en charge de la vie associative puisse présenter les retours du travail réalisé avec les différentes associations.

M. LE MAIRE explique que certaines associations ne relèvent pas du champ de compétences de M. INGOLD, mais aident la Ville dans le portage des politiques publiques. Il propose de présenter le dossier en commission en prenant le soin que tous les élus soient présents.

Mme REYNAUD explique qu'elle a en charge l'attribution des subventions aux associations culturelles, qui est réalisée de manière très sérieuse. L'année dernière, l'ensemble des

associations a été auditionné. En contrepartie, il est demandé à chaque association de porter un projet pour la Ville. Pour exemple, l'Union musicale participe aux commémorations.

M. LE MAIRE remercie Mme REYNAUD pour son explication qui concerne les subventions aux associations. Il comprend que la demande de MM. THOMA et RAYMOND porte sur les associations auxquelles la Ville adhère.

M. THOMA revient sur les locations de salles municipales et la manière dont les gratuités sont accordées. Il constate en effet des différences substantielles entre personnes demandant. Il a en mémoire une règle informelle, selon laquelle les associations peuvent se prévaloir d'une gratuité par an sur décision de M. LE MAIRE. Or, il constate que deux événements concernant M. VALLETOUX ont été organisés dans une salle municipale.

M. LE MAIRE explique que deux associations différentes ont occupé la salle municipale gratuitement pour ces événements.

M. LE MAIRE rappelle que les textes prévoient une possibilité de gratuité une fois par an, en fonction du projet initié par les associations.

M. VALLETOUX précise que la dernière réunion a été souhaitée et organisée par Mme Juliette VILGRAIN, afin de marquer son entrée dans la fonction de députée. Selon M. VALLETOUX, il existe deux manières d'appréhender le sujet : être fier que des élus de sa ville ou de son territoire puissent porter des responsabilités à des niveaux différents ; ou bien, mener des combats stériles qui tirent les débats vers le bas.

M. LE MAIRE assure que tout est fait dans le respect des règles.

M. THOMA est étonné de découvrir dans la liste des marchés publics à procédure adaptée (MAPA) une prestation afin d'étendre l'installation du système de vidéoprotection. À la lecture du cahier des charges de l'appel d'offres, il se dit stupéfait par certaines fonctionnalités dont la reconnaissance faciale pour identifier rapidement les personnes incluses ou exclues des listes de surveillance, le déclenchement d'alertes en temps réel basé sur la reconnaissance faciale. Il fait observer que ces fonctionnalités sont illégales en France.

M. LE MAIRE répond que, dans ce cas, ces fonctionnalités ne seront pas mises en œuvre. Le cahier des charges a été rédigé avant que toutes les jurisprudences ne paraissent. La Municipalité respectera la loi, dans tous les cas.

M. THOMA s'étonne que le cahier des charges n'ait pas été amendé. Il demande si l'appel d'offres a été déclaré infructueux.

M. LE MAIRE explique que le marché a été attribué récemment et sa première phase lancée. Si la reconnaissance faciale est illégale en France, la prestation ne sera pas demandée au prestataire.

M. THOMA demande que lui soit adressée la liste des prestations qui figureront dans l'exécution finale du contrat par le prestataire, telles que la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation. Il répète être surpris que la liste des prestations ait été amendée sans que le Conseil municipal en ait été saisi. Il aurait aimé être informé que la Ville a bien pris en compte la jurisprudence en matière de vidéoprotection.

M. LE MAIRE réaffirme que la Ville respecte les règles.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de poursuivre l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024 — Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE cède la parole à M. ROUSSEL pour la présentation du budget primitif 2024. Une présentation est projetée en séance.

- **Approbation du budget primitif 2024 – Budget principal — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND)**

M. ROUSSEL propose de réaliser une synthèse du budget primitif. Ce budget est réalisé dans un contexte économique contraint, marqué par l'inflation, par une hausse des taux d'intérêt qui impacte les investissements à venir, même si une légère baisse s'amorce, et une stabilité des dotations de l'État, du moins sur l'année 2024. La volonté politique est de maintenir les taux d'imposition pour la huitième année consécutive. La hausse des impôts résultera de l'augmentation des bases fiscales qui est de la responsabilité de l'État et qui suit les taux d'inflation. La Ville souhaite également poursuivre la maîtrise de l'endettement, avec une dette d'environ 20 millions d'euros.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 32 836 740,32 euros, contre 33 441 062,64 euros en 2023, et d'une volonté politique de maintenir les dépenses en dépit d'une inflation autour de 3 %. Quant aux recettes, elles ont augmenté assez faiblement en 2023.

Pour la section de fonctionnement, le budget primitif témoigne d'une volonté de promouvoir la culture et les événements, dont les Jeux olympiques ; d'améliorer la vie des jeunes et des seniors et de promouvoir le sport ; de soutenir les associations ; de respecter l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants. M. ROUSSEL précise que, comme chaque année, près de 80 % des dépenses sont contraintes, dont les charges de personnel qui représentent environ 50 % du budget total des dépenses réelles de fonctionnement. Il précise que ce taux est acceptable, voire vertueux, puisqu'il se situe en deçà de 56 %. Les charges à caractère général s'élèvent à 7,959 millions d'euros. Les charges financières augmentent légèrement en raison d'une hausse des taux, mais restent toutefois à un niveau très bas. Les charges exceptionnelles sont très faibles. Les charges de gestion courante s'élèvent à 2,969 millions d'euros.

M. ROUSSEL liste les principales dépenses réelles : la restauration scolaire et l'accueil de loisirs qui représentent un peu plus de 1 million d'euros ; la gestion des parkings pour 725 000 euros ; l'électricité pour 765 000 euros ; les dépenses de maintenance pour 300 000 euros ; le nettoyage des locaux pour 300 000 euros ; le gaz pour 275 000 euros (à noter la baisse de la consommation depuis ces quinze dernières années) ; les taxes foncières pour 150 000 euros ; les assurances pour 140 000 euros ; l'entretien et réparation des voiries pour 750 000 euros ; les autres services extérieurs dont l'animation Natura 2000, l'enlèvement des déchets pour 678 000 euros ; les charges de personnel pour 12,7 millions d'euros ; les frais de scolarité pour 339 000 euros ; la subvention au théâtre pour 660 000 euros ; les subventions aux associations pour 265 000 euros ; les indemnités des élus pour 235 000 euros ; la subvention au CCAS pour 1,4 million d'euros qui nécessitera sans doute d'être augmentée en cours d'année ; l'intérêt de la dette pour 413 204,20 euros.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, elles s'élèvent à 25 987 768,32 euros en 2024. La plus grosse partie de ces recettes concerne les impôts et taxes, pour 17 millions d'euros environ. Les produits et services représentent 3,127 millions d'euros. Les dotations et participations, qui sont essentiellement des dotations de l'État, sont stables et s'établissent à

4,5 millions d'euros. M. ROUSSEL ajoute que la Ville sera vigilante sur le sujet, notamment en raison des déclarations du ministère de l'Économie des Finances.

M. ROUSSEL propose de détailler les principales recettes réelles : les droits d'occupation des domaines de 165 000 euros ; le forfait post-stationnement de 260 000 euros ; la restauration scolaire pour 575 000 euros ; la redevance de stationnement pour 500 000 euros ; les redevances à caractère culturel pour 282 000 euros ; les recettes fiscales pour 14,108 millions d'euros ; les taxes additionnelles pour 1,3 million d'euros (droits de mutation) ; les taxes sur la consommation finale d'électricité pour 500 000 euros ; la dotation forfaitaire pour 3 millions d'euros ; la dotation de solidarité rurale pour 450 000 euros et les redevances de concessionnaire dans le parking du marché forain pour 399 000 euros.

S'agissant de la fiscalité, M. ROUSSEL rappelle que les taux resteront constants. Néanmoins, l'ensemble des taxes augmentera de 5,51 % en raison de la hausse des bases.

Quant aux dotations prévues en 2024, elles s'élèvent à 4,5 millions d'euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, Fontainebleau maintient un programme ambitieux d'investissement (4,6 millions d'euros) avec l'achèvement des projets en cours : la poursuite du projet de rénovation et de construction de l'école Lagorsse ; la restauration du mur de Ferrare ; les travaux de l'Hôtel de Ville. Les projets à long terme sont les suivants : le passage en LED du parc de l'éclairage public qui permet de consommer moins d'énergie ; le dispositif de vidéoprotection. Les projets soutenus par des financements extérieurs sont : la rénovation et la mise en conformité des bâtiments publics ainsi que le projet de biomasse. La subvention de la Région s'élève à plus de 2 millions d'euros, notamment.

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations à hauteur de 1,155 million d'euros et d'un emprunt estimé pour l'heure à 4 millions d'euros. En effet, les cessions immobilières qui auront lieu au cours de l'année 2024 ne peuvent être intégrées, tout comme les subventions programmées, mais pas encore notifiées. L'emprunt sera donc certainement proche de zéro afin de maintenir, voire diminuer l'encours de la dette.

M. ROUSSEL propose de détailler les projets d'investissement : l'extension et la réhabilitation de l'école Lagorsse pour 550 000 euros ; des travaux sur le centre de loisirs pour 75 000 euros ; les travaux dans les écoles Saint-Honoré et Saint-Merry pour 47 000 euros ; les travaux d'accessibilité et de réfection de la toiture du Théâtre pour 220 000 euros ; la mise en conformité de la médiathèque pour 42 500 euros ; les travaux de l'école de musique pour 71 000 euros.

En ce qui concerne l'espace public et urbanistique, la Ville poursuit l'aménagement du square des Lilas pour 480 000 euros ; les travaux de la rue de Ferrare, qui viendra compléter la rénovation du mur de Ferrare pour 335 000 euros ; les travaux d'enfouissement de diverses rues, pour 325 000 euros ; les utilitaires pour 240 000 euros ; et l'éclairage LED pour 100 000 euros.

En ce qui concerne le patrimoine, la Municipalité poursuit les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville pour 322 000 euros ; les derniers travaux du mur de Ferrare pour 90 000 euros ; les travaux divers dans la Maison des associations pour 40 000 euros.

Les autres investissements concernent la biomasse et l'achat du terrain sur le secteur de l'hôpital pour 450 000 euros ; différents travaux sur les équipements sportifs pour 89 000 euros et des travaux pour entretenir le mur du cimetière pour 40 000 euros.

M. ROUSSEL en vient à l'encours de la dette, qui s'établit à environ 20 millions d'euros (18,7 millions d'euros au 1^{er} janvier 2024 + 1,5 million d'euros de ligne de trésorerie). L'objectif à fin 2025 est d'être à un niveau inférieur à ce montant.

M. ROUSSEL propose de dire quelques mots sur le budget annexe du Théâtre, qui est relativement constant. Une première subvention de fonctionnement s'élèvera à 660 000 euros. Une seconde subvention d'équipement, de 220 000 euros, couvrira les travaux qui seront réalisés, afin d'éviter que le Théâtre n'emprunte.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour sa présentation. Avant d'ouvrir le débat, il explique qu'en 2025, la Ville essaiera de voter le budget primitif plus tôt en début d'année afin de permettre une lecture plus précise des éléments financiers qui sont soumis au vote. Il rappelle le contexte de finances publiques plutôt dégradé avec une pression forte sur les collectivités locales. Le contexte national invite à la prudence sur les subventions et les dotations. Le budget 2024 respecte les principes de gestion affichés de la Municipalité : pas d'augmentation des taux des impôts locaux et pas d'augmentation *in fine* à l'issue du mandat du stock de dette. M. LE MAIRE tient à souligner que Fontainebleau assume des charges de centralité, en accueillant de nombreuses manifestations, événements, grâce à un cœur de ville qui bénéficie au Pays de Fontainebleau dans sa grande largeur. Il est important, selon M. LE MAIRE, qu'une ville de 16 000 habitants comme Fontainebleau assume à la fois cette qualité de service public qui la caractérise et l'entretien quotidien de son patrimoine et de sa voirie qui est une charge non négligeable à porter.

M. LE MAIRE souhaite réaffirmer l'ambition d'apporter un service quotidien aux bellifontains, d'améliorer sans cesse la performance des services publics et de porter toujours l'investissement comme un élément important pour permettre à Fontainebleau de rester une ville dynamique et attractive.

M. LE MAIRE précise que les rues identifiées en rénovation pour l'année 2024, en dehors de la rue de Ferrare et de la rue des Bois qui font l'objet d'une rénovation complète, sont la rue du Sergent Perrier, la rue Auguste Barbier, la rue Dancourt et l'impasse de l'Aqueduc. Si le budget nous le permet, des interventions supplémentaires seront examinées sur d'autres portions de voiries.

M. LE MAIRE ouvre le débat.

M. RAYMOND partage le fait que des charges pèsent sur la Ville du fait de sa situation centraliste. Néanmoins, il lui semblait que la création de l'agglomération du Pays de Fontainebleau permettait de couvrir ces charges, grâce aux transferts de compétences comme le tourisme, le commerce, l'environnement, l'enseignement supérieur. M. RAYMOND suggère de travailler davantage avec les vice-présidents de la Communauté d'agglomération afin de soulager le budget bellifontain.

M. RAYMOND a noté par ailleurs le faible montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, qui s'élève à 794 000 euros. Il regrette que la section de fonctionnement ne soit pas davantage contrôlée pour permettre qu'une somme supérieure soit versée au budget d'investissement. En effet, face à un budget contraint, la marge d'investissements est faible.

Quant à la section d'investissement, M. RAYMOND s'interroge sur les choix opérés. Pour exemple, plus de 500 000 euros seront dédiés à la rénovation-reconstruction de l'école Lagorsse. Il se demande si ce projet qui va impacter le budget de la Ville est véritablement nécessaire. Il suggère de prendre le temps de réaliser un état des équipements scolaires bellifontains afin de comptabiliser le nombre de salles de classe inutilisées, ce qui permettrait de repenser la répartition dans les écoles. Ainsi, il serait possible de libérer de l'investissement pour d'autres équipements de la Ville qui sont importants pour le quotidien des Bellifontains.

Concernant le sujet de l'Agglomération, M. LE MAIRE répond qu'il existe des logiques de projets. S'agissant de l'enseignement supérieur, un projet majeur a été initié par la Ville de Fontainebleau qui est de créer un campus universitaire sur le site Damesme. Le projet est en cours de cadrage avec l'État, l'UPEC et la Région, tant en termes de définition du projet de construction ou de rénovation qu'en termes d'accueil de spécialités en lien avec la santé et le paramédical. Tant que le projet n'est pas totalement abouti, M. LE MAIRE considère que la question ne se pose pas. Selon lui, on n'est pas dans la gestion du quotidien, mais dans

l'affirmation d'une stratégie portée par la Ville de Fontainebleau, au bénéfice de son territoire, sur le développement de filières d'enseignement supérieur. M. LE MAIRE reste convaincu qu'une fois le projet « sur les rails », Fontainebleau pourra discuter sereinement avec l'Agglomération et les villes qui la composent, de la manière d'accueillir les jeunes du territoire et au-delà dans les filières qui auront été ouvertes. Pour l'heure, tant que le projet n'est pas tel qu'il a été défini, M. LE MAIRE considère qu'il est important de « tenir les rênes ».

Sur la faiblesse de la capacité d'autofinancement, M. LE MAIRE rappelle que la Ville a subi des hausses de charges. Il faut des agents pour porter l'ambition politique et les projets. Il convient donc de placer le curseur à bon escient. La majorité municipale est parfaitement en phase avec la stratégie développée par M. VALLETOUX, qui est de pousser l'investissement pour faire en sorte que Fontainebleau ne soit plus « la belle endormie », mais une ville attractive et dynamique. Elle assume donc son parti-pris de gestion, même si elle doit effectivement restaurer sa capacité d'autofinancement, en analysant, service par service, les besoins utiles et nécessaires pour le fonctionnement de la collectivité. La Municipalité s'interrogera également sur la gestion de son patrimoine et notamment sur son intérêt à conserver des mètres carrés qui n'ont pas directement un lien avec le service public.

S'agissant de l'école Lagorsse, M. LE MAIRE rappelle que les sections internationales donnent un caractère bien particulier à la Ville de Fontainebleau. Certaines familles font le choix de s'installer à Fontainebleau ou dans les villes voisines pour ces classes internationales. Il n'est pas envisageable de rénover quelques classes en répartissant les enfants, notamment ceux scolarisés en sections internationales. Il est impossible pour ces élèves d'effectuer des déplacements au fil de la journée, les salles de classe devant se situer à proximité des professeurs qui prodiguent les cours. Le choix de rénover l'école Lagorsse est ambitieux et assumé, afin qu'elle respecte la plus haute qualité environnementale et s'inscrive dans les trente prochaines années. Le projet est important, d'un point de vue financier également, mais il permettra à Fontainebleau de continuer à accueillir ces sections internationales.

M. THOMA rappelle que l'école Lagorsse ne faisait pas partie du projet politique de la majorité municipale en 2020, qui prévoyait d'ouvrir une nouvelle école sur le site de la caserne Damesme. Ce qui dérange M. THOMA, c'est que l'école compte 24 classes et 400 enfants, à la fois en termes de qualité et d'attractivité, par rapport à une petite école de quartier. Aussi, il demande à M. LE MAIRE « de ne pas réécrire l'histoire ».

Concernant le campus universitaire, M. THOMA rappelle à nouveau le programme électoral qui était d'accueillir 4 500 étudiants à la rentrée de septembre 2020. Or à date, l'ambition et le calendrier du projet ne sont pas respectés, avec seulement deux bâtiments rénovés, et 700 étudiants de l'IEP accueillis. Il arrive que parfois, la réalité ne soit pas à la hauteur de l'ambition, remarque M. THOMA.

M. THOMA revient ensuite sur le budget en lui-même. À nouveau, il regrette que le budget primitif prenne comme point de référence le budget prévisionnel de 2023 et non le budget réalisé. Or, le budget prévisionnel ne correspond pas à la réalité. Pour exemple, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 24 423 000 euros. Or, en comparant le budget primitif 2024 au budget réalisé 2023, les dépenses de fonctionnement sont en hausse, et non en baisse. M. THOMA ajoute que sa remarque vaut également pour les charges à caractère général qui est certainement l'item sur lequel la Municipalité cherche à réaliser des économies, frais de personnel mis à part. En comparant de budget prévisionnel à budget prévisionnel, la Municipalité affiche une baisse alors que, dans les faits, le budget pour l'année 2024 est supérieur au réalisé de 2023.

M. THOMA considère que le budget ne dégage pas suffisamment d'épargne et ne couvre pas le remboursement en capital de la dette qui est le premier des investissements. En cela, il s'éloigne des principes de bonne gestion budgétaire. Il rappelle qu'un budget d'investissement doit être normalement constitué d'un tiers d'épargne, d'un tiers de subventions et éventuellement un tiers d'emprunt, ce qui n'est pas du tout la structure du budget prévisionnel bellifontain. Afin de réaliser les investissements prévus au budget, il conviendra d'emprunter 4 millions d'euros, comme l'a expliqué M. ROUSSEL, ou de vendre du patrimoine. Or, pour M. THOMA, vendre du patrimoine n'est pas une stratégie qui peut s'inscrire dans le temps, au risque de voir disparaître la totalité de ce patrimoine. La seule acquisition patrimoniale de la ville est la parcelle située à côté du collège Lucien Cézard qui a permis de construire la cantine, à laquelle s'ajoutera la parcelle à proximité de l'hôpital pour le projet de biomasse. M. THOMA note par ailleurs que les recettes foncières des logements rapportent près de 300 000 euros par an. Même si Fontainebleau n'a pas vocation à être un bailleur, elle n'a pas non plus vocation à être un liquidateur aux enchères de tous ces biens. S'agissant des investissements, M. THOMA regrette de ne pas voir inscrit de plan pluriannuel d'investissement de la voirie. En effet, la rue des Bois et la rue de Ferrare étaient déjà inscrites au budget primitif de l'année 2023. Aussi, M. THOMA réitère sa demande que le Conseil municipal puisse partager le plan pluriannuel d'investissement à date sur la voirie, grâce au logiciel d'intelligence artificielle.

En conclusion, M. THOMA considère que pour bien investir, il faut bien épargner plutôt que de s'endetter ou de vendre du patrimoine, et il faut également planifier et prioriser les investissements.

M. ROUSSEL rappelle qu'il est intéressant, non pas de comparer les budgets, mais les comptes administratifs. Il est donc inutile de lui reprocher de ne pas avoir effectué cette comparaison qui le sera lors du prochain Conseil municipal. Il rappelle également qu'un budget présente une volonté politique, et notamment le souhait de maîtriser les dépenses. Les vraies comparaisons se font effectivement au niveau des comptes administratifs. S'agissant de l'épargne brute, elle sera également analysée en fin d'année, sachant que l'excédent de fonctionnement, d'environ 1 million d'euros est relativement faible. M. ROUSSEL se dit satisfait de parvenir à passer les crises les unes après les autres sans que la situation ne soit catastrophique. La Ville parvient en effet à boucler ses budgets depuis dix ans.

Concernant l'investissement, la Ville prévoit l'avenir en anticipant un investissement important sur l'école Lagorsse. C'est la raison pour laquelle, elle investit moins afin de réduire l'endettement, grâce aux subventions et aux cessions. Ainsi, elle pourra poursuivre son programme d'investissement qui sera en revanche plus important dans les deux ou trois années à venir.

Mme MALVEZIN rappelle à M. RAYMOND qu'il était encore dans la majorité en début de mandat lorsqu'elle a décidé collégialement de transformer un projet de construction d'école sur le campus Damesme en un projet de rénovation d'une école existante, afin de mieux installer les élèves de l'école Léonard de Vinci. En réponse à la remarque de M. THOMA, Mme MALVEZIN fait observer qu'une école de 400 élèves en Île-de-France, ce n'est pas considérable. Par ailleurs, il est important de rénover des bâtiments existants pour éviter d'artificialiser davantage les sols, de bétonner la Ville de Fontainebleau, et ainsi réduire l'empreinte carbone.

M. RAYMOND, en réponse à Mme MALVEZIN, rappelle qu'à l'époque, lorsqu'il faisait encore partie de la majorité, plusieurs possibilités avaient été étudiées. Pour sa part, il n'était pas favorable à la solution de l'école Lagorsse, mais à celle envisagée de rénover l'école Saint-Merry, qui offrait davantage de classes libres et une meilleure circulation.

En réponse à M. RAYMOND, Mme CLER confirme que la Municipalité a étudié la possibilité de déplacer les enfants dans les classes libres. Or, il était impossible de recaser l'ensemble des élèves de l'école Léonard de Vinci sur l'existant. Divers scénarios de transformation et de requalification des écoles existantes ont été étudiés. Par ailleurs, la physionomie des écoles de quartier de la Ville ne sera pas modifiée.

Le projet actuel de la future école Lagorsse inclut également la requalification de l'école Saint-Merry. En effet, la modification de la carte scolaire depuis deux ans permet qu'une partie des enfants accueillis à l'école Léonard de Vinci rejoigne Saint-Merry. Par la suite, d'autres écoles seront sans doute rénovées afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions, dans un souci de respect des normes en matière d'énergie. La priorité reste pour l'heure de ne pas séparer les sections ni les équipes pédagogiques, mais de les déplacer sur un site spécifique.

M. ROUSSEL rejoint les propos de Mme MALVEZIN : il est toujours possible pour un élu d'opposition d'essayer de faire peur en citant le chiffre de 400 élèves dans une école. Il précise que l'école Sainte-Marie accueille également 400 enfants sans que cela ne pose problème aux parents.

M. FLINÉ se félicite quant à lui du programme très ambitieux sur la voirie puisqu'il est prévu en 2024 de rénover six rues, dont deux complètement (rue des Bois et rue de Ferrare), soit un nombre de mètres linéaires relativement important. L'enrobé et les trottoirs seront rénovés, et les réseaux aériens seront enfouis. M. FLINÉ rappelle que 12 rues ont été rénovées en 24 mois, soit un rythme jamais atteint. Il espère que la Municipalité sera en mesure d'en rénover deux supplémentaires en fonction de sa capacité budgétaire.

S'agissant de la planification, M. FLINÉ demande à M. THOMA d'arrêter avec son idéologie de tout planifier sur les quinze ans à venir. Il convient au contraire de rester pragmatique et agile, et de s'adapter aux circonstances. Il donne un exemple précis pour étayer son propos : il était prévu de rénover la rue Saint-Saëns en 2024. Cependant, un concessionnaire a averti la Mairie que des travaux étaient prévus en 2025. Par conséquent, la Municipalité attendra la fin de ces travaux pour rénover cette rue. Aussi, annoncer à l'avance qu'une rue sera rénovée n'a aucun sens.

Quant au logiciel d'intelligence artificielle évoqué par M. THOMA, M. FLINÉ confirme qu'il fonctionne très bien. Tous les six mois, la voiture se déplace sur l'ensemble de la voirie communale. Une liste très concrète des rues les plus abîmées est établie. En fonction des capacités financières de la Ville, le maximum de travaux possible est envisagé, puis réalisé.

M. VALLETOUX voudrait saluer le travail réalisé et la présentation du budget primitif qui permet de poursuivre l'effort d'embellissement et de modernisation de Fontainebleau, ainsi que l'effort d'adaptation des services publics. Il est d'avis que ce budget s'inscrit dans cette dynamique vertueuse qui est largement soutenue par les Bellifontains.

M. VALLETOUX souhaiterait par ailleurs revenir sur certains propos qui méritent un commentaire. S'agissant des écoles, le programme municipal de 2020 portait effectivement l'idée d'un déménagement de l'école internationale et de sa reconstruction. Le projet a évolué, car il est apparu en effet que l'ambition de l'Université Paris-Est-Créteil (UPEC) allait bien au-delà de ce qui avait été initialement imaginé dans un premier temps en 2019. Une école primaire reconstruite sur le quart de l'emprise du campus serait par conséquent plus une gêne par rapport à l'ambition d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, un important travail de concertation avec les parents d'élèves a montré au contraire que le choix était plutôt de conforter l'école Saint-Merry, en dispatcher les effectifs de l'école Léonard de Vinci sur l'école Lagorsse qui nécessitait une rénovation dans tous les cas. Au final, après une longue période de concertation, un chemin plus vertueux est apparu, qui se combinait mieux avec le projet global de la ville et qui tenait compte de paramètres inconnus en 2020.

M. VALLETOUX rappelle à M. THOMA que lors de la campagne électorale de 2020, il affirmait que le projet de campus n'existait pas et que le Maire et son équipe l'avaient inventé de toutes pièces pour embellir leur programme. Or, le projet de campus existe aujourd'hui, Fontainebleau ayant su saisir l'opportunité d'essayer de se transformer en ville universitaire, ce qui est un élément positif. Pour autant, la majorité n'a jamais promis que, quelques mois après avoir annoncé le projet, le campus accueillerait immédiatement 4 500 étudiants sur le site. Ce sera sans doute le cas potentiellement, à terme, une fois que l'IUT aura déménagé, notamment.

M. VALLETOUX aurait aimé que M. THOMA lance un véritable débat, constructif et raisonnable, sans fausseté intellectuelle. Il rappelle que les débats budgétaires sont faits pour opposer des visions stratégiques en termes de gestion financière, gestion du personnel, gestion des investissements et de financement de ces investissements. Or, il déplore qu'une fois de plus, le Conseil municipal soit passé à côté de ce débat, qui ne décèle absolument pas de stratégies politiques alternatives de la part de l'opposition.

M. THOMA rejoint les propos de Mme MALVEZIN sur la nécessité de revoir l'isolation de certaines écoles, afin d'améliorer leur confort thermique, ainsi que celle du centre de loisirs, et pas uniquement de l'école Lagorsse. Il est d'avis que tout le monde est contre une température trop élevée dans les classes.

M. THOMA note la remarque de M. FLINÉ qui est contre la planification qui n'offrirait pas suffisamment de flexibilité. Il comprend que lorsque la majorité a annoncé en 2020 qu'elle construirait une école élémentaire à la caserne Damesme, au final, elle ne disposait pas de tous les éléments. Il retrouvera par ailleurs les écrits qui affirmaient que dès la rentrée 2020, 2 000 étudiants seraient accueillis sur le site du campus, et les adressera par mail à M. VALLETOUX.

Pour conclure sur l'école, M. THOMA n'a jamais affirmé que 400 élèves, c'était peu ou beaucoup. Simplement, par rapport à l'existant, sa vision est que c'est beaucoup et moins intéressant qu'une école de taille plus petite, adaptée aux effectifs à transférer. Il rappelle en outre que le projet de rénovation de l'école Lagorsse se fait à iso-empreinte foncière, ce qui ne permet pas d'agrandir la cour d'école. Il le regrette.

Avant de passer au vote, M. LE MAIRE cède la parole à M. LECERF.

M. LECERF souhaite revenir sur la commission communale d'accessibilité qui s'est déroulée le 27 février dernier. Le rapport présente un chiffrage des travaux de mise en accessibilité pour 2,7 millions d'euros. Il suggère de planifier certains travaux afin de rattraper le retard, en dehors des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville pour 322 000 euros.

M. LE MAIRE répond que le sujet, comme celui du développement durable, doit être transversal et irriguer l'ensemble des projets. Pour exemple, lorsque les voiries sont rénovées, les trottoirs sont revus pour faciliter le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite. En effet, pris de manière isolée, le montant peut effrayer et les travaux ne peuvent être réalisés « en un claquement de doigts », d'après M. LE MAIRE.

Il cite pour exemple les travaux de rénovation thermique des bâtiments qui représentent près de 20 millions d'euros.

M. FLINÉ remercie M. LECERF pour sa question qui lui permet de souligner le travail incroyable mené par le cabinet qui a réalisé un diagnostic extrêmement pointu et détaillé des conditions d'accessibilité de la voirie à Fontainebleau. Il rappelle que Fontainebleau est une ville historique qui n'est pas suffisamment accessible. Il ajoute que le cabinet a émis différentes hypothèses et a classé les différents travaux nécessaires par thématique, qui seront déclinés dans les mois et années à venir pour qu'à terme, la Ville soit intégralement accessible.

À nouveau, M. FLINÉ insiste sur le fait que les travaux seront à croiser avec les capacités financières de la Ville et pourront être planifiés.

M. LE MAIRE remercie le Conseil municipal pour ce débat nourri et propose à présent de passer au vote. Le principe d'un vote global est approuvé.

- **Approbation du budget primitif 2024 — Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » — Approbation à l'unanimité (7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et M. RAYMOND)**

En l'absence de question, le budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau est soumis au vote.

Avant de passer à la délibération suivante, M. ROUSSEL souhaiterait remercier les personnes qui ont effectué un important travail de préparation du budget et qui quittent la Municipalité prochainement. Il s'agit notamment de Mme Lauriane AVOMO, directrice financière, et de Mme Gwenaëlle PITREY, directrice générale des services. Il aimerait également souhaiter la bienvenue à M. Alister PESCHARD qui a intégré l'équipe municipale il y a huit jours et aura en charge de préparer le budget 2025.

- **Vote des taux des impôts directs locaux — Année 2024 — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF ; Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND)**

M. ROUSSEL confirme les taux d'imposition qui n'ont pas évolué depuis huit ans : la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 43,19 % ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à 117,25 % et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et taxe d'habitation sur les logements vacants, à 15,86 %.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau — Exercice 2024 — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL confirme que la subvention s'élève à 660 000 euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de voter la présente délibération.

- **Subvention d'équipement au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau — Exercice 2024 — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle, comme mentionné précédemment, que la subvention d'équipement s'élève à 220 000 euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2024 — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL précise que la subvention au CCAS est de 1,4 million d'euros pour l'année 2024.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

Les élus membres du Conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

- **Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024 – Approbation à l'unanimité**

M. INGOLD explique que, comme chaque année, la Ville de Fontainebleau participe au financement des projets des associations locales qui, elles-mêmes, s'engagent à soutenir un projet municipal. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les subventions aux associations qui s'élèvent pour 2024 à 245 300 euros et d'autoriser M. LE MAIRE à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 euros avec les organismes concernés. Il est à noter que ces subventions augmentent de 3 % par rapport à l'année 2023. Les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement sont inscrits au budget principal de la ville.

Les subventions dites « exceptionnelles » correspondent à des participations à des événements organisés par les associations. Les crédits sont également inscrits au chapitre 65 pour un montant de 19 000 euros.

M. INGOLD précise que les élus adhérents ou membres des conseils d'administration de l'une des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote.

Avant d'annoncer le nom desdits élus membres des associations, M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. LECERF note le tissu associatif très important avec plus d'une centaine d'associations subventionnées, dont 8 nouvelles associations. En revanche, il observe que les écoles d'art américaines n'ont pas été subventionnées, alors que 2 000 euros étaient auparavant accordés à ces écoles. De même, l'association *Femina* semble ne pas être subventionnée alors qu'elle présentera une très belle exposition au mois de novembre prochain.

Mme REYNAUD explique que l'association *Femina* n'a pas demandé de subvention, mais la mise à disposition du théâtre pour leur très belle exposition, mise à disposition qui leur a été bien entendu accordée. S'agissant des écoles d'art américaines, elle vérifiera ce point. Elle confirme toutefois que l'ensemble des dossiers qui sont parvenus à la Mairie ont été instruits.

M. THOMA évoque l'APEL Saint-Louis qui avait effectué une demande de subvention. Il imagine que la liste présentée en séance est exhaustive.

M. LE MAIRE confirme ce point.

M. THOMA aimerait savoir si l'association mentionnée a fait une demande de subvention. Si oui, celle-ci lui a-t-elle été refusée ou est-elle en cours d'instruction ? Par ailleurs, en termes de *process*, M. THOMA souhaiterait comprendre comment et à quel moment les associations sont informées.

M. ROUSSEL explique qu'il est de tradition de ne pas donner de subvention aux APEL qui sont financées par ailleurs, sauf manifestation exceptionnelle.

M. LE MAIRE ajoute qu'à l'issue du vote en Conseil municipal, la Commune pourra effectivement informer les associations qu'elles sont attributaires d'une subvention au travers d'un courrier dans lequel ce qui peut être prêté ou mis à disposition est également valorisé, afin de donner une lecture tout à fait complète de ce qui est proposé aux associations Bellifontaines.

Mme BOLGERT explique en outre que la Ville n'attribue pas de subvention à l'association *Les Restos du cœur*, moyennant le fait qu'elle travaille de manière très rapprochée avec l'association locale de Fontainebleau-Avon. Pour des raisons administratives, la Municipalité

privilégie une aide directe versée sous forme de bons d'achat par le CCAS à l'association locale de Fontainebleau-Avon car les subventions sont versées au niveau du Département.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT pour cette précision.

En vue de respecter le formalisme du vote, il propose de donner lecture des noms des élus adhérents aux différentes associations qui ne prennent pas part au vote pour la ou les structures concernées

M. LE MAIRE soumet à présent la délibération au vote. À l'issue du vote, il remercie le Conseil municipal pour son soutien au tissu associatif bellifontain.

- **Accord-cadre mono-attributaire passé en appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100795 et ZPS FR1110795 « Massif de Fontainebleau » – Attribution – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI indique que la Commission, réunie le 26 février 2024, a admis la candidature du groupement ONF/ANVL et lui a attribué le marché pour une durée de trois ans ferme et résiliable annuellement, pour le montant maximum annuel de 85 000 euros hors taxe. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette attribution, d'autoriser M. LE MAIRE à signer ledit marché, et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 de la Ville et le seront sur les exercices suivants.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché de restauration du mur de Ferrare – Lot 4 : espaces verts – Approbation de l'avenant n° 2 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que l'avenant n° 2 représente un montant de 8 160 euros HT et concerne le système d'arrosage des espaces verts effectué il y a une dizaine de jours.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention tripartite de partenariat entre l'association Empreintes, le CCAS et la Ville de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT se dit très heureuse de parvenir à signer cette convention tripartite qui marquera très prochainement l'ouverture d'un accueil de jour rénové dans les locaux de l'Octroi, sur le rond-point de l'Obélisque. La convention de partenariat associe l'association Empreintes, qui exploitera le lieu, le CCAS pour son engagement auprès des bénéficiaires et la Ville de Fontainebleau pour la mise à disposition gratuite du local et le règlement des fluides.

Mme BOLGERT rappelle que lors d'un précédent Conseil municipal, une convention temporaire avait été votée pour le temps des travaux, qui ont été réalisés dans les délais. Aussi, elle confirme que l'accueil de jour ouvrira le 3 avril prochain, et ce, cinq jours par semaine avec une amplitude plus large dans les périodes de grand froid ou de canicule.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage à mettre à disposition les locaux et à régler les factures de fluides. Par ailleurs, elle entretient les extérieurs comme c'était déjà le cas avec les associations précédentes. Le CCAS s'engage à travailler en collaboration avec Empreintes sur l'accès aux droits, les domiciliations et les services qui peuvent être apportés juridiquement et socialement aux personnes accueillies. L'association Empreintes, quant à elle, accueillera, offrira les repas et assurera le service des douches, le lavage des vêtements, etc. En outre, elle animera des actions collectives dans les locaux visant à la réinsertion des publics fragiles. Elle s'engage également à consolider les partenariats locaux déjà existants,

animer éventuellement les bénévoles des associations précédentes qui souhaiteraient continuer à participer, auprès des publics accueillis.

Mme BOLGERT tient à remercier la Ville de Fontainebleau et les élus d'avoir rendu possible ce travail de longue haleine avec l'État qui a beaucoup investi dans ce lieu, déjà bien identifié, pour que puissent être accueillis dans des conditions très honorables les publics précaires qui ont besoin notamment de pouvoir se reposer et se laver.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur cette délibération.

M. LECERF considère qu'un accueil de cinq jours est un signe encourageant par rapport à l'existant. Il fait observer que les chiens seront acceptés, et qu'une vingtaine de places seront offertes, ce qui correspond au nombre de personnes sans-domicile fixe à Fontainebleau. M. LECERF tient à souligner le travail remarquable réalisé par les bénévoles à l'Octroi. Il se satisfait que certains d'entre eux, qui se sentent exclus, soient intégrés à la nouvelle équipe.

En l'absence d'autre prise de parole, la délibération est mise aux voix.

- **Institut d'études politiques de Fontainebleau — Université Paris-Est Créteil — Désignation des représentants – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER explique que l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de l'Université Paris-Est-Créteil (UPEC) est administré par un conseil de 32 membres qui rassemble des collègues d'enseignants et enseignants-chercheurs, de personnels administratifs et techniques et d'étudiants élus respectivement par leurs pairs. La durée de leur mandat est de 4 ans sauf pour le collège étudiant pour lequel elle est de 2 ans. Ces collègues sont complétés par des personnalités extérieures.

Le conseil d'administration vote le budget de l'IEP, participe donc à la définition des programmes, vote le règlement intérieur, donne son avis sur les contrats et constitue les commissions et comités nécessaires au bon fonctionnement de l'IEP.

La Ville de Fontainebleau doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est donc proposé de désigner l'agent responsable de l'enseignement supérieur de la vie étudiante et d'élire un membre du Conseil municipal.

M. LE MAIRE propose la candidature de Mme CLER pour représenter la ville au sein de ce conseil d'administration.

Le principe d'un vote à main levée est approuvé. Mme CLER est désignée à l'unanimité.

- **Modalités de remboursement des frais pour les élus municipaux dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que la loi permet de rembourser les frais des élus municipaux dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial, à condition qu'une première délibération fixant les montants de remboursement soit votée. Ces montants correspondent aux frais d'hébergement et de repas, frais de transport routier et autres frais de transport ou tout autre frais qui pourrait se présenter (parking, taxi, etc.). Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modalités de remboursement.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

- **Mandat spécial pour le déplacement de Mme JACQUIN dans le cadre du concert de l'orchestre européen à Lodi — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique qu'il est proposé à Mme JACQUIN de se rendre en Italie, à Lodi, dans le cadre d'un concert des villes jumelles qui se tiendra le 11 mai prochain. Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à Mme JACQUIN un mandat spécial.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Création de poste — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT indique que le service des Finances de la Ville est en cours de restructuration. Il sera élargi en intégrant les Marchés publics et l'Informatique. Il sera donné à M. PESCHARD davantage de latitude dans la constitution et la structuration du service par la création d'un poste d'assistant budgétaire et chargé de suivi des subventions, après suppression des postes non nécessaires après l'avis du Comité social territorial (CST) prochain. Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs par la création de ce poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Conventions d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » — Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne — Année scolaire 2023/2024 — Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique qu'il s'agit de renouveler deux conventions de financement dites « CLAS » (contrat local d'aide à la scolarité), élaborées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2023-2024. Les présentes conventions définissent les actions suivantes :

- « 1, 2, 3, lecture » : ateliers qui soutiennent l'apprentissage à la lecture des enfants de CP et CE1 ;
- accompagnement à la scolarité à l'espace jeunes de proximité du Bréau.

Ces démarches visent à favoriser la réussite scolaire des élèves et à soutenir la parentalité. Ladite convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Règlement des études au Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2024/2025 — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD présente cette première délibération qui concerne le règlement des études du Conservatoire de musique et d'art dramatique, qui fait l'objet de quelques modifications, détaillées ci-après :

- les modalités d'admission et d'inscription : les dates de réinscription ont été avancées au début du mois de mai, et les dates d'inscription au mois de juin ;
- l'organisation des études musicales, et notamment la durée des cycles et la durée des cours, pour être conforme au schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture ;
- la mise en place d'un référent handicap ;
- la réinscription en cursus adulte approuvée au conseil pédagogique ;
- les pratiques collectives obligatoires ;
- la définition du parcours libre (inscription en cours individuel).
- la notion de pratique collective ;
- l'ajout d'une section dédiée aux élèves en situation de handicap ;
- l'ajout d'une section dédiée à la posture physique ;

- la limite d'âge permettant d'accéder aux cours d'art dramatique ;
- l'ajout du double cursus.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger l'ancien règlement et d'approuver ce nouveau règlement des études qui s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification des modalités d'inscription du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2024/2025 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD présente la seconde délibération qui rejoint la précédente. Les nouvelles modalités d'inscription prévoient plusieurs changements opérés en concertation avec le service Espace Famille. L'ordre de priorité de l'acceptation des dossiers d'inscription a été notamment modifié afin de favoriser les jeunes enfants participant aux dispositifs « Orchestre à l'école » et « Théâtre à l'école ». Pour les inscriptions en cours d'année, une audition est mise en place. Enfin, la limite d'âge a été abaissée pour l'apprentissage d'un deuxième instrument.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger à compter de la fin de l'année scolaire 2023/2024 les anciennes modalités d'inscription et d'approuver les nouvelles modalités d'inscription au Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Mme REYNAUD ajoute que la liste d'attente est traitée dans l'ordre d'arrivée, sans donner priorité aux bellifontains, d'où l'importance de communiquer sur les dates d'inscription et de réinscription. Elle précise que le Conservatoire de musique et d'art dramatique est le seul du Pays de Fontainebleau. Par conséquent, il accueille toute personne souhaitant s'inscrire jusqu'à atteindre la limite des places disponibles.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'association Fontainebleau Cheval pour l'organisation d'une manifestation culturelle « Quinzaine du cheval » – Année 2024 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que l'association Fontainebleau Cheval a souhaité mettre en place un partenariat avec la Ville afin d'organiser un temps fort, à savoir la *Quinzaine du cheval*. Elle rappelle que Fontainebleau est une ville de cheval. La première édition de cette manifestation se tiendra en avril 2024.

Cet événement proposera différents moments culturels sur la thématique équine :

- une exposition de peintures, du 2 au 20 avril, accompagnée d'ateliers et de médiations proposés par les artistes exposés ;
- une exposition d'objets de la collection patrimoniale de l'Ecole militaire d'équitation dans des vitrines dans l'Atelier ;
- une conférence sur l'histoire équestre par M. Jérôme ARNAULD DES LIONS, suivi d'une séance de dédicaces de son livre ;
- le prêt d'ouvrages par l'association, sur la thématique, afin d'enrichir le fonds de la Médiathèque, le temps de l'événement.
- un spectacle pour un public jeunesse, *Galope Cheval* ;
- des ateliers organisés par la Médiathèque pendant les vacances de Printemps.

Les objectifs du partenariat sont, pour la Ville, de toucher le public autour du cheval, d'être le soutien logistique de l'association Fontainebleau Cheval. Pour ce faire, la Ville apporte la mise à disposition à titre gracieux de l'Atelier et du matériel d'exposition. Elle finance le spectacle jeunesse et organise la programmation pendant les vacances de printemps sur cette thématique. Elle prend en charge également la communication de l'événement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat. Mme REYNAUD ajoute qu'un premier bilan de l'événement sera réalisé avant de décider de renouveler ce temps fort l'année prochaine.

M. LE MAIRE demande si cette délibération appelle des questions.

Pour M. LECERF, le programme de la manifestation qui lui a été adressé est très intéressant, car il propose de nombreux ateliers pour les enfants. Il demande si un cheval grandeur nature sera mis à disposition afin que les enfants puissent le recouvrir de papier mâché, comme cela avait été envisagé.

M. LE MAIRE et Mme REYNAUD l'ignorent. Ils se rapprocheront donc de l'association pour la questionner sur ce point.

En l'absence d'autre question, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau — Année 2024 — Approbation à l'unanimité (7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMOMALRIC et M. RAYMOND)**

Mme MALVEZIN explique qu'il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec la société Interparking sous forme de sponsoring dans le but d'améliorer les recettes et de faire grandir les événements. En effet, pour l'année 2024, la société Interparking a souhaité accompagner les événements suivants : Les Naturiales, la Fête de la musique, les 80 ans de la libération de Fontainebleau et les festivités de Noël, pour un montant de 31 000 euros.

En échange, la Ville offre à Interparking une certaine visibilité sur ces événements.

Mme MALVEZIN ajoute que la Ville essaie depuis quelque temps de développer la politique de mécénat et de trouver d'autres partenaires. En 2023, près de 60 000 euros ont été récoltés, soit un chiffre en progression par rapport à l'année 2022. Aussi, elle tient à remercier l'ensemble des mécènes et partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser M. LE MAIRE à la signer.

En l'absence de question, M. LE MAIRE remercie Mme MALVEZIN ainsi que tous les partenaires pour leur confiance et leur investissement dans la dynamique proposée par la Ville de Fontainebleau. Il est ensuite procédé au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et le Centre Culturel Coréen relative à l'organisation de la programmation culturelle « Une saison en Corée du Sud : Fontainebleau accueille la délégation olympique sud-coréenne » — Année 2024 — — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que Fontainebleau est commune de préparation aux jeux culturels. Dans ce cadre, elle accueille deux délégations pour les Jeux olympiques, l'Irlande et la Corée. Aussi, de nombreux sportifs coréens seront accueillis au CNSD, à partir du mois de juillet.

En amont, la Ville a répondu à une sollicitation du Préfet de Région qui demande aux villes accueillant des délégations de se parer des couleurs du pays accueilli pour faire connaître la culture de ce pays. Fontainebleau a décidé de répondre favorablement à cette demande, aidée par le centre culturel coréen.

Deux vagues d'animations ont été organisées : la première en février sur le temps des vacances scolaires, avec des ateliers sur la langue coréenne, la vannerie coréenne, la K-pop et la cuisine, en partenariat avec l'association FLC. Ces ateliers ont suscité beaucoup d'engouement à la fois chez les plus jeunes (K-pop) et les personnes plus âgées.

L'objet de la convention de partenariat concerne le prêt de trois vitrines exposées à la Médiathèque, qui présentaient les objets traditionnels et les vêtements coréens.

Par ailleurs, 18 artistes de Corée du Sud se produiront au Théâtre municipal et offriront un spectacle musical traditionnel gratuit, le dimanche 19 mai prochain.

Enfin, des livres offerts ou prêtés par le centre culturel coréen seront exposés à la Médiathèque.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce partenariat et d'autoriser M. LE MAIRE à signer ladite convention.

M. LE MAIRE tient à remercier les services de la Ville ainsi que Mme REYNAUD et le Sous-Préfet qui se sont beaucoup impliqués dans la préparation de cette année olympique et la mise en avant de la Corée du Sud. Il ajoute que Fontainebleau a bénéficié d'un soutien financier important à hauteur de 80 000 euros pour porter cette démarche culturelle.

La délibération n'appelle aucune question et est mise aux voix.

Question orale

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE tient à remercier les services de la Ville ainsi que Mme PITREY pour l'ensemble du travail ayant permis de voter le budget primitif 2024. Avant de lever la séance, il souhaite à tous une bonne soirée.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 13 mai 2024, à 19 heures 30.

Le Maire,



Julien
GONDARD

Julien GONDARD

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2024.05.07
10:28:01 +02'00'

La secrétaire de séance,

Mme Caroline PHILIPPE

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « Théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

1°) Compte de gestion 2023 du budget principal de la ville

Les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

47800 - FONTAINEBLEAU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 107 830,09	26 587 972,27	40 695 802,36
Titres de recette émis (b)	7 860 953,33	26 037 590,56	33 898 543,89
Réductions de titres (c)		905 058,52	905 058,52
Recettes nettes (d = b - c)	7 860 953,33	25 132 532,04	32 993 485,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 107 830,09	26 587 972,27	40 695 802,36
Mandats émis (f)	6 718 977,89	26 023 059,50	32 742 037,39
Annulations de mandats (g)		1 556 395,94	1 556 395,94
Depenses nettes (h = f - g)	6 718 977,89	24 466 663,56	31 185 641,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 141 975,44	665 868,48	1 807 843,92
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

47800 - FONTAINEBLEAU

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-3 092 818,23		1 141 975,44		-1 950 842,79
Fonctionnement	5 490 476,35	5 067 282,20	665 868,48		1 089 062,63
TOTAL I	2 397 658,12	5 067 282,20	1 807 843,92		-861 780,16
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
47801-THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU					
Investissement	-147 130,08		-63 118,61		-210 248,69
Fonctionnement	308 293,69	166 730,04	-22 319,27		119 244,39
Sous-Total	161 193,61	166 730,04	-85 437,88		-90 974,31
TOTAL III	161 193,61	166 730,04	-85 437,88		-90 974,31
TOTAL I + II + III	2 558 851,73	5 234 012,24	1 722 406,04		-952 754,47

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville.

2°) Compte de gestion 2023 du budget annexe du théâtre municipal

Les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

47901 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	505 604,34	1 177 063,65	1 682 667,99
Titres de recette émis (b)	190 004,34	1 075 076,27	1 265 080,61
Réductions de titres (c)		76 650,92	76 650,92
Recettes nettes (d = b - c)	190 004,34	998 425,35	1 188 429,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	505 604,34	1 177 063,65	1 682 667,99
Mandats émis (f)	253 122,95	1 078 395,86	1 331 518,81
Annulations de mandats (g)		57 651,24	57 651,24
Depenses nettes (h = f - g)	253 122,95	1 020 744,62	1 273 867,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	63 116,61	22 319,27	85 437,88

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

47901 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU					
Investissement	-147 100,08		-63 118,61		-210 218,69
Fonctionnement	308 293,69	166 730,04	-22 319,27		119 244,38
Sous-Total	161 193,61	166 730,04	-85 437,88		-90 974,31
TOTAL III	161 193,61	166 730,04	-85 437,88		-90 974,31
TOTAL I + II + III	161 193,61	166 730,04	-85 437,88		-90 974,31

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de gestion 2023 du budget annexe du théâtre municipal.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2343-1 et L. 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°23/23 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération N°23/83 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°23/116 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Considérant que Madame le comptable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a élaboré le compte de gestion 2023, que celui-ci est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (compte administratif), et qu'il convient de procéder à son approbation,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2023, présenté par Madame le comptable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, joint à la présente délibération,

PREND ACTE de la concordance entre le compte de gestion 2023 du receveur et le compte administratif 2023 du budget principal de la ville,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Compte de gestion 2023 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération N°23/24 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°23/60 du Conseil municipal du 3 juillet 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°23/117 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant la décision modificative 2023 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Considérant que Madame le comptable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a élaboré le compte de gestion 2023, que celui-ci est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (compte administratif), et qu'il convient de procéder à son approbation,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2023, présenté par Madame le comptable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, joint à la présente délibération.

PREND ACTE de la concordance entre le compte de gestion 2023 du receveur et le compte administratif 2023 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Mme / M. _____

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Le 13 mai 2024

Comptes administratifs 2023

Budget Principal

Budget Annexe du Théâtre Municipal

SOMMAIRE

Introduction	3
Budgets consolidés	4
I. BUDGET PRINCIPAL VILLE	5
1. Section de fonctionnement	6
1.1 Recettes réelles de fonctionnement	7
1.2 Recettes d'ordre de fonctionnement	10
1.3 Dépenses réelles de fonctionnement	10
1.4 Dépenses d'ordre de fonctionnement	14
2. Epargne brute	14
3. Section d'investissement	16
3.1 Recettes réelles d'investissement	17
3.2 Recettes d'ordre d'investissement	18
3.3 Dépenses réelles d'investissement	18
3.4 Dépenses d'ordre d'investissement	19
II. BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL	20
1. Section de fonctionnement	21
1.1 Recettes réelles de fonctionnement	22
1.2 Dépenses réelles de fonctionnement	23
1.3 Dépenses d'ordre de fonctionnement	24
2. Section d'investissement	24
2.1 Recettes totales d'investissement	24
2.2 Dépenses totales d'investissement	24

Introduction

L'article 107-9° de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique du compte administratif, à destination des citoyens.

Le compte administratif (CA), établi par le Maire, rend compte des opérations budgétaires réalisées sur l'année en dépenses et en recettes, au regard des prévisions, et présente les résultats de l'année qui, cumulés au résultat de l'année antérieure, sont repris au budget de l'année suivante.

Le compte de gestion (CG) est lui établi par le Comptable Public. Ces deux documents dont les flux annuels coïncident sont soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante. Comme chaque année, les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ensemble des budgets sont concordants.

Ainsi, ce rapport vous expose l'analyse des comptes administratifs 2023 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2023 consolidés du Budget Principal et du Budget Annexe :

	Résultat 2023 VILLE	Résultat 2023 THEATRE	Résultat 2023 CONSOLIDÉ
(1) Résultat de fonctionnement	1 089 062,63	119 244,38	1 208 307,01
(2) Solde brut d'investissement	-1 950 842,79	-210 218,69	-2 161 061,48
(3) Solde des RAR d'investissement	1 796 791,76	92 124,79	1 888 916,55
(2)+(3)=(4) Solde net d'investissement	-154 051,03	-118 093,90	-272 144,93
(1)+(4) Résultat global de clôture	935 011,60	1 150,48	936 162,08

PREMIÈRE PARTIE :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

1. Section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous, dresse un récapitulatif de l'exécution de la section de fonctionnement en recettes comme en dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Variation 2022/2021	CA 2023	Variation 2023/2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 276 119,43	7 470 695,53	19,03%	7 732 484,96	3,50%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 857 719,31	11 871 496,97	9,34%	12 364 898,81	4,16%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	563 960,00	399 125,00	-29,23%	310 839,00	-22,12%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	-	0,00	-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 197 707,66	2 411 552,91	9,73%	2 226 643,32	-7,67%
66	CHARGES FINANCIERES	454 584,52	285 366,40	-37,22%	310 813,30	8,92%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	862 959,80	599 387,81	-30,54%	849 635,20	41,75%
TOTAL DEPENSES REELLES		21 213 050,72	23 037 624,62	8,60%	23 795 314,59	3,29%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	-	0,00	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	638 738,10	619 552,20	-3,00%	671 348,97	8,36%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		638 738,10	619 552,20	-3,00%	671 348,97	8,36%
TOTAL GENERAL		21 851 788,82	23 657 176,82	8,26%	24 466 663,56	3,42%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Variation 2022/2021	CA 2023	Variation 2023/2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	238 249,37	321 457,43	34,92%	223 725,03	-30,40%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 243 050,25	3 270 184,21	45,79%	2 925 957,31	-10,53%
73	IMPOTS ET TAXES	15 617 301,61	15 835 280,87	1,40%	16 606 168,50	4,87%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 183 692,00	4 893 992,65	16,98%	4 616 749,28	-5,66%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	740 872,42	591 070,28	-20,22%	664 672,45	12,45%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 807,60	311 021,80	333,13%	81 491,85	-73,80%
TOTAL RECETTES REELLES		23 094 973,25	25 223 007,24	9,21%	25 118 764,42	-0,41%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 768,08	5 768,07	-93,98%	13 767,62	138,69%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		95 768,08	5 768,07	-93,98%	13 767,62	138,69%
TOTAL GENERAL		23 190 741,33	25 228 775,31	8,79%	25 132 532,04	-0,38%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 058 434,05	3 918 877,86	-3,44%	423 194,15	-89,20%

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

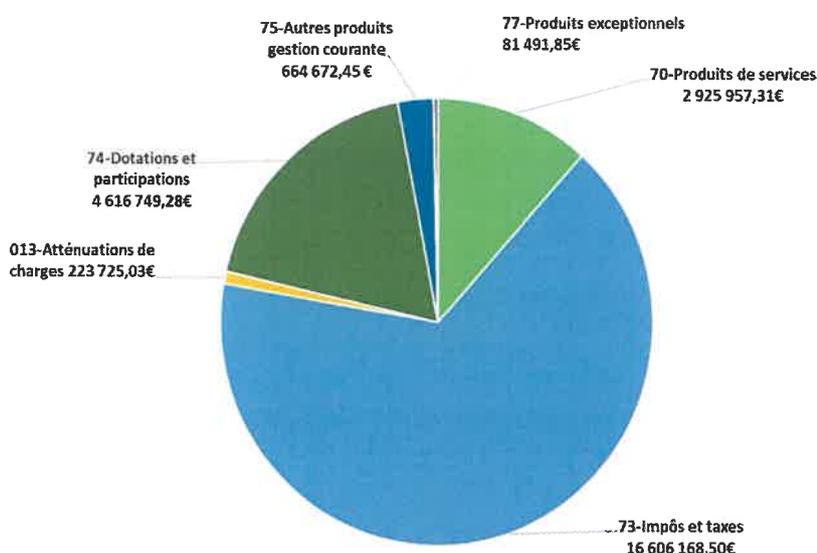
Les recettes réelles de la ville s'élèvent à 25,119 M€ (hors recettes d'ordre) et sont quasiment stables (-0,41%) par rapport à celles enregistrées en 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Variation 2022/2021	CA 2023	Variation 2023/2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	238 249,37	321 457,43	34,92%	223 725,03	-30,40%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 243 050,25	3 270 184,21	45,79%	2 925 957,31	-10,53%
73	IMPOTS ET TAXES	15 617 301,61	15 835 280,87	1,40%	16 606 168,50	4,87%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 183 692,00	4 893 992,65	16,98%	4 616 749,28	-5,66%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	740 872,42	591 070,28	-20,22%	664 672,45	12,45%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 807,60	311 021,80	333,13%	81 491,85	-73,80%
TOTAL RECETTES REELLES		23 094 973,25	25 223 007,24	9,21%	25 118 764,42	-0,41%

Le graphique ci-dessous, retrace les principales recettes réelles de fonctionnement par chapitre :

Répartition des recettes réelles 2023



➤ Les produits d'exploitation des services (chapitre 70)

Le chapitre 70 « **produits des services, du domaine** » s'élève à **2,926 M€**, et concernent principalement :

- Les recettes issues des prestations de service proposées par la ville dont la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et de loisirs, les activités culturelles et sportives, etc. (937,7 K€)
- Les recettes issues du stationnement en surface (667,4 K€) et le reversement par l'ANTAI des forfaits post stationnement (308,4 K€)
- La refacturation du personnel Ville mis à disposition du CCAS (516,5 K€)
- Les redevances d'occupation et d'utilisation du domaine public (326,6 K€)

Les autres recettes, d'un montant total de 159,3 K€, proviennent des concessions funéraires, du remboursement des frais de scolarité par certaines communes pour les élèves non bellifontains fréquentant un établissement communal, ou encore de la refacturation des charges aux occupants des logements ou locaux communaux.

➤ Les Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 « impôts et taxes » atteint **16,606 M€** et comprend notamment :

- Les taxes foncières et d'habitation (13,676 M€), ainsi que les rôles supplémentaires (82,0 K€)
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation (1,374 M€)
- L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération (800,8 K€)
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (488,7 K€)
- Le reversement du produit des paris hippiques (111,6 K€)
- Les droits de place liés aux événements tels les Naturiales, le bar éphémère, la fête de la musique et le marché de Noël (58,2 K€)
- Le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources – FNGIR (14,6 K€)

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des principales taxes (hors fiscalité) constatée ces trois dernières années :

Autres Taxes	2021	2022	Evolution 2022/2021	2023	Evolution 2023/2022
Taxe sur l'électricité	341 258,90	430 523,28	26,16%	488 709,37	13,52%
Droits d'enseigne	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Droits de place **	53 976,09	48 332,48	-10,46%	58 240,89	20,50%
Taxe add. Droits de mutation	1 839 520,75	1 758 179,50	-4,42%	1 373 961,16	-21,85%
Prélèvements paris en ligne	88 800,87	104 539,61	17,72%	111 644,08	6,80%
FNGIR (garanties ressources)	14 610,00	14 610,00	0,00%	14 610,00	0,00%
Total autres taxes	2 338 166,61	2 356 184,87	0,77%	2 047 165,50	-13,12%

** hors marché forain

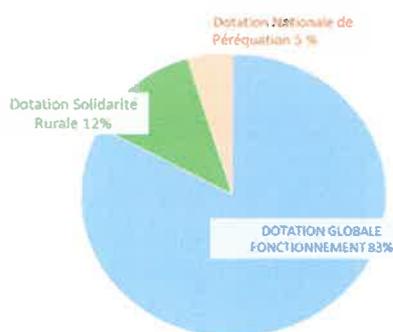
A noter que pour les droits d'enseigne, la commune avait exonéré les commerçants durant la période COVID. Les redevances au titre des années 2021 et 2022 seront recouvrées cette année.

➤ Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 « dotations et participations » s'élève à **4,617 M€** en 2023 et regroupe principalement :

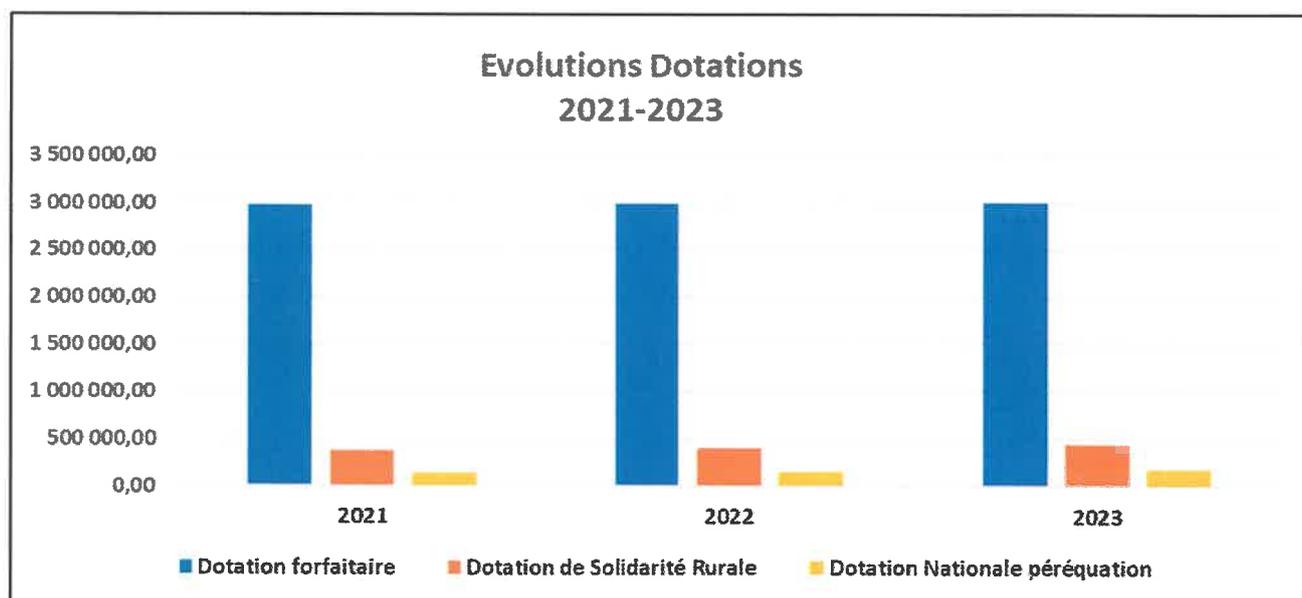
- La Dotation Globale de Fonctionnement – DGF (3,004 M€)
- La Dotation de Solidarité Rurale – DSR (445,4 K€)
- La Dotation Nationale de Péréquation – DNP (173,2 K€)
- Les allocations compensatrices TH et TF (113,9 K€)
- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (92,2 K€)
- Les subventions du Département liées à un projet d'enseignement artistique (28,0 K€) et à l'école multisports (7,1 K€)
- Les subventions versées par la DRAC dans le cadre de l'élargissement des horaires de la médiathèque (122,5 K€) et par la Région pour l'Atlas Biodiversité (19,4 K€)
- La subvention Natura 2000 (119,4 K€ pour deux ans)
- Les participations de la CAF (enfance, jeunesse) et d'autres organismes (248,2 K€)
- La Dotation des Titres Sécurisés (52,5 K€)
- Les subventions perçues dans le cadre des dispositifs Prescriform' et Sport Santé (76,2 K€)
- Le financement du poste de chef de projet du dispositif « Action Cœur de Ville » par l'ANAH (90,1 K€)

Le graphique ci-dessous indique la répartition des dotations de l'Etat :



Aussi, l'évolution des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur les 4 dernières années est détaillée ci-dessous :

Dotation Globale de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2022/2021
Dotation forfaitaire	2 936 773,00	2 970 784,00	2 982 823,00	3 004 194,00	0,72%	0,41%
Dotation de Solidarité Rurale	340 960,00	378 495,00	402 293,00	445 401,00	10,72%	6,29%
Dotation Nationale péréquation	140 796,00	144 758,00	153 495,00	173 175,00	12,82%	6,04%
TOTAL	3 418 529,00	3 494 037,00	3 538 611,00	3 622 770,00	2,38%	1,28%



➤ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** s'établit à hauteur de 664,7 K€ et concerne principalement :

- La redevance Stationnement versée par Interparking dans le cadre de la DSP (372,8 K€)
- Les loyers perçus par la Ville pour la location des logements dans les écoles, des salles etc. (256,7 K€)
- La redevance pour le Marché Forain (32,5 K€)

Concernant les autres recettes, nous pouvons citer **les atténuations de charges (chapitre 013)** qui s'élèvent à **223,7 K€** et correspondent principalement aux remboursements sur charges de personnel, ainsi que **les produits exceptionnels (chapitre 77)** d'un montant total de **81,5 K€** qui concernent l'application de pénalités de retard (35,2K€) et des remboursements de sinistres (23,3 K€).

1.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

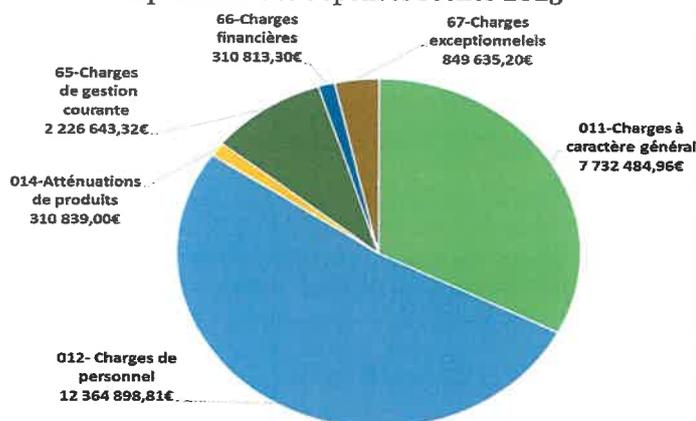
La Ville enregistre en 2023 des recettes d'ordre d'un montant de 13,8 K€ correspondant uniquement aux reprises de subventions au compte de résultat.

1.3 Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 23,795 M€ en 2023 contre 23,038 M€ en 2022, soit une progression de 3,29 %.

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Variation 2022/2021	CA 2023	Variation 2023/2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 276 119,43	7 470 695,53	19,03%	7 732 484,96	3,50%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 857 719,31	11 871 496,97	9,34%	12 364 898,81	4,16%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	563 960,00	399 125,00	-29,23%	310 839,00	-22,12%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	-	0,00	-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 197 707,66	2 411 552,91	9,73%	2 226 643,32	-7,67%
66	CHARGES FINANCIERES	454 584,52	285 366,40	-37,22%	310 813,30	8,92%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	862 959,80	599 387,81	-30,54%	849 635,20	41,75%
TOTAL DEPENSES REELLES		21 213 050,72	23 037 624,62	8,60%	23 795 314,59	3,29%

Répartition des dépenses réelles 2023



➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont de 7,732 M€ en 2023 contre 7,471 M€ en 2022 et accusent donc une hausse de 3,50 %.

En effet, malgré le fait que la commune a œuvré pour limiter la hausse de ces charges, la crise énergétique traversée par la collectivité a inévitablement impacté les dépenses de ce chapitre. Pour illustrer cela, vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses consacrées à l'énergie sur ces 3 dernières années :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% évol. CA 2023/CA 2021	% évol. CA 2022/CA 2021	% évol. CA 2023/CA 2022
Fourniture de Gaz	232 500,77	730 371,48	830 974,22	257,41%	214,14%	13,77%
Fourniture d'électricité	381 117,70	449 777,63	765 065,70	100,74%	18,02%	70,10%
Carburant	70 243,05	86 842,27	79 474,13	13,14%	23,63%	-8,48%
TOTAL DEPENSES ENERGETIQUES	683 861,52	1 266 991,38	1 675 514,05	145,01%	85,27%	32,24%
TOTAL 011 HORS ENERGIE	5 592 257,91	6 203 704,15	6 056 970,91	8,31%	10,93%	-2,37%

Si l'on neutralise les dépenses énergétiques, le chapitre 011 serait en diminution de -2,37% par rapport à l'année 2022, témoignant ainsi de la maîtrise de ces charges.

Ci-dessous le récapitulatif des dépenses consenties par secteur :

Service	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol CA 2022/ CA 2021	Evol CA 2023/ CA 2022
Bibliothèque	81 037,95	83 592,77	78 572,34	3,15%	-6,01%
Commerce	11 917,20	8 826,00	5 645,33	-25,94%	-36,04%
Service Communication	110 370,75	76 854,12	87 883,57	-30,37%	14,35%
Ecole de dessin	1 897,91	9 129,42	5 975,03	381,02%	-34,55%
Manifest&Fêtes	262 865,90	419 910,51	398 101,53	59,74%	-5,19%
Ecole de musique	8 749,41	12 210,11	24 635,05	39,55%	101,76%
Musée Napoléonien	1 296,00	1 518,04	225,43	17,13%	-85,15%
Service des Affaires Culturelles	10 119,08	29 647,22	12 931,30	192,98%	-56,38%
CULTURE, COMMUNICATION ET VIE LOCALE	488 254,20	641 688,19	613 969,58	31,43%	-4,32%
Cabinet du Maire et protocole	41 463,32	101 953,41	58 799,83	145,89%	-42,33%
Service Financier	191 835,64	283 153,13	177 308,75	47,60%	-37,38%
Service informatique	235 557,39	278 205,52	293 480,10	18,11%	5,49%
Marchés	87 621,75	131 962,71	150 692,09	50,60%	14,19%
Personnel	89 759,83	144 425,21	140 159,10	60,90%	-2,95%
Police municipale	5 525,13	5 202,31	11 073,50	-5,84%	112,86%
Population	9 326,41	8 662,65	45 677,40	-7,12%	427,29%
Service reprographie	19 169,68	25 189,70	18 597,00	31,40%	-26,17%
Jumelage	0,00	13 067,42	4 439,50		-66,03%
Secrétariat Général	178 522,57	197 650,20	119 406,84	10,71%	-39,59%
ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES	858 781,72	1 189 472,26	1 019 634,11	38,51%	-14,28%
Centré aéré	119 700,29	132 978,11	159 689,62	11,09%	20,09%
Enseignement	591 330,62	828 273,67	966 015,06	40,07%	16,63%
Foum Jeunes	42 604,43	35 958,49	22 718,38	-15,60%	-36,82%
Service Social	1 224,00	4 080,00	8 160,00	233,33%	100,00%
Sports	31 910,15	43 511,12	38 539,56	36,36%	-11,43%
ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS	786 769,49	1 044 801,39	1 195 122,62	32,80%	14,39%
Développement Durable	89 903,22	168 084,25	109 134,32	86,96%	-35,07%
Patrimoine	1 940 847,30	2 317 170,73	2 783 648,57	19,39%	20,13%
Urbanisme	5 413,37	725,20	10 382,95	-86,60%	1331,74%
Voirie	1 464 622,30	1 435 001,91	1 328 222,73	-2,02%	-7,44%
Vie quotidienne des quartiers	641 527,83	673 751,60	672 370,08	5,02%	-0,21%
PATRIMOINE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE	4 142 314,02	4 594 733,69	4 903 758,65	10,92%	6,73%
Total Chapitre 011	6 276 119,43	7 470 695,53	7 732 484,96	19,03%	3,50%

Les dépenses réalisées pour le secteur de la **Culture, Communication et Vie Locale** s'élèvent à 614,0 K€ et sont en baisse de -4,32% par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par l'annulation du festival Série Series en 2023, la fin de la résidence d'artiste en 2022 et l'opération de numérisation des collections de la médiathèque entreprise en 2022 et non reconduite.

Les dépenses liées à l'**Administration Générale Ressources**, d'un montant de 1,020 M€, accusent aussi une baisse de -14,28% par rapport à l'année précédente suite au non-renouvellement de la convention de partenariat avec l'UPEC (83 K€ en 2022), à la réduction des frais juridiques (-48,3 K€ par rapport à 2022) et d'affranchissement (-15,0 K€). A noter tout de même sur ce chapitre une progression des dépenses liées aux services à la population causée par des travaux de reprise de concessions dans le cimetière (27,9 K€) et la numérisation de 25 000 actes d'état civil (7,7 K€).

Le secteur de l'**Enfance, Jeunesse et Sport** progresse de 14,39 % par rapport à 2022 pour s'élever à hauteur de 1,195 M€. Cela s'explique notamment par le renouvellement du marché de restauration scolaire à la rentrée 2023-2024, où les prestataires ont ajusté leurs prix en fonction de l'inflation constatée sur les denrées alimentaires (pour illustration, le prix par repas est passé de 5,58 € HT à 8,69 € HT).

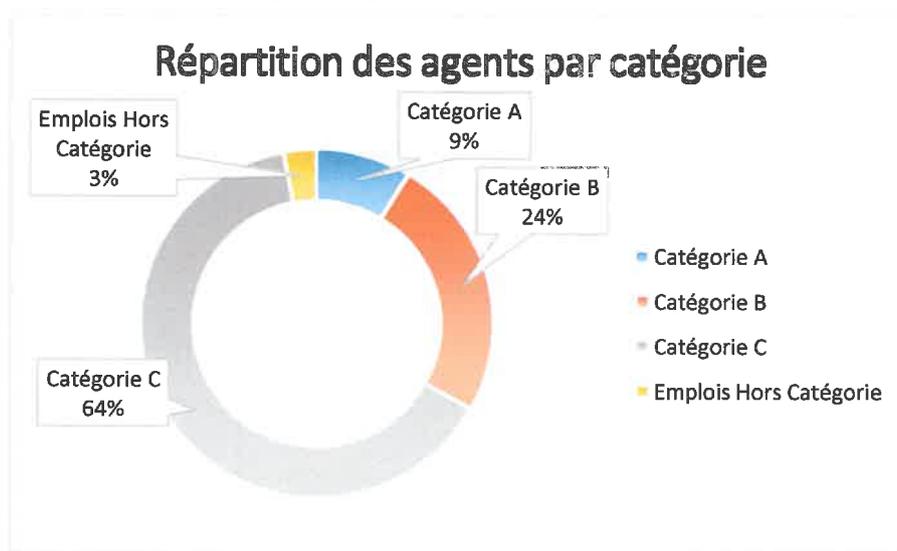
Enfin, le secteur du **Patrimoine, Environnement et Aménagement durable**, dont les dépenses atteignent 4,904 M€, accuse une progression de 6,73 % par rapport à l'année précédente due à l'augmentation des coûts de l'énergie qui vous a été détaillée plus haut.

➤ Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent 12,365 M€ en 2023 pour la collectivité contre 11,871 M€ en 2022, soit une progression de 4.16%.

Au 31 décembre 2023, la ville compte 253 personnes physiques pour 228.15 équivalents temps plein (ETP) dont 6,29 ETP affecté au Théâtre Municipal.

Ci-dessous, une répartition des agents par catégorie :



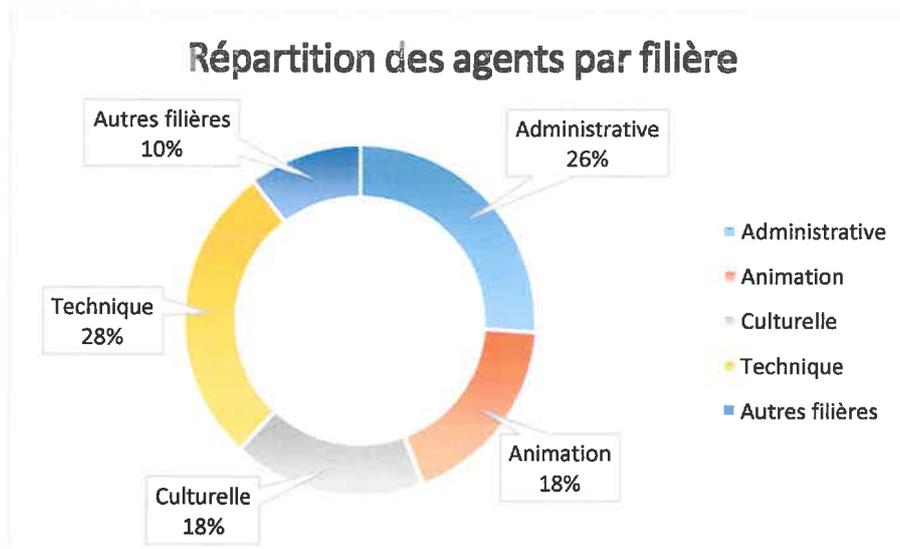
- Catégorie A : 9 % des effectifs
- Catégorie B : 24 %
- Catégorie C : 64 %
- Hors catégorie : 3 % d'agents n'appartiennent pas à une catégorie.

La répartition des effectifs par filière :

Au 31 décembre 2023, 56 % des agents sont titulaires et 44 % contractuels.

La filière technique mobilise 28 % des agents, l'administrative 26 %, la filière animation 18 % et la filière culturelle 18 % des agents.

Les 10 % restants sont rattachés aux autres filières (médico-sociale, police municipale, autres).



La collectivité a 6 postes d'apprentis et a créé un poste d'assistante administrative dans le cadre du parcours emplois compétence (dispositif Parcours Emploi Compétences – PEC).

Les dépenses de personnel représentent 12,365 M€ en 2023 contre 11,871 M€ en 2022.

La progression de 4.16 % s'explique par plusieurs facteurs, dont les principaux sont :

- La revalorisation du point d'indice

A compter du mois de juillet 2023 mais également par la hausse des effectifs (remplacement des postes vacants et impact des créations de poste).

La valeur du point d'indice a évolué à compter de juillet 2023 à hauteur de + 1,5% soit actuellement une valeur du point à 4,92275€, soit une valeur annuelle du traitement à 5 907,34€ (Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).

- Les heures supplémentaires, complémentaires et d'astreintes

Pour 2023, les volumes et montants des heures supplémentaires représentent un montant de 149 846 € pour 6 171 heures.

Les heures complémentaires représentent 3 597 heures pour 43 183 €. Les heures d'astreinte représentent 771 heures pour 20 882 €.

En 2023, ces heures représentent en rémunération l'équivalent de 6,56 ETP soit 213 912 €.

➤ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Elles s'élèvent à 2,227 M€ et sont composées essentiellement des subventions et des indemnités versées aux élus.

La principale subvention enregistrée à ce chapitre est celle versée au CCAS, qui atteint cette année 1,400 M€ contre 1,450 M€ en 2022 et demeure stable par rapport à l'année précédente.

Les subventions versées aux associations s'élèvent à 257,3 K€ et celles aux écoles privées à un montant de 329,1 K€. Enfin les indemnités aux élus s'établissent cette année à hauteur de 211,8 K€.

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Elles se sont élevées à 308,3 K€ et demeurent stables par rapport à l'année précédente (310,9 K€). A noter que l'emprunt contracté fin d'année dernière n'a pas généré de remboursement en 2023.

➤ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles représentent 849,6 K€ et sont composées principalement :

- De la subvention au budget annexe du Théâtre municipal (660,0 K€)
- Du remboursement de l'acompte perçu dans le cadre du filet de sécurité pour lequel la commune n'était finalement pas éligible (127,5 K€)
- De subventions exceptionnelles diverses (36,2 K€)

➤ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ces atténuations se sont élevées à 310,8 K€ pour l'année 2023, et sont composées principalement :

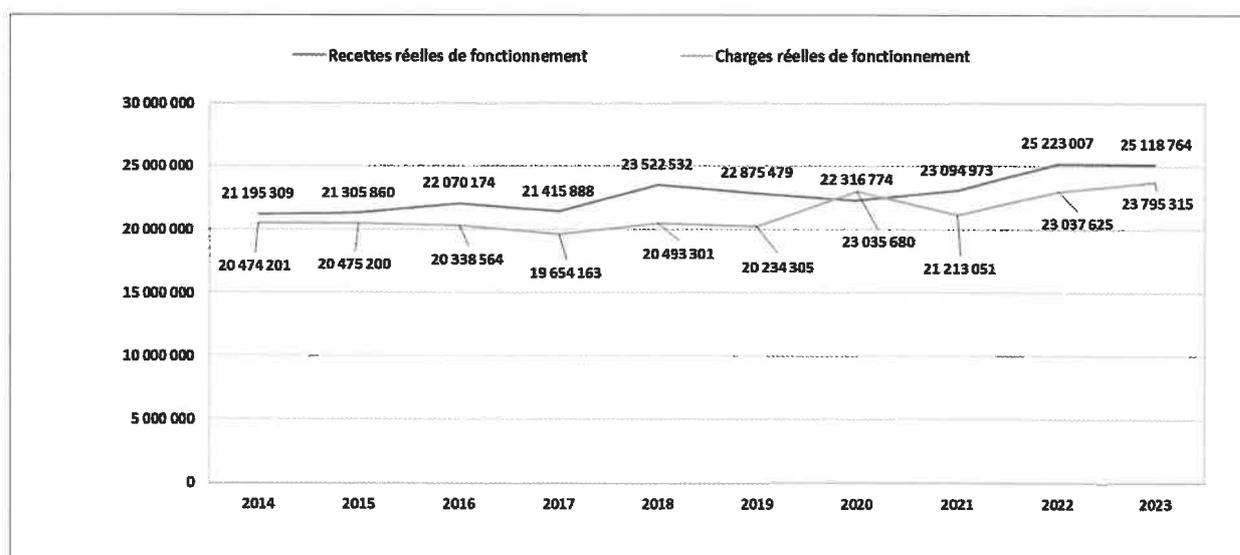
- Du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour lequel la commune est contributaire (247,1 K€ en 2023 contre 278,5 K€ en 2022),
- Du prélèvement sur les amendes de police au profit d'IDF Mobilité (29,7 K€ cette année pour 9 453 PV dressés en 2021 contre 55,6 K€ payé en 2022 pour 8 924 PV en 2020).
- Des dégrèvements de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) pour 33,1 K€.

1.4 Dépenses d'ordre de fonctionnement

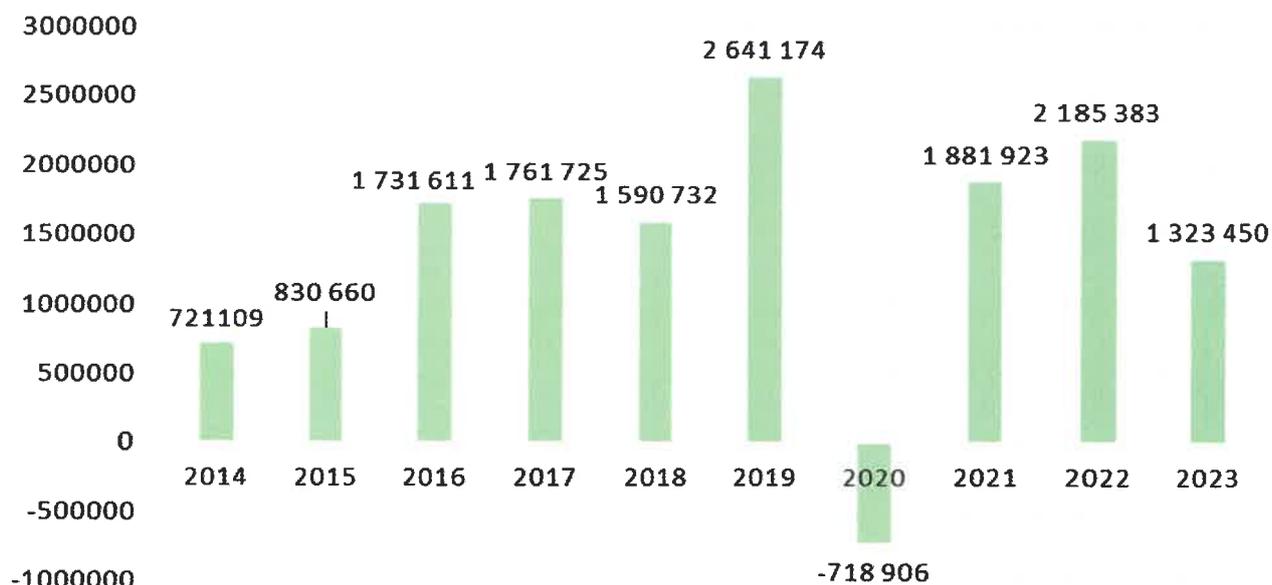
Elles s'élèvent à 671,3 K€ en 2023, et concernent les dotations aux amortissements sur les investissements amortissables. Les dépenses d'ordre comptabilisées sur ce chapitre 042 sont toujours égales aux recettes du chapitre d'ordre 040 de la section d'investissement.

2. Epargne brute :

Le dynamisme des recettes fiscales et la maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis de maintenir une épargne brute positive en 2023 qui s'établit à 1,323 M€, malgré l'inflation qui a fortement impacté l'année écoulée.



Autofinancement - Epargne brute



NB : L'épargne brute est calculée sans l'impact des cessions, ni des indemnités reçues ou versées.

Le ratio d'encours de dette sur l'autofinancement brut permet de mesurer le nombre d'années d'autofinancement brut qu'il serait nécessaire de consacrer pour rembourser le stock de dette :

Capacité de désendettement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12	18 687 298,00	20 083 531,00	19 044 193,00	21 137 604,00	19 790 450,00	17 764 911,00	18 785 610,00	19 772 856,00	20 851 221,00	18 787 715,86
CAF brute*	721 109,00	830 660,00	1 731 611,00	1 761 725,00	3 029 231,00	2 641 174,00	-718 906,00	1 881 923,00	2 185 383,00	1 323 450,00
Ratio prudentiel (en années)	25,91	24,18	11,00	12,00	6,53	6,73	-26,13	10,51	9,54	14,20

* hors 775 et 002

Il est à noter l'amélioration constante du ratio jusqu'en 2019. L'année suivante, l'effet Covid cumulé à une dépense exceptionnelle de 2,244 M€ sur le contentieux avec SAPP traduit une épargne brute négative.

En 2023, ce ratio s'établit à 14,20 années et apparait en hausse par rapport à l'année précédente suite aux différentes dépenses (inflation, revalorisation point d'indice...) ayant impacté la section de fonctionnement.

3. Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Reports 2023	Evol CA 2022/ CA 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 434 147,71	1 059 306,07	1 127 799,85	-	6,47%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 544 164,99	1 478 508,70	5 067 282,20	-	242,73%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	852 485,52	2 658 554,16	993 522,31	1 832 546,49	-62,63%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 994 000,00	3 000 000,00	-	2 700 000,00	-100,00%
165	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	500,00	23 028,49	1 000,00	-	-95,66%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 330,00	125,53	-	-	-100,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	734,60	-	-	-100,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	107,00	4 796,55	-	-	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES		7 831 735,22	8 225 054,10	7 189 604,36	4 532 546,49	-12,59%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-	671 348,970	-	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	97 853,26	18 624,33	-	-	-100,00%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		736 591,36	638 176,53	671 348,97	0,00	5,20%
TOTAL GENERAL		8 568 326,58	8 863 230,63	7 860 953,33	4 532 546,49	-11,31%

001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					0,00%
-----	-----------------------------------	--	--	--	--	-------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Reports 2023	Evol CA 2022/ CA 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 745 053,67	2 130 025,87	2 026 204,13	-	-4,87%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261 011,84	339 262,40	295 422,24	432 183,16	-12,92%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	3 000,00	-	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 382 063,40	2 102 388,41	3 186 824,65	2 000 370,20	51,58%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 500 966,95	3 378 522,87	1 190 759,25	303 201,37	-64,76%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	3 000,00	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		7 889 095,86	7 950 199,55	6 705 210,27	2 735 754,73	-15,66%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 768,08	5 768,07	13 767,62	-	138,69%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	97 853,26	18 624,33	-	-	-100,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		193 621,34	24 392,40	13 767,62	0,00	-43,56%
TOTAL GENERAL		8 082 717,20	7 974 591,95	6 718 977,89	2 735 754,73	-15,75%

001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 467 066,29	3 981 456,91	3 092 818,23	0,00	-22,32%
-----	-----------------------------------	--------------	--------------	--------------	------	---------

3.1 Les recettes réelles d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Reports 2023	Evol CA 2022/ CA 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 434 147,71	1 059 306,07	1 127 799,85	-	6,47%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 544 164,99	1 478 508,70	5 067 282,20	-	242,73%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	852 485,52	2 658 554,16	993 522,31	1 832 546,49	-62,63%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 994 000,00	3 000 000,00	-	2 700 000,00	-100,00%
165	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	500,00	23 028,49	1 000,00	-	-95,66%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 330,00	125,53	-	-	-100,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	734,60	-	-	-100,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	107,00	4 796,55	-	-	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES		7 831 735,22	8 225 054,10	7 189 604,36	4 532 546,49	-12,59%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent, hors restes à réaliser, à 7,190 M€ en 2023 contre 8,225 M€ en 2022, soit une diminution de -12,59 %. Cependant, les subventions à percevoir qui sont inscrites en restes à réaliser s'élèvent à 1,833 M€, et témoignent de la démarche de recherche de subvention lancée par la Ville.

➤ Les dotations : (chapitre 10)

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Cette dotation, versée par l'Etat est destinée à assurer une compensation de la charge de la TVA que les collectivités supportent sur les dépenses réelles d'investissement.

L'année de référence des dépenses est l'exercice N-1 sur la ville.

Le montant versé en 2023 est de 897,4 K€ contre 800,3 K€ en 2022.

- La taxe d'aménagement

En 2023, la ville a perçu 230,4 K€ de recette contre 259,1 K€ en 2022, cette variation étant liée à la baisse du nombre de permis de construire traités.

➤ Les subventions d'équipement (chapitre 13)

Les recettes encaissées au sein de ce chapitre s'élèvent à hauteur de 993,5 K€, et sont liées à la réalisation des projets suivants :

- Plan vélo, dont création de pistes cyclables (211,8 K€)
- Rénovation de l'école Saint-Merry (122,9 K€)
- Extension de la Maison de l'Enfance (109,2 K€)
- Restauration du mur de l'ancien Hôtel de Ferrare (102,5 K€)
- Passage en LED de l'éclairage public dans le cadre du fonds vert (90,0 K€)
- Restauration de l'église Saint-Louis (72,1 K€)
- Déploiement de bornes de recharges électriques (16,0 K€)

Au-delà des subventions, la Ville a encaissé une attribution de compensation d'investissement versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre des transferts de compétence dont le montant s'élève à 101,1 K€ (identique à celui perçu en 2022).

➤ Les Emprunts (chapitre 16)

En dehors des dépôts de garantie perçues par la Ville (1,0 K€), aucun n'emprunt n'a été levé sur l'exercice 2022. Néanmoins, un emprunt de 2,700 M€ a été contracté en fin d'année et apparaît dans les restes à réaliser de l'exercice.

3.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre comptabilisées au chapitre 040 s'établissent à hauteur de 671,3 K€ et correspondent à la dotations aux amortissements des immobilisations.

3.3 Les dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Reports 2023	Evo! CA 2022/ CA 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 745 053,67	2 130 025,87	2 026 204,13	-	-4,87%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261 011,84	339 262,40	295 422,24	432 183,16	-12,92%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	3 000,00	-	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 382 063,40	2 102 388,41	3 186 824,65	2 000 370,20	51,58%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 500 966,95	3 378 522,87	1 190 759,25	303 201,37	-64,76%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	3 000,00	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES		7 889 095,86	7 950 199,55	6 705 210,27	2 735 754,73	-15,66%

Les dépenses réelles d'investissement sont hors reports de 6,705 M€ en 2023 contre 7,950 M€ en 2022, soit une baisse de -15,66 %. Les seules dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23) s'élèvent à 4,673 M€ et se répartissent de la manière suivante :

➤ Les « immobilisations incorporelles » (chapitre 20)

Les dépenses consenties sur ce chapitre s'élèvent à 295,4 K€, et sont réparties entre :

- L'acquisition de logiciels et de droits pour 86,3 K€ (dont création de l'application mobile « Ville » pour 21,2 K€, le passage du logiciel Concerto en mode SAAS pour 20,7 K€ et l'acquisition de licences diverses)
- La réalisation d'études de faisabilité pour un montant total de 209,1 K€ incluant l'AMO pour la création du PLUI (36,5 K€), des relevés topographiques (32,3 K€), l'actualisation du plan d'accessibilité voirie (23,3 K€), et le lancement du concours pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Lagorsse (12,2 K€).

➤ Les « immobilisations corporelles et incorporelles » (chapitre 21 et 23)

Elles totalisent 4,378 M€ et s'élèvent à 3,187 M€ au chapitre 21 et à 1,191 M€ au chapitre 23.

En 2023, les principaux aménagements achevés concernent les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville (545,7 K€), la restauration du mur de Ferrare (407,2 K€), l'aménagement du gymnase Lucien Martinel (380,4 K€), la rénovation et l'aménagement des combles de la Charité Royale (274,0 K€) et de la place de l'Etape (246,8 K€).

Aussi, à noter que la Ville a investi 576,8 K€ pour l'entretien de la voirie, principalement affecté à la réfection de la rue Denecourt (168,6 K€), du Boulevard Churchill (163,0 K€), de la rue Quinton (73,1 K€) et de la requalification du parvis des monuments aux morts (55,1 K€). Les travaux effectués sur les autres voies (Salomon, Guerin et Decamps) totalisent 116,9 K€.

Les principales autres dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Aménagement de pistes cyclables (170,6 K€)
- Acquisition de matériel (serveurs, PC, salle des assemblée...) et travaux d'interconnexion informatique (133,3 K€)
- Travaux de réfection (toiture, sanitaires...) à l'école Saint-Merry (110,9 K€)
- Aménagement d'accès aux Points d'Apports Volontaires (99,5 K€)
- Travaux d'aménagement du Square des Lilas (91,7 K€)
- Travaux de réfection des logements communaux (73,0 K€)
- Travaux Maison de l'Enfance (69,3 K€)
- Recâblage des réseaux informatiques (68,8 K€)
- Travaux de sécurisation réalisés sur l'école La Cloche (64,5 K€)
- Travaux réalisés en régie sur la place de la République (55,7 K€)
- Travaux à la maison des associations (50,0 K€)

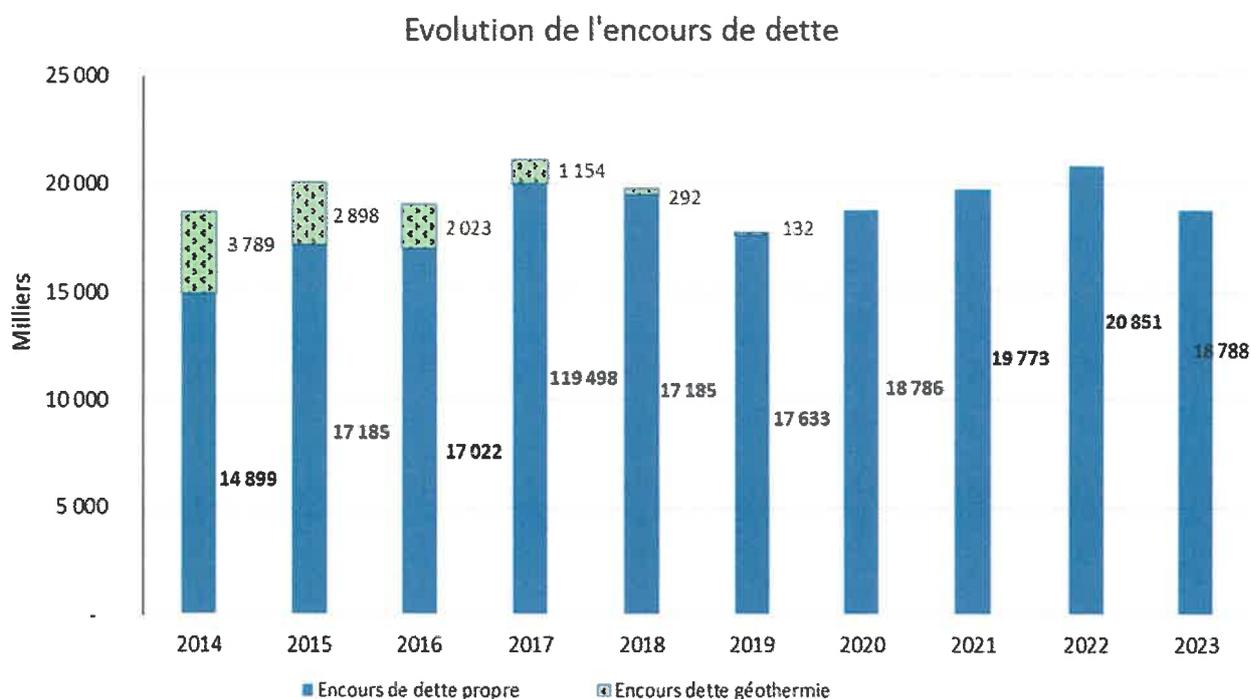
Il est également important de souligner les 63,6 K€ réalisés dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Lagorsse portant principalement sur la réalisation de diagnostic et pour le règlement de l'indemnité de concours.

➤ Le remboursement de la dette

Au 31/12/2023, l'encours de la dette s'établit à 18,788 M€.

En 2023, le paiement des annuités de la dette a représenté 2,388 M€ (dont 2,064 M€ d'amortissement du capital et 324,9 K€ d'intérêts).

La Ville a souscrit en 2023 un emprunt de 2,700 M€ auprès de la Caisse d'Epargne inscrit en restes à réaliser et dont les fonds seront levés cette année.



Il est à noter que la Ville a souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 1,5 M€ pour faire face aux décalages de trésorerie, les fonds disponibles ont été tirés en 2023. Il est néanmoins prévu de rembourser cette ligne de trésorerie en 2024.

3.4 Les dépenses d'ordre d'investissement

Elles s'élèvent à 13,8 K€ et correspondent à l'amortissement des subventions d'équipements enregistrées au chapitre 040 (contrepartie en recettes de fonctionnement au chapitre 042).

DEUXIÈME PARTIE :

LE BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL

1. Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022/ CA 2021	CA 2023	Evolution CA 2023/ CA 2022
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	41 943,91	192 225,57	358,29%	216 606,98	12,68%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00	80 000,00	60,00%	80 000,00	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 102,15	27 008,77	57,93%	15 705,00	-41,85%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	717 880,00	520 099,13	-27,55%	686 113,37	31,92%
TOTAL RECETTES REELLES		826 926,06	819 333,47	-0,92%	998 425,35	21,86%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
TOTAL GENERAL		826 926,06	819 333,47	-0,92%	998 425,35	21,86%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	272 062,78	337 903,97	24,20%	141 563,65	-58,11%

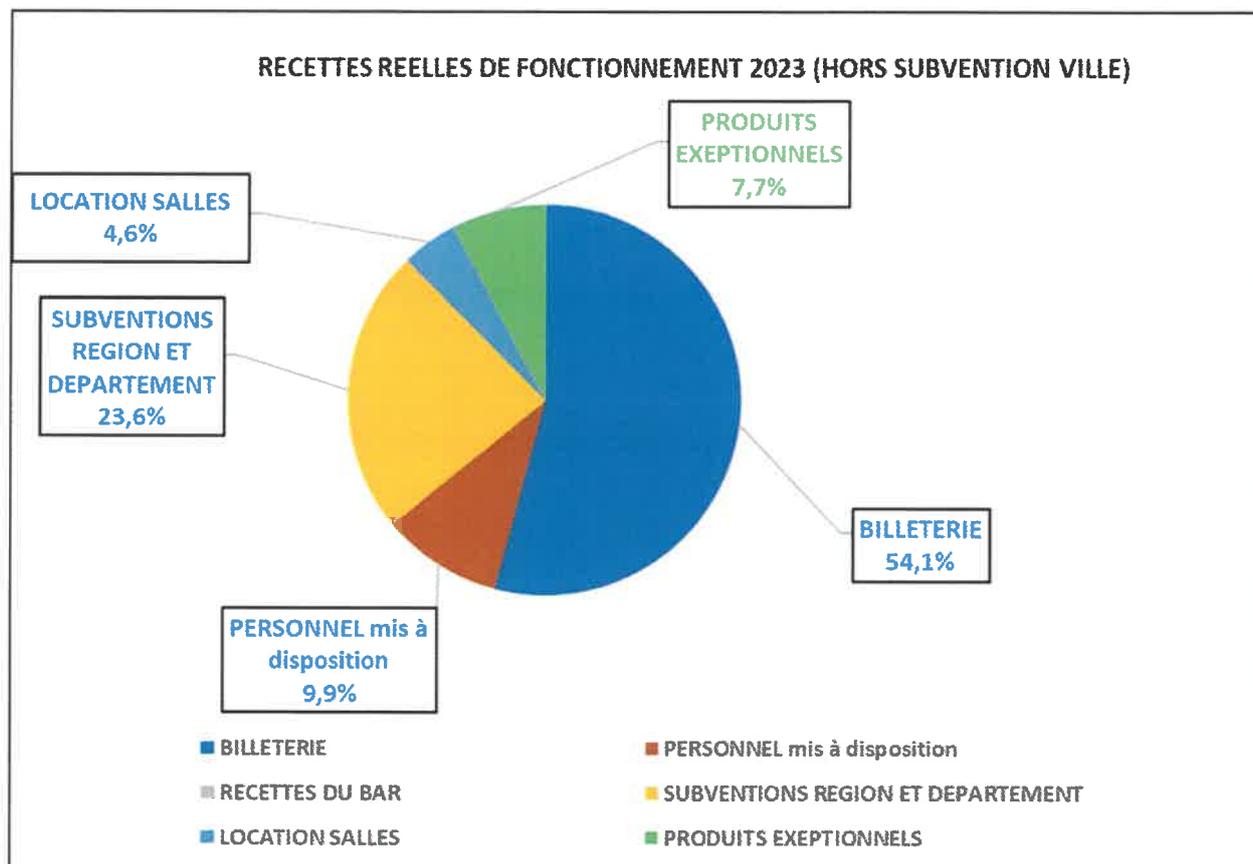
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022/ CA 2021	CA 2023	Evolution CA 2023/ CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	228 510,22	380 578,13	66,55%	528 743,18	38,93%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	365 631,13	425 193,50	16,29%	443 473,57	4,30%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 883,52	24 804,81	46,92%	16 378,04	-33,97%
66	CHARGES FINANCIERES	4 185,21	4 341,08	3,72%	8 512,20	96,08%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 526,67	632,79	-98,40%	363,33	-42,58%
TOTAL DEPENSES REELLES		654 736,75	835 550,31	27,62%	997 470,32	19,38%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 736,03	13 393,44	-2,49%	23 274,30	73,77%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		13 736,03	13 393,44	-2,49%	23 274,30	73,77%
TOTAL GENERAL		668 472,78	848 943,75	27,00%	1 020 744,62	20,24%

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 998,4 K€ en 2023 contre 819,3 K€ en 2022. Elles présentent une évolution de 21,86 %.

Ci-dessous, le graphique illustrant la répartition des recettes de fonctionnement par pourcentage.



Les recettes de fonctionnement se composent ainsi :

➤ **Les produits des services (chapitre 70) : 216,6 K€**

Dans les produits de services, sont compris essentiellement les recettes enregistrées par la billetterie du théâtre (notamment les spectacles) pour 183,1 K€. L'autre recette comptabilisée sur ce chapitre provient de la refacturation de la mise à disposition du personnel pour 33,5 K€.

➤ **Les dotations (chapitre 74) : 80,0 K€**

Est comptabilisé sur ce compte une subvention en provenance du Conseil Départemental dans le cadre du projet culturel et artistique du théâtre (50,0 K€) et une en provenance de la Région Ile-de-France liée au dispositif d'aide à la Permanence Artistique et Culturelle (30,0 K€).

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 15,7 K€**

Ces produits concernent uniquement les locations de salles.

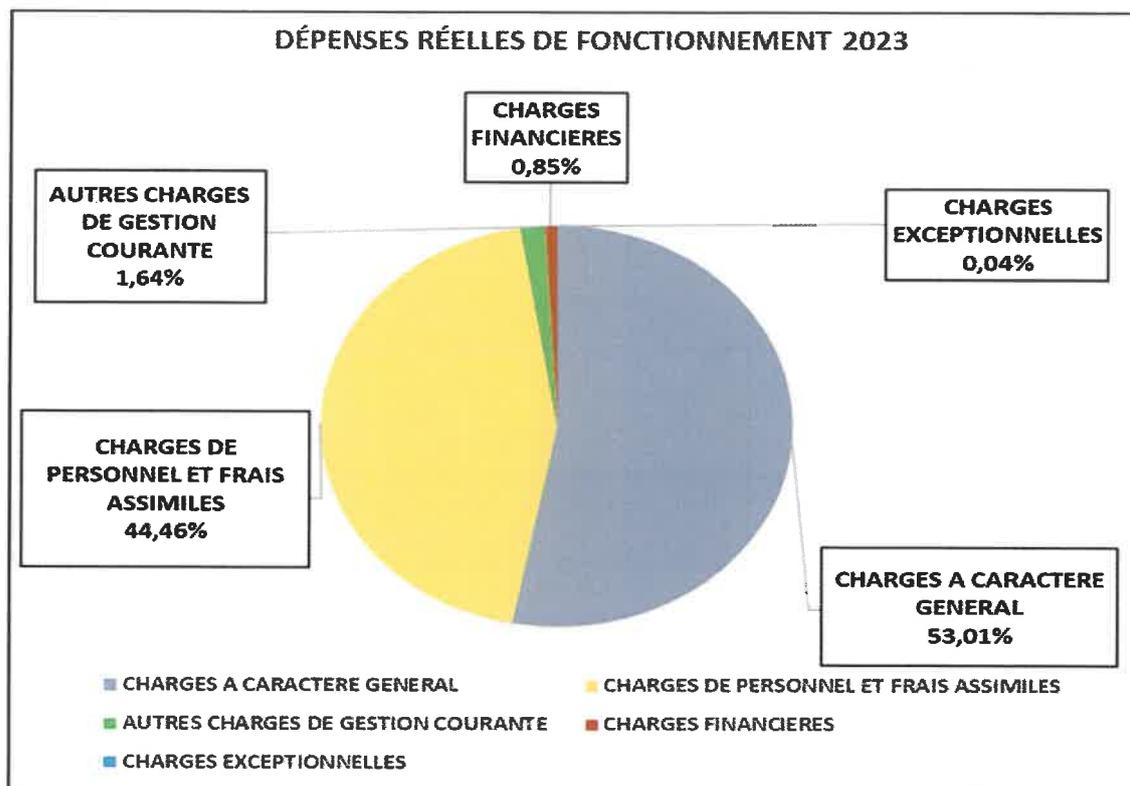
➤ **Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 686,1 K€**

Il s'agit essentiellement de la subvention que la Ville verse au théâtre soit 660,0 K€ en 2023.

Les autres recettes concernent des mécénats perçues (23,4 K€) et un remboursement de droits d'auteur par la SACD (2,7 K€).

1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 997,5 K€ en 2023 contre 835,6 K€ en 2022 soit une hausse de 19,38 %.



Les dépenses réelles de fonctionnement prennent en compte :

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 528,7 K€**

Elles enregistrent une évolution de + 38,93 % par rapport à l'année précédente, principalement due aux dépenses d'énergie (gaz et électricité).

Au-delà des dépenses d'énergie qui représentent 117,7 K€, ce chapitre comptabilise principalement les frais de représentation d'artistes (264,3 K€), les frais de nettoyage des locaux (31,1 K€), les locations de matériel (31,0 K€) et les dépenses de communication (17,1 K€).

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) : 443,5 K€**

Les dépenses de personnel sont quasiment stables par rapport à l'année précédente (+4,30%). Cette augmentation provient de l'impact de la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique intervenue en juillet 2022 qui est prise en compte en année pleine sur 2023.

➤ **Les charges de gestion courante (chapitre 65) : 16,4 K€**

Ce chapitre comprend essentiellement les droits d'auteur versés dans le cadre des représentations.

➤ **Les charges financières (chapitre 66) : 8,5 K€**

Les charges d'intérêts des emprunts s'élèvent à 8,5 K€ en 2023 pour les deux emprunts en cours sur ce budget. Pour rappel, la Ville a souscrit en 2023 un emprunt de 114,0 K€ auprès de la Caisse d'Épargne qui a été reporté en 2024 et dont les fonds seront levés cette année.

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 0,4 K€**

Ces sommes correspondent aux remboursements effectués aux spectateurs n'ayant pas pu profiter du spectacle « nuits de la lecture par Philippe Katerine »

1.3 Dépenses d'ordre de fonctionnement

Elles sont de 23,2 K€ en 2023 et concernent les dotations aux amortissements sur les investissements amortissables.

2. Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022/ CA 2021	CA 2023	Reports 2023	Evolution CA 2023/ CA 2022
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	51 235,10	92 612,09	80,76%	166 730,04	0,00	80,03%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00%	0,00	114 000,00	0,00%
TOTAL RECETTES REELLES		51 235,10	92 612,09	80,76%	166 730,04	114 000,00	80,03%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 736,03	13 393,44	-2,49%	23 274,30	0,00	73,77%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		13 736,03	13 393,44	-2,49%	23 274,30	0,00	73,77%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
TOTAL GENERAL		64 971,13	106 005,53	27,61%	190 004,34	114 000,00	79,24%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022/ CA 2021	CA 2023	Reports 2023	Evolution CA 2023/ CA 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	32 400,00	32 400,00	0,00%	32 400,00	0,00	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 800,00	4 490,00	60,36%	5 930,00	680,00	32,07%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 450,24	148 639,02	134,26%	214 792,95	21 195,21	44,51%
TOTAL DEPENSES REELLES		98 650,24	185 529,02	88,07%	253 122,95	21 875,21	36,43%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
TOTAL GENERAL		98 650,24	185 529,02	88,07%	253 122,95	21 875,21	36,43%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	33 897,48	67 576,59	99,36%	147 100,08	0,00	117,68%

2.1 Recettes totales d'investissement

➤ Les recettes réelles d'investissement :

Elles sont constituées essentiellement de l'affectation des résultats pour 166,7 K€. A noter en restes à réaliser l'inscription de l'emprunt de 114,0 K€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

➤ Les recettes d'ordre d'investissement :

Sur 2023, des recettes d'ordre sont enregistrées pour 23,3 K€ et correspondent à la dotation aux amortissements des immobilisations.

2.2 Dépenses totales d'investissement

➤ Les dépenses réelles d'investissement :

En 2023, elles représentent 253,1 K€ contre 185,5 K€ en 2022.

Il s'agit du remboursement du capital de la dette au chapitre 16 (32,4 K€), de la réalisation du diagnostic technique règlementaire pour les travaux du parvis et du changement de logiciel billetterie au chapitre 20 (7,1 K€), et des travaux de sonorisation du théâtre et de l'acquisition de matériel divers au chapitre 21 (214,8 K€). Au total 21,9 K€ sont inscrits en reports.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Compte administratif 2023 du budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°23/23 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération N°23/83 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 de la Ville,

Vu la délibération N°23/116 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°24/____ du Conseil municipal du 13 mai 2024 portant sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville,

Considérant que l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé dispose que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que le Conseil Municipal, à _____, demande que l'élection, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2023, s'effectue par un vote à main levée,

Considérant l'élection de _____, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2023,

Considérant que, lors du vote du compte administratif 2023, M. le Maire a quitté la séance,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, le compte administratif 2023 du budget principal de la ville, conformément à la maquette budgétaire jointe et aux tableaux de synthèse suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	CA 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	223 725,03
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 925 957,31
73	IMPOTS ET TAXES	16 606 168,50
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 616 749,28
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	664 672,45
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	81 491,85
TOTAL RECETTES REELLES		25 118 764,42
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 767,62
TOTAL RECETTES D'ORDRE		13 767,62
TOTAL GENERAL		25 132 532,04

002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	423 194,15
-----	------------------------------------	------------

Dépenses

Chapitre	Libellé	CA 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 732 484,96
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 364 898,81
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	310 839,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 226 643,32
66	CHARGES FINANCIERES	310 813,30
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	849 635,20
TOTAL DEPENSES REELLES		23 795 314,59
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	671 348,97
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		671 348,97
TOTAL GENERAL		24 466 663,56

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes**

Chapitre	Libellé	CA 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 127 799,85
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	5 067 282,20
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	993 522,31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-
165	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-
TOTAL RECETTES REELLES		7 189 604,36
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	671 348,970
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE		671 348,97
TOTAL GENERAL		7 860 953,33

Dépenses

Chapitre	Libellé	CA 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 026 204,13
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	295 422,24
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 186 824,65
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 190 759,25
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	3 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 705 210,27
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 767,62
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		13 767,62
TOTAL GENERAL		6 718 977,89
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 092 818,23

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Compte administratif 2023 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération N°23/24 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°23/60 du Conseil municipal du 3 juillet 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°23/117 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant la décision modificative 2023 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Considérant que l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé dispose que : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Considérant que le Conseil Municipal, à _____, demande que l'élection, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2023 du budget annexe du théâtre municipal, s'effectue par un vote à main levée,

Considérant l'élection de _____, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2023 du budget annexe du théâtre municipal,

Considérant que, lors du vote du compte administratif 2023 du budget annexe du théâtre municipal, M. le Maire a quitté la séance,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe du théâtre municipal, conformément à la maquette budgétaire jointe et aux tableaux de synthèse suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Recettes**

Chapitre	Libellé	CA 2023
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	216 606,98
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	80 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 705,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	686 113,37
TOTAL RECETTES REELLES		998 425,35
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	141 563,65
TOTAL GENERAL		1 139 989,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	CA 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	528 743,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	443 473,57
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 378,04
66	CHARGES FINANCIERES	8 512,20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	363,33
TOTAL DEPENSES REELLES		997 470,32
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 274,30
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		23 274,30
TOTAL GENERAL		1 020 744,62

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes**

Chapitre	Libellé	CA 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	166 730,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		166 730,04
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 274,30
TOTAL RECETTES D'ORDRE		23 274,30
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL GENERAL		190 004,34

Dépenses

Chapitre	Libellé	CA 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	32 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 930,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	214 792,95
TOTAL DEPENSES REELLES		253 122,95
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	147 100,08
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		147 100,08
TOTAL GENERAL		400 223,03

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget principal de la Ville

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui résulte du compte administratif 2023.

Pour l'exercice 2023, les résultats principaux se décomposent comme suit (fiche de calcul détaillé ci-jointe) :

• Résultat de fonctionnement :	1 089 062,63 €
• Résultat d'investissement :	- 1 950 842,79 €
○ Résultat de l'exercice :	- 861 780,16 €
• Reports d'investissement :	
○ Recettes :	4 532 546,49 €
○ Dépenses :	2 735 754,73 €
○ Solde :	1 796 791,76 €
- Résultat global de clôture :	+ 935 011,60 €

Le résultat doit être affecté prioritairement :

- A la couverture de l'éventuel déficit de fonctionnement,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture des besoins de financement des reports d'investissement,

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 154 051,03 €.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

- 1) Affectation du résultat de fonctionnement de 1 089 062,63 €
 - Affectation à l'article 1068 -autres réserves pour 154 051,03€,
 - Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2022 au chapitre 002 pour 935 011,60 €
- 2) Affectation du résultat d'investissement de - 1 950 842,79 €
 - Reprise à la section d'investissement - solde d'exécution de la section d'investissement reporté - au chapitre 001 en dépense pour 1 950 842,79 €.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1 et L. 2343-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération N°23/23 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération N°23/83 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 de la Ville,

Vu la délibération N°23/116 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu les délibérations N°24/XX et N°24/XX du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier Principal de la Ville de Fontainebleau pour l'exercice 2023,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A la couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture des besoins de financement des reports d'investissement,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville s'établit à – 861 780,16 €, se décomposant comme suit :

- o Section de fonctionnement : + 1 089 062,63 €
- o Section d'investissement : – 1 950 842,79€ (hors restes à réaliser)

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 154 051,03€.

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de 1 089 062,63 €.

- Affectation à l'article 1068 – autres réserves pour 154 051,03 €.
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2023 au chapitre 002 pour 935 011,60 €.

DECIDE l'affectation du résultat d'investissement de – 1 950 842,79 €.

- Reprise à la section d'investissement - solde d'exécution de la section d'investissement reporté – au chapitre 001 en dépense pour 1 950 842,79 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Mme / M. _____

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui résulte du compte administratif 2023.

Pour l'exercice 2023, les résultats principaux se décomposent comme suit :

• Résultat de fonctionnement :	119 244,38 €
• Résultat d'investissement :	-210 218,69 €
○ Résultat de l'exercice :	- 90 974,31 €
• Reports d'investissement :	
○ Recettes :	114 000,00 €
○ Dépenses :	21 875,21 €
○ A solder :	92 124,79 €
- Résultat global de clôture :	1 150,48 €
(Résultat de l'exercice + reports d'investissement)	

Le résultat doit être affecté prioritairement :

- A la couverture de l'éventuel déficit de fonctionnement,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture des besoins de financement des reports d'investissement,

Le solde d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 118 093,90 €.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

- 1) Affectation du résultat de fonctionnement de + 119 244,38 €
 - A l'article 1068 - autres réserves pour 118 093,90 €
 - Au chapitre 002 pour 1 150,48 € pour couvrir de futurs besoins de la section de fonctionnement,
- 2) Affectation du résultat d'investissement de – 210 218,69 €
 - Au chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté – pour 210 218,69 € en dépense.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération N°23/24 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget annexe primitif 2023 du Théâtre,

Vu la délibération N°23/60 du Conseil municipal du 3 juillet 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°23/117 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant la décision modificative 2023 du budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu les délibérations N°/XX et N°/XX du Conseil Municipal du 13 mai 2024, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier budget annexe du théâtre municipal pour l'exercice 2023,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A la couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture des besoins de financement des reports d'investissement,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2023 s'établit à - 90 974,31 €, se décomposant comme suit :

- o Section de fonctionnement + 119 244,38 €
- o Section d'investissement - 210 218,69 €,

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 118 093,90 €.

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de + 119 244,38 €

- A l'article 1068 - autres réserves pour 118 093,90 €,
- Au chapitre 002 pour 1 150,48 € pour couvrir de futurs besoins de la section de fonctionnement,

DECIDE l'affectation du résultat d'investissement de – 210 218,69 €

- Au chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté – pour 210 218,69 € en dépense.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Mme / M. _____

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques - Approbation de l'avenant 3

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué par délibération n°19/04 du conseil municipal du 11 février 2019 pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2019 à la société Engie Cofely pour un montant total estimatif de 3 798 454 € HT décomposé en trois postes comme suit :

- P1 (Fourniture d'énergie) :
 Abt - Abonnements 4 281,00 € HT
 P1c – CHAUFFAGE avant travaux 177 701,67 € HT
 P1'c – CHAUFFAGE après travaux 177 701,67 € HT
 P1e - Eau Chaude Sanitaire 1 058,31 € HT
 P1 = Abt + P1c + P1e 183 040,98 € HT
 P1' = Abt + P1'c + P1e 183 040,98 € HT
- P2 (Entretien) –P3 (Réparations « importantes ») :
 P2 91 682,00 € HT
 P3 52 506,00 € HT
 Soit 144.188 euros HT.

Un premier avenant, concernant la suppression de la prestation P1 – P2 et P3 pour trois sites de la ville (gymnases Chapu et Martinel, ainsi que le groupe scolaire St Merry / St Honoré), a été notifié en novembre 2019.

Un deuxième avenant, relatif à la modification de l'indexation en PEG du prix du gaz pour anticiper la fin du B1, à l'ajout de l'obligation des CEE dans la formule de révision et des installations au 164 rue Grande et l'école de dessin au titre du P2, a été notifié en juin 2022.

L'avenant n°3, joint, concerne :

- Le passage du P1 PEG (prix variable) au P1 prix fixe. Le prix PEG variait tous les mois. Le prix du gaz ayant diminué cela a permis à la ville d'obtenir un meilleur taux fixe qui ne sera plus soumis à divers aléas.
- La modification de la formule de révision P1C suite à la révision de la taxe intérieure sur consommation de gaz naturel (TICGN) et de la taxe variable de distribution.
- Modification de la formule de CEE (certificats d'économies d'énergie) suite à la mise à jour des coefficients (CEE classique et CEE précarité) pour l'année en cours.

A noter que le montant de la TICGN a doublé par rapport à l'année 2022.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°3, joint, à intervenir avec la société Engie Cofely domiciliée à Paris La Défense (92930), au marché d'exploitation des installations thermiques.
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 de la ville, et le seront sur les exercices suivants.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques- Approbation de l'avenant 3

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°19/04 du conseil municipal du 11 février 2019 attribuant le marché d'exploitation des installations thermiques à la société ENGIE COFELY,

Vu la délibération n°19/97 du conseil municipal du 23 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération n°22/46 du conseil municipal du 30 mai 2022, approuvant l'avenant n°2,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques ci-annexé,

Considérant la nécessité du passage du prix PEG en prix fixe, la modification des coefficients intégrés dans la formule des CEE et la modification de la formule de révision P1c,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 du marché d'exploitation des installations thermiques, à intervenir avec la société ENGIE COFELY domiciliée à Paris Défense (92930), ci-annexé.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 de la ville, et le seront sur les exercices suivants,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AVENANT N°3

AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
N° du contrat : 5401334

12 mars 2024

Version AEM

DESIGNATION DES PARTIES

Entre

La Ville de Fontainebleau
40, rue Grande
77300 Fontainebleau

Représentée par Julien GONDARD dûment habilité à signer le présent avenant au Marché Public initial en sa qualité de Maire de la Ville de Fontainebleau.

Dénommée ci-après « LE CLIENT »

De première part,

ET

La Société **ENGIE ENERGIE SERVICES**, prise en son nom commercial ENGIE Solutions, SA au capital de 698 555 072 Euros, dont le siège social est Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE cédex , immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 552 046 955,

Représentée par Monsieur Alexandre LAFOURCADE, Directeur IDF Habitat & Collectivité du Territoire IDF ENGIE Solutions, sise 4, rue de l'Eclipse 95800 CERGY ;

Dénommée ci-après « ENGIE Solutions » ou le « LE PRESTATAIRE »

De seconde part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Les objets du présent avenant n°3 sont :

- Passage du prix P1 PEG en prix P1 fixe.
Proposition prix fixe pour une période de 36 mois pour l'ensemble des sites.
- Modification des coefficients intégrées dans la formule des CEE
- Modification de la formule de révision P1c

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PRIX DU GAZ

Les prix sont établies en date de valeur du **12 mars 2024**, selon les indices connues à cette date.
Vous trouverez en Annexe 1 la DPGF mise à jour pour le prix P1 fixe, ainsi que les tarifs d'acheminement.

ARTICLE 3 – FORMULES DE REVISION

a) Abonnement – Location des postes de détente et comptage et autres frais

Les prix sont établis en date de valeur du **12 Mars 2024**, selon les indices connus à cette date.

❖ **Abonnement :**

Les frais d'abonnement correspondants aux différents tarifs de gaz des chaufferies, sont révisés à la fin de chaque exercice par application de la formule suivante :

$$Abt = Abt_0 X \frac{A + CTA}{A_0 + Cta_0}$$

Abt : le prix annuel total révisé de l'abonnement gaz tel qu'il résulte du marché

Abt₀ : prix en vigueur à la date de remise de l'offre et mentionnés à l'Acte d'Engagement

A : moyenne prorata temporis sur la période effective de la prestation du prix hors TVA de l'abonnement suivant le tarif P1 fixe pour le point de livraison prenant en compte les différentes charge du gestionnaire du réseau soit la TCS ; TCR ; TCL-PITD ; TS ; abonnement part fixe et frais de gestion

A₀ : prix hors TVA de l'abonnement suivant le tarif P1 fixe à la date de valeur des prix du présent marché soit la TCS ; TCR ; TCL-PITD ; TS ; abonnement part fixe et frais de gestion

CTA : moyenne prorata temporis sur la période effective de la prestation du prix hors TVA de la contribution tarifaire d'acheminement suivant le tarif T1, T2 ou T3

CTA₀ : prix hors TVA de la contribution tarifaire d'acheminement à la date de valeur des prix du présent marché suivant le tarif T1, T2 ou T3

Les frais éventuels de location des postes de détente et de comptage sont refacturés à l'identique en fonction des dépenses réelles du TITULAIRE sur la période considérée.

b) Cas général (MTI)

Les prix du combustible et des énergies sont révisés à la fin de chaque exercice par application de la formule suivante :

❖ **Pour le gaz :**

$$P1c = P1c_0 X \frac{C + TICGN + TVD}{C_0 + TICGN_0 + TVD_0}$$

Avec :

P1c : le prix annuel total révisé du coût de la fourniture de chaleur tel qu'il résulte du marché pour assurer le chauffage des locaux

P1c₀ : prix en vigueur à la date de remise de l'offre et mentionné à l'Acte d'Engagement

Pour le chauffage (P1c) :

C = moyenne prorata DJU sur la période effective de la prestation du prix hors TVA du kWhPCS suivant le tarif réglementé Prix fixe.

C₀ = moyenne prorata DJUC des prix hors TVA du kWhPCS suivant le tarif Prix fixe à la date de valeur des prix du présent marché

TICGN = valeur de la TICGN sur la période effective de la prestation en € hors TVA par MWh PCS

TICGN₀ = valeur de la TICGN à la date de valeur des prix du présent marché de la prestation en € hors TVA par MWh PCS

TVD: moyenne prorata temporis sur la période effective de la prestation du prix hors TVA de la Taxe variable de distribution suivant le tarif T1, T2 ou T3

CTA₀ : prix hors TVA de la Taxe variable de distribution à la date de valeur des prix du présent marché suivant le tarif T1, T2 ou T3

❖ **CEE :**

CEE = valeur des CEE sur la période effective de la prestation en € hors TVA par MWh PCS **facturé à l'Euro/Euro**

CEE₀ = valeur de la taxe CEE **février 2024 connue au 1er Mars 2024** en € hors TVA par MWh PCS **facturé à l'Euro/l'Euro**

Où :

$$CEE = \text{Coefficient d'obligation} * (CEE_{\text{classique}} + \text{Coef précarité} * CEE_{\text{préca}})$$

CEE₀ : 6,11 € du MWhPCS **valeur février 2024 connue au 1er mars 2024** avec coefficient d'obligation à 0,485 et coefficient précarité à 0,62 publié le 1^{er} mars sur le site <https://www.c2emarket.com/>

❖ **Pour l'eau chaude sanitaire (P1e) :**

C = moyenne prorata temporis sur la période effective de la prestation du prix hors TVA du kWhPCS suivant le tarif P1 fixe

C0 = moyenne prorata temporis des prix hors TVA du kWhPCS gaz suivant le tarif P1 fixe à la date de valeur des prix du présent marché.

TICGN = valeur de la TICGN sur la période effective de la prestation en € hors TVA par MWh PCS

TICGN0 = valeur de la TICGN à la date de valeur des prix du présent marché de la prestation en € hors TVA par MWh PCS

TVD: moyenne prorata temporis sur la période effective de la prestation du prix hors TVA de la Taxe variable de distribution suivant le tarif T1, T2 ou T3

CTAo : prix hors TVA de la Taxe variable de distribution à la date de valeur des prix du présent marché suivant le tarif T1, T2 ou T3

CEE = valeur des CEE sur la période effective de la prestation en € hors TVA par MWh PCS **facturé à l'Euro/Euro**

CEE0 = valeur de la taxe CEE **février 2024 connue au 1er Mars 2024** en € hors TVA par MWh PCS **facturé à l'Euro/l'Euro**

ARTICLE 4 – DATE PRISE D'EFFET ET DUREE

Ce tarif P1 entre en vigueur à compter du 01/04/2024 pour se terminer au 31/03/2027.

ARTICLE 5 – CLAUSES DIVERSES

Les autres dispositions du Contrat et de ses Avenants 1,2 restent inchangées et demeurent pleinement applicables

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) remis à chacune des Parties.

Le 12 Mars 2024

Le CLIENT
VILLE DE FONTAINEBLEAU

LE PRESTATAIRE
ENGIE Solutions

Nom : Julien GONDARD

Nom : Monsieur Alexandre LAFOURCADE

Titre : Le Maire

Titre : Directeur IDF Habitat & Collectivités
Du Territoire IDF ENGIE Solutions

Signature :

Signature :

Signé numériquement par: Alexandre LAFOURCADE
Organisme: ENGIE ENERGIE SERVICES
Unité organisationnelle: 0002 552046955
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication⁸⁸ Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 15/04/2024 12:29:27

ANNEXE 1 : DPGF MISE A JOUR

		P1 - Tranche Ferme														
N°	Site	Tranche gaz à compléter (T2?, T3?)	Abonnement +CTA € HT	P1c Chauffage à 2413 DIU						P1e Eau Chaude Sanitaire				P1		
				Avant travaux			Date Fin travaux	Après travaux			q Unité/m3	mA m3	e1 €HT/m3	P1e € HT	Avant travaux	Après travaux
				NB	Unité	P1c		NB	Unité	P1c					F=a+b+e	F'=a+b'+e
a	b	b'	c	d	e=dx	F=a+b+e	F'=a+b'+e									
1	Loge de la Cité	T2	949	188	MWh PCS	13 127,66 €		188	MWh PCS	13 127,66 €				14 076,91 €	14 076,91 €	
2	Hôtel de Ville	T3	4 766	490	MWh PCS	32 862,83 €		490	MWh PCS	32 862,83 €				37 628,38 €	37 628,38 €	
5	Ecole de Musique	T3	2 651	151	MWh PCS	10 127,12 €		151	MWh PCS	10 127,12 €				12 778,03 €	12 778,03 €	
6	Bâtiment de la Mission	T2	548	62	MWh PCS	4 329,34 €		62	MWh PCS	4 329,34 €				4 877,07 €	4 877,07 €	
7	Ateliers Municipaux	T2	399	71	MWh PCS	4 957,79 €		71	MWh PCS	4 957,79 €				5 356,96 €	5 356,96 €	
8	GS Lagorsee	T3	3 064	357	MWh PCS	23 942,92 €		357	MWh PCS	23 942,92 €				27 006,99 €	27 006,99 €	
9	Théâtre	T3	3 178	370	MWh PCS	24 814,79 €		370	MWh PCS	24 814,79 €				27 992,62 €	27 992,62 €	
10	Bibliothèque	T2	1 213	193	MWh PCS	13 476,80 €		193	MWh PCS	13 476,80 €				14 689,33 €	14 689,33 €	
11	GS La Cloche	T3	2 249	198	MWh PCS	13 279,27 €		198	MWh PCS	13 279,27 €				15 527,94 €	15 527,94 €	
12	Logements Paul Jozon	T2	478	59	MWh PCS	4 119,85 €		59	MWh PCS	4 119,85 €				4 597,74 €	4 597,74 €	
13	GS Paul Jozon	T3	2 081	163	MWh PCS	10 931,92 €		163	MWh PCS	10 931,92 €				13 013,31 €	13 013,31 €	
14	GS le Bréau	T3	1 937	224	MWh PCS	15 023,01 €		224	MWh PCS	15 023,01 €				16 960,40 €	16 960,40 €	
15	Restaurant Scolaire et Social	T2	1 164	190	MWh PCS	13 267,32 €		190	MWh PCS	13 267,32 €	0,13	111	7,68 €	850,04 €	15 280,93 €	15 280,93 €
16	Soeurs du Bon Secours	T1	148	48	MWh PCS	4 634,78 €		48	MWh PCS	4 634,78 €				4 783,23 €	4 783,23 €	
17	MASA Mont Lussy	T2	930	198	MWh PCS	13 825,94 €		198	MWh PCS	13 825,94 €	0,13	35	7,68 €	268,84 €	15 025,07 €	15 025,07 €
19	43 Boulevard Joffre	T2	1 151	103	MWh PCS	7 168,96 €		103	MWh PCS	7 168,96 €				8 319,69 €	8 319,69 €	
20	Chaufferie bureau cimetière															
21	Chaufferie du Clic															
22	Maison de la Médiation															
23	Cabinet Médical															
24	Chaufferie Octroi															
25	Logement Gardien GS le Bréau															
26	Gymnase Lagorsee	T2	814	115	MWh PCS	8 030,29 €		115	MWh PCS	8 030,29 €				8 844,54 €	8 844,54 €	
27	Espace Famille															
28	Logement Martine															
29	Croix Rouge															
30	164 grande rue															
31	Ecole de Dessin															

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne – Définition du programme d'actions - Approbation

Rapporteur : M. ROUSSEL

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne a adopté le règlement d'un nouveau dispositif de financement en faveur des communes de plus de 2 000 habitants dénommé le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Ce fonds, est un dispositif de soutien technique et financier destiné aux projets de développement et d'aménagement des 132 communes de plus de 2000 habitants que compte le département. D'une durée de trois ans, ce contrat conclu entre la commune et le Département cible des investissements opérationnels et de moyen terme.

Lors de sa séance du 7 février 2022 (délibération n°22/02), la Ville de Fontainebleau a fait acte de candidature au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne.

Selon la population de Fontainebleau (15 903 habitants-INSEE 2020), la Commune disposerait d'une enveloppe forfaitaire de 1 Million d'euros pour les trois ans du contrat.

Les projets d'investissement retenus peuvent être subventionnés, jusqu'à 40 % du montant HT des travaux, sachant que la Commune doit avoir à sa charge, au minimum 30 % du montant total des financements publics.

Comme prévu dans le processus, le Conseil municipal doit à nouveau être consulté pour délibérer sur le programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce dispositif.

Ce programme d'actions permettra la rédaction du contrat et de la convention de la réalisation.

Il est proposé que le programme d'actions soit composé de la 1^{ère} phase de réhabilitation du groupe scolaire Lagorsse à savoir la destruction de l'immeuble de logement situé au 1 rue Jean Becquerel et la construction d'une extension de l'école élémentaire sur une partie de cette emprise.

Le calendrier et le montant de cette phase sont les suivants :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT
Démolition immeuble habitation	Janvier 2025 à juillet 2025	300 000 €
Extension école élémentaire	Juillet 2025 à juillet 2026	3 492 000 €

Le montant global de cette phase est estimé à 3 792 000 € HT.

Il est à noter que les travaux ne peuvent pas débuter avant la signature du contrat et de la convention de réalisation, sauf, si une autorisation anticipée de démarrer les travaux est obtenue après validation du dossier technique par les services départementaux.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le programme d'actions proposé,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine et Marne – Définition du programme d'actions - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°22/02 du Conseil municipal du 7 février 2022 par laquelle la Ville a fait acte de candidature au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne,

Considérant qu'en séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, soit le Fonds d'Aménagement Communal,

Considérant que ce fonds constitue le dispositif d'aide départemental, d'une durée de trois ans à destination des Communes de plus de 2 000 habitants,

Considérant que la majorité des projets de développement et d'aménagement d'investissement peuvent être subventionnés, dans la limite de trois actions, jusqu'à 40 % du montant hors taxe des travaux, sachant que la Commune doit avoir à sa charge, au minimum 30 % du montant total des financements publics,

Considérant qu'il convient désormais de délibérer sur le programme d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que la Ville souhaite que le programme d'actions soit composé de la 1^{ère} phase de réhabilitation du groupe scolaire Lagorsse,

Considérant que cette 1^{ère} phase correspond à la destruction de l'immeuble de logement situé au 1 rue Jean Becquerel et à la construction d'une extension de l'école élémentaire sur une partie de cette emprise,

Considérant que le calendrier et le montant de cette phase sont les suivants :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT
Démolition immeuble habitation	Janvier 2025 à juillet 2025	300 000 €
Extension école élémentaire	Juillet 2025 à juillet 2026	3 492 000 €

Considérant que le montant global de cette phase est estimé à 3 792 000 € HT,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions suivant d'un montant total estimé de 3 792 000 € HT :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT
Démolition immeuble habitation	Janvier 2025 à juillet 2025	300 000 €
Extension école élémentaire	Juillet 2025 à juillet 2026	3 492 000 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis - Approbation de l'avenant n°1

Rapporteur : Mme GUERNALEC

La Délégation de Service Public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis, a été attribuée par délibération (n°22/36) du conseil municipal du 28 mars 2022 à la société Les Fils de Mme Géraud, avec prise d'effet au 1^{er} mai 2022, pour une durée de cinq ans.

Au titre de ses obligations contractuelles, le délégataire est notamment tenu d'assurer la propreté et le nettoyage du marché Saint-Louis, en cours et à l'issue de chaque séance. Pour ce faire, la Commune s'est engagée à mettre à sa disposition les matériels et équipements listés en Annexe 3-A du Contrat, notamment du matériel de nettoyage (balais, balayeuse, karcher et cloche, pelles, raclettes, tuyau, etc.).

Le compte d'exploitation prévisionnel (« CEP ») remis par la société Les Fils de Mme Géraud lors de la consultation, figurant en Annexe 9 du contrat, a été établi en prenant en compte la mise à sa disposition des matériels visés dans l'Annexe 3-A susmentionnée. Or, à la date d'entrée en vigueur du contrat, la commune s'est trouvée dans l'impossibilité de les remettre à son délégataire.

Afin de pallier l'absence de mise à disposition des matériels d'entretien et de nettoyage, le délégataire a conclu un contrat de sous-traitance avec une société tierce qui prend en charge, sous le contrôle du personnel de la société Les Fils de Mme Géraud et pour son compte, les obligations d'entretien et de nettoyage de la place de la République et de ses abords.

Parallèlement, la commune de Fontainebleau a décidé d'acquérir une balayeuse, destinée à assurer le nettoyage de la place de la République à l'issue de manifestations ou d'évènements communaux (hors fonctionnement du marché forain). Cette balayeuse a vocation à être mise à disposition du délégataire afin que ce dernier puisse assurer directement les prestations d'entretien et de nettoyage de la place et de ses abords.

Le présent avenant n°1 fixe les modalités de mise à disposition au délégataire de la balayeuse, propriété de la commune à compter du 1er juin 2024.

A titre subsidiaire, le présent avenant modifie également l'article 8.2 du Contrat, relatif à l'organisation de marchés ponctuels.

Le 2ème point du 1er alinéa de l'article 8.2 « Organisation ponctuelle, en concertation avec le Délégataire, d'une ou plusieurs séances supplémentaires les jours fériés ou veille de Fêtes calendaires, dans la limite de trois (3) séances par an » est modifié comme suit :

« Organisation ponctuelle, en concertation avec le Délégataire, d'une ou plusieurs séances supplémentaires pour l'organisation de marché à thème le samedi soir, dans la limite de cinq (5) séances par an ».

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1, joint, à intervenir avec la société Les Fils de Mme Géraud (93190 Livry-Gargan) au contrat de délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis.
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, et toutes pièces s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis -
Approbation de l'avenant n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-6,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 3135-7,

Vu la délibération n°22/36 du conseil municipal du 28 mars 2022 attribuant le contrat de
délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis à la société
Les Fils de Mme Géraud,

Considérant la nécessité pour le délégataire de disposer d'une balayeuse pour le nettoyage de la
Place de la République,

Considérant que l'organisation de marché nocturne ne peut se faire sans modification de l'article
du contrat sur l'organisation de marchés ponctuels,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai
2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme GUERNALEC,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, joint, à intervenir avec la société Les Fils de Mme Géraud (93190 Livry
Gargant) au contrat de délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain
Saint-Louis.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux
mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LE MARCHE FORAIN SAINT-LOUIS

LE PRESENT AVENANT EST CONCLU ENTRE,

D'UNE PART :

La Commune de Fontainebleau, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Julien GONDARD, dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du conseil municipal n° 24/XX en date du 13 mai 2024,

Ci-après dénommée la « Collectivité » ;

ET D'AUTRE PART :

La SAS. LES FILS DE MADAME GERAUD, dont le siège social est situé à LIVRY-GARGAN (93190) 27, Boulevard de la République, représentée par son Mandataire, la SA. GERAUD GESTION, ayant son siège social à LIVRY-GARGAN (93190) 27, boulevard de la République enregistré au RCS de Bobigny sous le numéro 343 439 980 en la personne de son Président domicilié en cette qualité au dit siège,

Ci-après dénommée le « Déléataire ».

PREAMBULE

Par délibération n°22/36 en date du 28 mars 2022, le conseil municipal a habilité le Maire de la Commune de Fontainebleau à signer avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD un contrat de délégation de service public portant sur le marché forain Saint-Louis (ci-après le « Contrat »).

Ce contrat est **entré en vigueur au 1^{er} mai 2022**, et court pour une durée de 5 ans.

Le présent avenant est conclu dans le cadre prévu à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique (« *modifications non substantielles* »).

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'article 8.2 du Contrat, relatif à l'organisation de marchés ponctuels.

Le 2^{ème} point du 1^{er} alinéa de l'article 8.2 du Contrat de délégation de service public et modifié comme suit :

« Organisation ponctuelle, en concertation avec le Déléguataire, d'une ou plusieurs séances supplémentaires pour l'organisation de marché à thème le samedi soir, dans la limite de cinq (5) séances par an ».

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.

Fait en deux (2) exemplaires,

Le [date de la signature de l'avenant], à [lieu].

Pour la Commune de Fontainebleau	Pour la société LES FILS DE MADAME GERAUD

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

Rapporteur : Mme BOLGERT

Créations de postes

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

I/ Créations de nouveaux postes

Service	Poste	Filière	Catégorie	Grades	Temps de travail	Nombre
Médiathèque	Responsable administratif médiathèque	Administrative / Culturelle	C	Adjoint administratif territorial , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint territorial du patrimoine , Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Pôle Sécurité et Tranquillité publique	Directeur du pôle Sécurité et Tranquillité publique	Police Municipale / Technique / Administrative	A,B	Directeur de police municipale, Directeur principal de police municipale, Ingénieur, Ingénieur principal, Chef de service de police municipale, Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe, Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe, Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} Classe, Technicien principal de 1 ^{ère} Classe, Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
TOTAL						2

Le poste de Responsable administratif de la médiathèque est créé en lieu et place du poste d'adjoint, qui sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après l'avis du Comité Social Territorial. Les besoins du service ont été réétudiés et une nouvelle organisation va être mise en place.

Le poste de Directeur du pôle Sécurité et Tranquillité publique est créé en lieu et place du poste de Directeur de la sécurité qui avait été créé récemment et qui sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après l'avis du Comité Social Territorial.

La Collectivité souhaite renforcer son organisation de service par la création d'un cinquième pôle, Sécurité et Tranquillité publique. Sous l'autorité de son directeur, ce pôle rassemblera les services Police municipale, Tranquillité publique et Vie des quartiers, et Hygiène et sécurité qui dépendait auparavant du service Bâtiments.

La Collectivité aspire à développer la cohabitation entre les administrés, les commerces et les services municipaux. Il est aujourd'hui nécessaire de renforcer cet axe de proximité.

II/ Modifications de postes existants

Service	Poste	Filière	Catégorie	Grades	Temps de travail	Nombre
Accueil population	Agent d'état-civil	Administrative	C	Adjoint administratif territorial , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	3
Conservatoire	Professeur de trompette	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 12/20 ^{ème}	1
Finances	Gestionnaire comptable	Administrative	C	Adjoint administratif territorial , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Logistique	Agent technique	Technique	C	Adjoint technique territorial , Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
TOTAL						6

Les postes sont modifiés dans le cadre de l'ouverture de procédures de recrutement, pour remplacements, afin de les rendre accessibles à l'ensemble des grades indiqués.

III/ Synthèse

En vue de répondre aux besoins en personnel recensés dans les services municipaux, il est proposé de procéder à la **création des postes** suivants :

Filière	Catégorie	Grades	Temps de travail	Nombre
Administrative	C	Adjoint administratif territorial , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	4
Administrative / Culturelle	C	Adjoint administratif territorial , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint territorial du patrimoine , Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 12/20 ^{ème}	1
Police Municipale / Technique / Administrative	A,B	Directeur de police municipale, Directeur principal de police municipale, Ingénieur, Ingénieur principal, Chef de service de police municipale, Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe, Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe, Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} Classe, Technicien principal de 1 ^{ère} Classe, Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	C	Adjoint technique territorial , Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
TOTAL				8

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes mentionnés ci-dessus,
- Attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades,
- Dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale,
- Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Préciser que, pour le poste le nécessitant, le recours à un contractuel sera possible dans les conditions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

Filière	Catégorie	Grades	Temps de travail	Nombre
Administrative	C	Adjoint administratif territorial , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	4
Administrative / Culturelle	C	Adjoint administratif territorial , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint territorial du patrimoine , Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 12/20 ^{ème}	1
Police Municipale / Technique / Administrative	A,B	Directeur de police municipale, Directeur principal de police municipale, Ingénieur, Ingénieur principal, Chef de service de police municipale, Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe, Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe, Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} Classe, Technicien principal de 1 ^{ère} Classe, Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	C	Adjoint technique territorial , Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
TOTAL				8

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les postes non pourvus seront supprimés ultérieurement.

PRECISE que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2^o de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – Approbation

Rapporteur : M. FLINÉ

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), document de planification et de programmation issu de la loi précitée (article 45) est établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus. Il vise à :

- Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire,
- Définir les priorités d'actions à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics,
- Mettre en place une programmation et un suivi des actions.

Par délibération n°13/130 une première version du PAVE a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 16 septembre 2013. Ce document de référence présentait un état des lieux de l'accessibilité de la commune ainsi que des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation. Le PAVE a été modifié par délibération n°18/136 du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Afin de remettre à jour le PAVE existant, un nouvel état des lieux a été réalisé par le Bureau d'études ACCECIAA sur l'ensemble de la voirie et de ses trottoirs. Celui-ci a été réalisé fin 2023.

Les éléments du diagnostic, la méthodologie employée, la priorisation des travaux et le chiffrage estimé de ceux-ci à partir du bordereau des prix unitaires du bail voirie ont été présentés lors de la Commission Communale d'Accessibilité du 27 février 2024.

Le document joint présente l'ensemble de la démarche, le chiffrage des travaux ponctuels et les priorisations définies.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Abroger les délibérations n°13/130 du conseil municipal du 16 septembre 2013 et n°18/136 du conseil municipal du 17 décembre 2018,
- Approuver le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, ci-annexé, comprenant notamment son plan d'actions,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-3,

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 45 et 46,

Vu le décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération N°13/74 du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

Vu la délibération N°13/130 du conseil municipal du 16 septembre 2013 approuvant le PAVE,

Vu la délibération N°18/136 du conseil municipal du 17 décembre 2018 approuvant la révision du PAVE,

Considérant que le PAVE, document de planification et de programmation issu de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 vise à mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire, à définir les priorités d'actions à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics et à mettre en place une programmation et un suivi des actions,

Considérant que la réactualisation du PAVE, annexé, consiste en la hiérarchisation des travaux identifiés dans le diagnostic,

Considérant l'avis de la Commission communale sur l'Accessibilité du 27 février 2024,

Considérant l'avis de la commission cadre de vie, du 3 mai 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

ABROGE les délibérations n°13/130 du conseil municipal du 16 septembre 2013 et n°18/136 du conseil municipal du 17 décembre 2018,

APPROUVE le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des espaces Publics, ci-annexé, comprenant notamment son plan d'actions.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

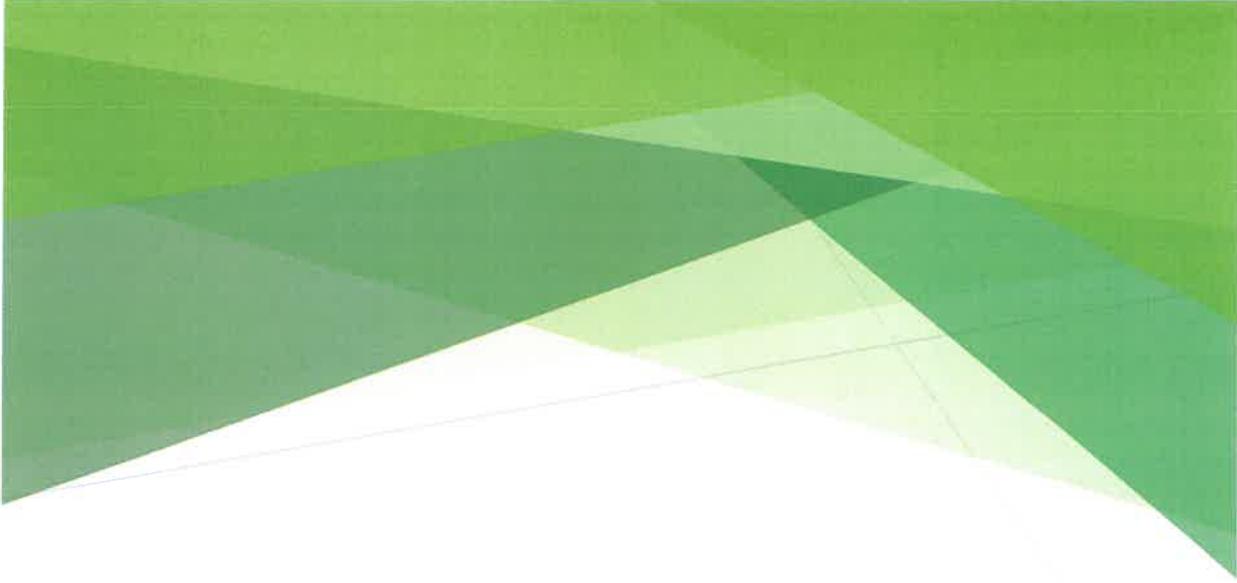
Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____





PAVE



CONTEXTE LEGISLATIF

- ▶ La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées obligeait les communes de plus de 1000 habitants à réaliser leur PAVE avant le 23 décembre 2009 sans date butoir de mise en accessibilité.
- ▶ L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2066-1658 du 21 décembre 2006 liste l'ensemble des prescriptions techniques à suivre pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- ▶ L'arrêté du 18 septembre 2012 vient apporter quelques modifications à l'arrêté du 15 janvier 2007.
- ▶ La Loi d'Orientation des Mobilités –Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019
 - ▶ Objectifs concernant le volet accessibilité de la loi:
 - ▶ Disposer d'une information sur l'accessibilité des réseaux de transport collectif et des portions de voiries autour des points d'arrêts prioritaires pour permettre le développement des applications de calculs d'itinéraires pour PMR.
 - ▶ Des décrets et arrêtés sont parus courant 2021 afin de compléter et de préciser certains points de cette loi.

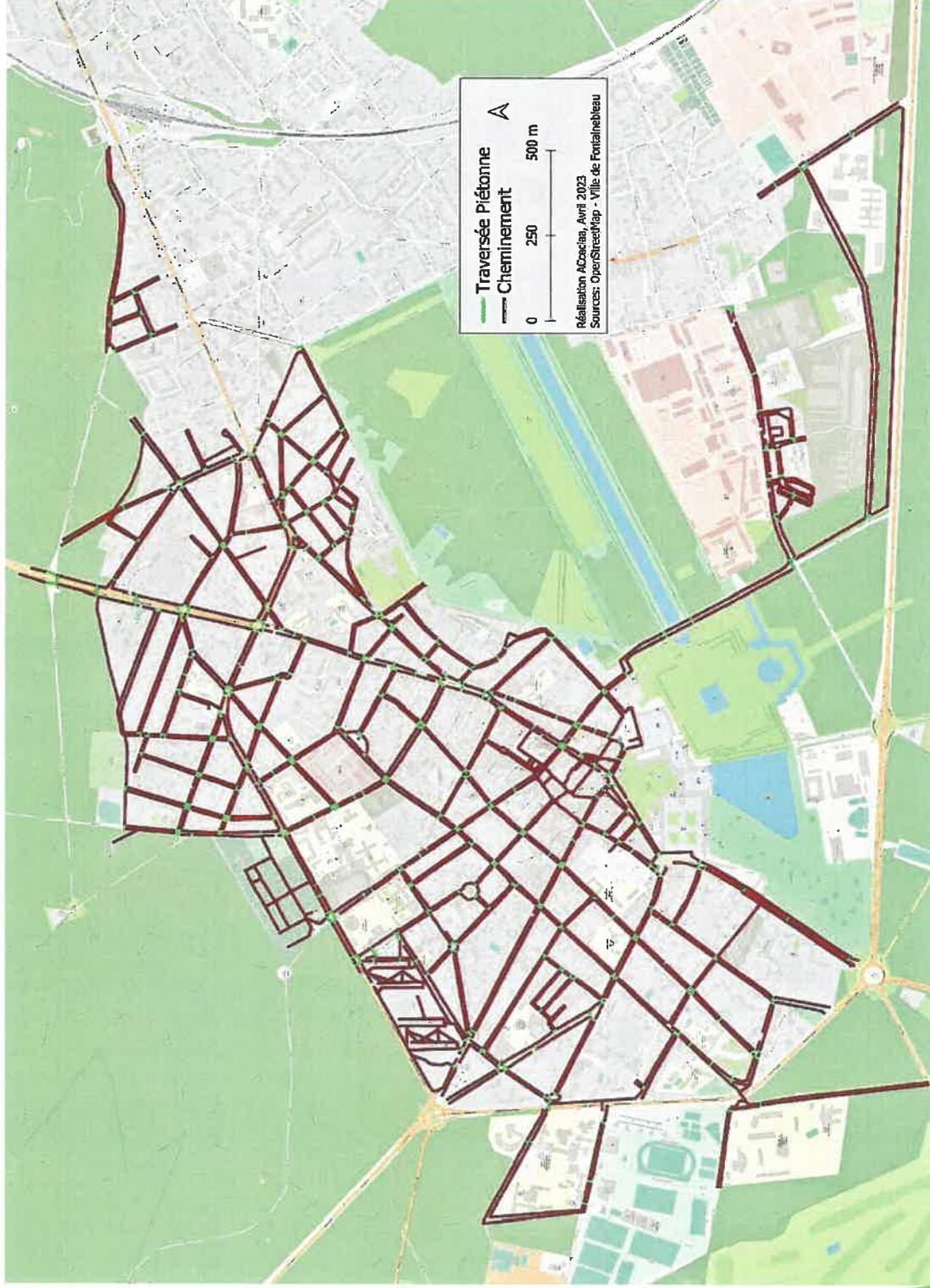
LE DIAGNOSTIC

En 2023, un nouveau diagnostic des voiries a été réalisé dont le périmètre comprend désormais l'intégralité des trottoirs de la ville.

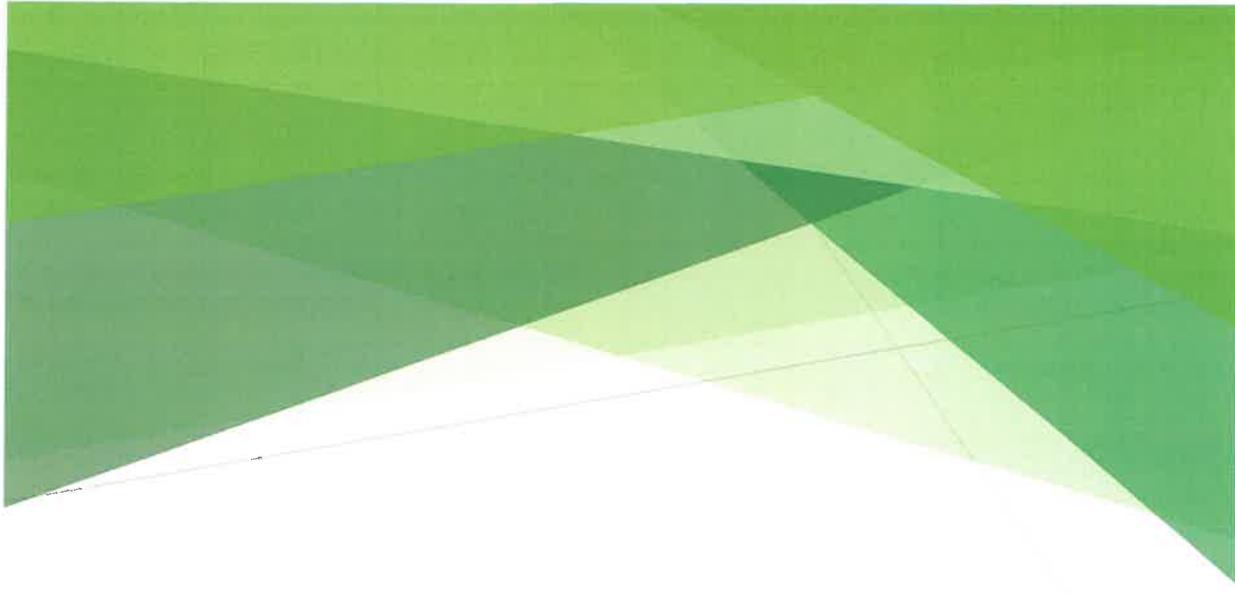
Synthèse Statistique du Diagnostic

- ▶ Environ 43 km de voiries auditées
- ▶ 84 946m de trottoirs audités et qualifiés selon leur accessibilité
- ▶ 474 traversées pour piéton auditées
- ▶ 14 escaliers sur la voie publique et dans les parcs audités
- ▶ 57 quais de transport en commun audités
- ▶ 75 places de stationnement PMR auditées
- ▶ 2323 obstacles ponctuels relevés (panneaux de signalisation, fort dévers, forte pente, bornes, sol irrégulier, végétation, etc..)

Périmètre du diagnostic



PLAN D' ACTIONS



2024

► La rue des Bois

Désignation	Qté	Prix Unit. H. T.	Prix Total H. T.
Bande podotactile pour traversées piétonnes	8	480,00 €	3 840,00 €
Abaissement de trottoir à faire ou à refaire (>3cm)	9	3 000,00 €	27 000,00 €
Panneaux à déposer et remplacer	3	500,00 €	1 500,00 €
Barrières à déposer et remplacer	2	500,00 €	1 000,00 €
Bornes à déplacer	3	300,00 €	900,00 €
Marquage des traversées piétonnes à refaire	4	700,00 €	2 800,00 €
Panneaux Places PMR	1	300,00 €	300,00 €
Marquage Places PMR	1	500,00 €	500,00 €
		Total H.T.	37 840,00 €

► Le carrefour des rues Saint Merry/Clément Matry/Bois et Boulevard Damesne

Désignation	Qté	Prix unitaire HT
Mise en accessibilité des traversées piétonnes	1	40 000

► La rue de Ferrare (entre Royale et Ronsin)

Désignation	Qté	Prix Unit. H. T.	Prix Total H. T.
Bande podotactile pour traversées piétonnes	12	480,00 €	5 760,00 €
Abaissement de trottoir à faire ou à refaire (>3cm)	7	3 000,00 €	21 000,00 €
Panneaux à déposer et remplacer	3	500,00 €	1 500,00 €
Marquage des traversées piétonnes à refaire	5	700,00 €	3 500,00 €
		Total H.T.	31 760,00 €

2025

► La rue de Ferrare (entre Ronsin et France)

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT
Bande podotactile pour la traversée piétonne	2	480	960
Abaissement de trottoir + 2 chambres télécom	2	4500	9000
Marquage de la traversée piétonne	1	700	700
Total HT			10 660 €

► Mise en conformité du centre-ville (1^{ère} partie)

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT
Bande podotactile pour les traversées piétonnes	4	480	1 920
Marquage de la traversée piétonne	3	700	2 100
Abaissement de trottoir à faire ou reprendre	3	3000	9 000
Bornes à contraster et déplacer	7	400	2800
Bornes basses à déposer et remplacer	30	400	12 000
Total HT			27 820 €

2025

► Mise en conformité des abords des établissements scolaires et gymnases (1^{ère} partie)

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total
Bande podotactile pour les traversées piétonnes	16	480	7 680
Bande podotactile pour escaliers	1	480	480
Marquage de les traversées piétonnes	4	700	2 800
Abaissement de trottoir à faire ou reprendre	6	3 000	18 000
Panneau à déposer et remplacer	3	500	1 500
Reprise de fosse d'arbres avec grilles	2	2 000	4 000
Bornes à contraster et déplacer	4	400	1 600
Végétation à tailler	7	300	2 100
Marquage de places PMR	5	500	2 500
Panneau place PMR	1	300	300
	Total HT		40 960 €

2026

► Création ou mise aux normes de 2 places PMR

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT
Création d'une place PMR	1	7 000	7 000
Mise aux normes	1	3 000	3 000
Signalisation verticale et horizontale	2	800	1 600
Total HT			11 600 €

► Mise en conformité du centre-ville (2^{ème} partie)

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total
Bande podotactile pour les traversées piétonnes	4	480	1 920
Marquage de la traversée piétonne	3	700	2 100
Abaissement de trottoir à faire ou reprendre	3	3000	9 000
Bornes à contraster et déplacer	8	400	3 200
Bornes basses à déposer et remplacer	30	400	12 000
Remplacement de grilles	14	350	4 900
Total HT			33 120 €

2026

► Mise en conformité des abords des établissements scolaires et gymnases (2^{ème} partie)

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total
Bande podotactile pour les traversées piétonnes	17	480	8 160
Pose de nez de marche pour escaliers	4	45	180
Marquage de les traversées piétonnes	5	700	3 500
Abaissement de trottoir à faire ou reprendre	6	3000	18 000
Panneau à déposer et remplacer	3	500	1 500
Reprise de fosse d'arbres avec grilles	2	2 000	4 000
Bornes à contraster et déplacer	3	400	1 200
Bouche à clef à modifier	2	50	100
Barrière à déposer et remplacer	2	500	1 000
Total HT			37 640 €

2027

► Création ou mise aux normes de 2 places PMR

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT
Création d'une place PMR	1	7 000	7 000
Mise aux normes	1	3 000	3 000
Signalisation verticale et horizontale	2	800	1 600
Total HT			11 600 €

► Mise en conformité du centre-ville (fin)

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT
Bande podotactile pour les traversées piétonnes	3	480	1 440
Marquage de la traversée piétonne	3	700	2 100
Abaissement de trottoir à faire ou reprendre	3	3000	9 000
Bornes à contraster et déplacer	8	400	3 200
Bornes basses à déposer et remplacer	29	400	11 600
Remplacement de grilles	14	350	4 900
Panneau à déposer et remplacer	1	500	500
Total HT			32 740 €

2027

- Mise en conformité des abords des établissements scolaires et gymnases (fin)

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total
Bande podotactile pour les traversées piétonnes	17	480	8 160
Marquage de les traversées piétonnes	5	700	3 500
Abaissement de trottoir à faire ou reprendre	6	3000	18 000
Panneau à déposer et remplacer	3	500	1 500
	Total HT		31 160 €



Note de présentation

Objet : Cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 137 sise 193 rue Grande

Rapporteur : M. ROUSSEL

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles et bâtis localisés de manière diffuse sur le territoire de Fontainebleau. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles en particulier ceux de logements dont certains apparaissent vétustes, les travaux de réhabilitation sont très onéreux et la municipalité n'a pas vocation à devenir gestionnaire de biens immobiliers.

Cette approche de valorisation permet à la commune de limiter les coûts de gestion des biens concernés (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coût de cession), et plus largement, de voir naître des projets particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune a décidé de mettre à la vente la parcelle bâtie cadastrée section AI numéro 137 sise 193 rue Grande, d'une superficie de 2 103 m².



Suite à la décision n°23.SG.85, la ville a conclu une convention cadre avec Agorastore, acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités.

Ainsi, la société AGORASTORE s'est chargée de la publication de l'offre de vente de l'ensemble immobilier sis 193 rue Grande sur son site, ainsi que de recevoir et d'analyser les dossiers des candidats. Il est à préciser que le règlement de la société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir.

A l'issue des enchères, AGORASTORE a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, le montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.)

Le service du domaine a estimé le bien au prix de 2 050 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

A l'adresse du 193 rue Grande, il y a eu 9 545 consultations, 48 prises de contact, 12 visites et 3 offres présentées. C'est l'offre présentée par la SAS Renaissance Cœur de ville représentée par Monsieur et Madame LECOQ qui est retenue pour la somme de 1 346 153,85 € net vendeur.

Le prix retenu est inférieur à la fourchette basse du prix estimé par le service du domaine. Toutefois le prix proposé par le service du domaine est très élevé compte tenu de la vétusté de l'ensemble immobilier et des travaux à réaliser. De plus, il s'agit de l'offre la mieux disante eu égard au souhait de la ville de ne pas densifier, de conserver l'espace vert et de mettre en valeur le bâtiment sur rue sans modification.

L'offre de la SAS Renaissance Cœur de ville prévoit de créer un ensemble immobilier mixte cohérent qui permettra la rénovation complète des bâtiments en conservant les espaces verts et comprenant un programme répondant aux besoins d'offres de logements et de services de qualité pour les bellifontains avec :

- 1 crèche / 4 locaux professionnels ou commerciaux
- 6 logements dont :
 - o 2 studios
 - o 1 logement de type T2 : cible étudiant jeune actif.
 - o 1 logement de type T3 : cible familles.
 - o 2 logements de type T4 : cible familles.
- Le Parc arboré de 650 m² conservé et agrémenté d'un potager communautaire et d'un compost.
- 10 places de parking tout en assurant la sécurité des piétons avec un marquage au sol.

Avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le conseil municipal d'approuver le choix du candidat retenu et son offre.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI n°137, sise 193 rue Grande à Fontainebleau d'une superficie de 2 103 m², au profit de SAS Renaissance Cœur de ville représentée par Monsieur et Madame LECOQ au prix de 1 346 153,85 € net vendeur,
- Autoriser M. le Maire à signer pour le compte et au nom de la ville, l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.
- Préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé devant notaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de la promesse de vente, de l'acte authentique de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite à l'article 1^{er}.
- Préciser que les recettes seront versées au budget.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 137 sise 193 rue Grande

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1-14 et R. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14,

Vu la délibération N°23/110 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2023 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé au 193 rue Grande à Fontainebleau, cadastré section AI n°137,

Vu la décision du Maire n° 23.SG.85 en date du 7 juin 2023 relative à la signature d'une convention-cadre de mandat avec la SAS AGORASTORE,

Vu l'avis n°2022-77186-66660 DS N°9 698 672 et sa prorogation jusqu'au 10 février 2025 du Service du Domaine,

Vu la convention-cadre de mandat signé avec la société AGORASTORE en date du 8 juin 2023,

Considérant le rapport de commercialisation par voie d'enchères établi par la société AGORASTORE,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

Considérant que la Ville de Fontainebleau est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une superficie de 2 103 m², sis 193 Grande, composé d'un ensemble de bâtiments à usage d'ateliers, de stockage et de bureaux en rez-de-chaussée et de logements en R+1 et R+2, et d'un immeuble de plain-pied à usage de restaurant scolaire, le tout cadastrés AI 137,

Considérant la commercialisation résultant en 9 545 vues, 48 prises de contact, 12 visites, 3 personnes autorisées, 3 enchères, 3 dossiers au-delà de 1 million d'euros,

Considérant que le projet de Monsieur et Madame LECOQ répond aux critères de réhabilitation des bâtiments, de conservation des espaces verts et de programmation de logements et services de qualité répondant aux besoins des bellifontains et que l'offre financière est satisfaisante à l'égard de la mise en concurrence réalisée,

Considérant que le service du domaine a estimé le bien au prix de 2 050 000 € avec une marge de négociation de 10 % et que le prix retenu est inférieur à la fourchette basse du prix estimé par

le service du domaine,

Considérant toutefois que le prix proposé par le service du domaine est très élevé compte tenu de la vétusté de l'ensemble immobilier et des travaux à réaliser et qu'il s'agit de l'offre la mieux disante eu égard au souhait de la ville de ne pas densifier, de conserver l'espace vert et de mettre en valeur le bâtiment sur rue sans modification,

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le conseil municipal d'approuver le choix du candidat retenu et son offre,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique » du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI n°137, sise 193 rue Grande à Fontainebleau d'une superficie de 2103 m², au profit de SAS Renaissance Cœur de ville représentée par Monsieur et Madame LECOQ au prix de 1 346 153,85 € net vendeur.

AUTORISE M. le Maire à signer pour le compte et au nom de la ville, l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé devant notaire.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de la promesse de vente, de l'acte authentique de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite à l'article 1^{er}.

PRECISE que les recettes seront versées au budget.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n°110 avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la construction d'un skatepark
- Approbation

Rapporteur : Mme BOLLET

La Ville de Fontainebleau souhaite construire sur une portion de la parcelles cadastrée section AX 110 un skatepark à destination des bellifontains et des habitants des villes environnantes, afin de permettre la pratique des sports de glisse sur un site adapté.

La parcelle cadastrée section AX n°110 appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF). Il est proposé au conseil municipal une convention à intervenir avec la CAPF ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques de mise à disposition d'une portion de celle-ci.

La mise à disposition est à titre gracieux et pour une durée de 15 ans.

La ville prend à sa charge les coûts liés à la construction et à l'aménagement de l'infrastructure.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la convention, annexée, de mise à disposition d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n°110 à intervenir entre la ville et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la construction du skatepark ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n°110 avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la construction d'un skatepark - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la parcelle cadastrée section AX n°110 appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant le souhait de la ville de construire sur la parcelle cadastrée AX n°104, appartenant à la ville et sur une portion de la parcelle cadastrée AX n°110, appartenant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, un skatepark à destination des bellifontains et des habitants des villes environnantes afin de permettre la pratique des sports de glisse,

Considérant les avantages sociaux, culturels et sportifs qu'un tel équipement peut apporter à la ville de Fontainebleau et aux villes du Pays de Fontainebleau,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition de cette portion de parcelle appartenant à l'agglomération ainsi que les responsabilités respectives des parties afin de permettre à la ville de créer cette nouvelle infrastructure,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, jointe, de mise à disposition d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n°110 à intervenir entre la ville et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la construction du skatepark.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AX110 POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK

ENTRE

La Ville de Fontainebleau, représentée par son Maire, Monsieur Julien GONDARD, dont le siège est situé 40 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU, habilité à signer la présente convention en application de la délibération du Conseil municipal n°24/xx en date du 13 mai 2024,

Ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY, dont le siège est situé 44, rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « l'agglomération »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La municipalité de la Ville de Fontainebleau exprime un vif désir de répondre aux besoins des jeunes bellifontains et des jeunes des communes environnantes amateurs de sport de glisse.

Dans cet esprit, la Ville de Fontainebleau souhaite créer un skatepark moderne et sécurisé aux abords du stade de la Faisanderie, offrant un espace dédié à la pratique du skateboard, mais également du BMX, de la trottinette, du roller et de tout autre sport de glisse.

Consciente des avantages sociaux, culturels et sportifs qu'un tel équipement peut apporter, la Ville de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite s'engager à collaborer dans le but de concrétiser ce projet ambitieux.

La parcelle située sur le stade de la Faisanderie faisant partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, il y a lieu de préciser les modalités de sa mise à disposition et les responsabilités respectives des parties afin de permettre à la ville de créer cette nouvelle infrastructure.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques de mise à disposition d'une partie d'une parcelle située aux abords du stade de la Faisanderie afin de permettre à la ville de Fontainebleau de réaliser les travaux de construction d'un skatepark destiné à accueillir les amateurs de sports de glisse du territoire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 2 – Parcelles concernées

L'agglomération met à disposition de la ville une portion de la parcelle cadastrale désignée comme suit et conformément au plan joint en annexe :

- Portion de parcelle section AX n°110, ayant pour adresse 5 et 5B route de l'Ermitage 77300 Fontainebleau.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Elle est délivrée à titre précaire et provisoire et en conséquence, n'est constitutive d'aucun droit réel.

ARTICLE 3 – Etat des lieux

Préalablement à la mise à disposition de la parcelle définie à l'article 2 de la présente convention, un état des lieux contradictoire est réalisé entre la ville et l'agglomération.

Il est effectué un état des lieux définitif à la fin de la mise à disposition pour constater les travaux réalisés.

ARTICLE 4 – Droits et engagements de la Ville de Fontainebleau

La ville s'engage à :

- Définir et prendre en charge intégralement les coûts liés à la construction et l'aménagement du skatepark.
- Procéder à la sécurisation du site et à la signalisation des travaux.
- Maintenir en permanence et à ses frais, en parfait état la parcelle précitée.
- Lors de la réalisation des travaux et jusqu'à réception contradictoire, la ville est maître d'ouvrage des chantiers.
- Rendre compte de l'avancée des travaux auprès de l'agglomération.
- Ne procéder à aucun aménagement définitif sans l'accord de l'agglomération.
- N'abattre aucun arbre, ni détruire aucune plantation arbustive, sans l'accord préalable de l'agglomération.
- Exercer les travaux en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement.
- Informer sans délai l'agglomération de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier la parcelle mise à disposition.
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages réalisés jusqu'à rétrocession.
- Ne pas modifier l'emprise des ouvrages sans l'accord express de l'agglomération et sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur.
- Ne pas installer d'équipement limitant ou empêchant les activités de l'agglomération, lesdites activités étant entendues dans le sens le plus large.

La ville, maître d'ouvrage, a le choix du mode d'exécution des travaux à réaliser :

- Soit elle décide de recourir à ses propres moyens en personnel communal compétent et en matériel. Elle reste l'employeur de son personnel et lui donne seule toutes les directives.
- Soit elle commande une entreprise pour réaliser les travaux prévus.

Les travaux et aménagements effectués par la ville sont et restent propriétés de la ville pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 – Droits et engagements de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

L'agglomération reste propriétaire de la parcelle mise à disposition à la ville même pendant toute la durée des travaux de création du skatepark.

L'agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux la portion de la parcelle citée à l'article 2 de la présente convention pour que la ville procède aux travaux de création d'un skatepark.
- Garantir à la ville la jouissance paisible de la portion de la parcelle mise à disposition.
- Accorder à la ville toute les autorisations nécessaires à la réalisation du skatepark de son ressort et dans le cadre réglementaire.
- Ce que le stationnement d'éventuels véhicules ne contrevienne pas à l'entrée et à la sortie des engins et camions de chantier.
- Autorise la ville à solliciter toute subvention auprès des partenaires publics pour la création et l'aménagement du skatepark sur la parcelles par elle mises à disposition.

ARTICLE 6 – Conditions financières

La mise à disposition de la portion de parcelle est consentie à titre gratuit par l'agglomération à la ville dans le cadre de la réalisation du skatepark. La ville prend en charge l'ensemble des coûts liés à la construction et à l'aménagement du skatepark.

ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités

La ville prend en charge le fonctionnement et les travaux de construction et d'aménagement du skatepark et assume donc toute la responsabilité liée l'état de sécurité des lieux et des ouvrages. Elle endosse la responsabilité administrative, technique, financière, civile et pénale de tout événement ou obligation liés aux ouvrages créés sur la parcelle mise à disposition.

Du fait de ses obligations et responsabilités, la ville est tenue de contracter auprès de compagnies notoirement solvables pendant toute la durée de la présente convention, toutes les assurances nécessaires.

La ville s'engage à financer les remises en état des éventuels dégâts ponctuels imputables aux opérations dont elle est donneuse d'ordre.

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 9 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des clauses de la présente convention, chacune des autres Parties est en droit de résilier la présente convention moyennant un préavis d'un mois précisant le motif, signifié par recommandé avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Président au moyen d'une lettre recommandée pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Si un abandon du projet de création du skate-park devait intervenir, la ville pourra résilier la convention. Celle-ci sera effective un mois après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. A ce titre, la ville s'engage à remettre en état de propreté les lieux mis à disposition.

ARTICLE 11 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Fontainebleau, le xx/xx/2024 en deux exemplaires

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Fontainebleau,
Le Président,

Pour la Ville de Fontainebleau,
Le Maire,

Pascal GOUHOURY

Julien GONDARD

Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau atteste qu'il lui a été remis en main propre, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération n°24/xxxxx correspondante le

Signature :

ANNEXE – PLAN DE LA PARCELLE MISE A DISPOSITION





CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Règlement intérieur du Centre de Loisirs de la Faisanderie pour la mise à disposition de ses espaces à compter du 1^{er} juin 2024 - Approbation

Rapporteur : Mme CLER

Situé Route de l'Ermitage, le Centre de Loisirs de la Faisanderie est un équipement accueillant les activités de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés en école maternelle et élémentaire les mercredis, les vacances scolaires de la Toussaint, Noël, d'hiver, printemps et été. Cependant, lorsque cela est possible et afin de faciliter l'accès aux locaux municipaux aux associations ou autres entités, cet équipement peut être mis à disposition pour des activités ou événements compatibles avec l'organisation de l'accueil de loisirs et le lieu.

Le présent règlement a notamment pour but de définir précisément, les utilisateurs potentiels, les modalités de mise à disposition du Centre de Loisirs de la Faisanderie, les principes d'hygiène et de sécurité en vigueur et constitue un fondement en cas de litige et un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la Ville et les différents utilisateurs.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le règlement intérieur de mise à disposition d'espaces au Centre de Loisirs de la Faisanderie joint, à compter du 1^{er} juin 2024.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Règlement intérieur du Centre de Loisirs de la Faisanderie pour la mise à disposition de ses espaces à compter du 1^{er} juin 2024 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès du Centre de Loisirs de la Faisanderie en dehors des activités propres à l'équipement,

Considérant qu'il convient de définir précisément, les utilisateurs potentiels, les modalités de mise à disposition du Centre de Loisirs, les principes d'hygiène et de sécurité en vigueur et constituer un fondement en cas de litige et un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la Ville et les différents utilisateurs,

Considérant le règlement intérieur de mise à disposition d'espaces au Centre de Loisirs de la Faisanderie joint,

Considérant l'avis de la commission « Vie Locale » du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de mise à disposition d'espaces au Centre de Loisirs de la Faisanderie joint à compter du 1^{er} juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Règlement intérieur

mise à disposition d'espaces au Centre de Loisirs de la Faisanderie

Préambule

Article 1 Objet

Article 2 Règles générales applicables à tout équipement public

Article 3 Sécurité des équipements recevant du public

Article 4 Utilisateurs et responsabilité

Article 5 Assurances

Article 6 Encadrement des activités

Article 7 Utilisation des locaux mis à disposition

Article 8 Demande de mise à disposition

Article 9 Annulation de la mise à disposition

Article 10 Application du règlement intérieur

PRÉAMBULE

La présente réglementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès au Centre de Loisirs de la Faisanderie et d'autre part d'en optimiser son utilisation.

La ville souhaite au travers de ce cadre réglementaire, étendre son offre de mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations ou toute autre entité, dans la mesure où les activités pratiquées ou les événements proposés sont compatibles avec l'activité spécifique de cet équipement, l'intérêt général, les conditions de fonctionnement du service public, la préservation du patrimoine communal et le maintien de l'ordre public.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des locaux du Centre de Loisirs, hors l'utilisation liée à son affectation. Ces locaux peuvent faire l'objet de mises à dispositions ponctuelles ou annuelles.

Tout demandeur s'engage dans le document de réservation des espaces à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 2 - RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES A TOUT ÉQUIPEMENT PUBLIC

La législation relative aux établissements recevant du public fixe un cadre légal qui s'applique au centre de Loisirs, notamment en termes de sécurité incendie (cf. Article 3).

Par ailleurs, nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

En outre, un certain nombre de dispositions et d'interdictions permettent d'assurer la sécurité et le respect de tous.

Le voisinage doit être respecté, le bruit à l'intérieur comme aux abords de l'équipement doit être raisonnable.

Il est interdit :

- d'introduire tout objet métallique, tranchant ou contondant, ainsi que des produits inflammables tels que bouteilles de gaz, essence, bougies, fumigènes ou tout matériel pouvant être qualifié d'armes au sens des articles L. 311-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure.
- de circuler à l'intérieur de l'enceinte avec des vélos, rollers ou engins motorisés.
- aux animaux, même tenus en laisse à l'exception des chiens d'assistance pour les personnes porteuses de handicap.
- de fumer, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (article R. 3511-1 et suivants du Code de la santé publique)
- de vapoter, conformément au décret n°2017-633 du 25 avril 2017 et par la loi de modernisation de notre système de santé du 29 janvier 2016, transposé à l'article L. 3513-6 du Code de la santé publique.
- de tenir un office religieux ou confessionnel.
- d'introduire, consommer, vendre de l'alcool.

Toutefois, par arrêté municipal, le Maire peut accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée de quarante-huit heures au plus, à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distributions des boissons des deuxièmes et troisièmes groupes.

La consommation d'alcool et les comportements liés à sa consommation lors de la mise à disposition sont de l'entière responsabilité du responsable de l'association ou de l'entité, en conséquence de quoi, la Ville déclinera toute responsabilité en cas d'incident dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'équipement et sur la voie publique.

D'une manière générale, l'utilisation de cet équipement devra se faire dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (NORMES INCENDIE, SURETÉ)

3.1- Sécurité incendie

Le Centre de Loisirs est un équipement recevant du public (ERP) de types R,N de 4^{ème} catégorie, régi par le Code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles R. 123-1 à R. 123-55.

Les ERP sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique. Les structures usagères se doivent donc de respecter les dispositifs de sécurité, notamment à propos de l'évacuation et :

- maintenir libre en permanence les issues de secours et de ne pas bloquer les portes « coupe-feu »,
- évacuer le bâtiment en cas de déclenchement du système d'alarme incendie,
- laisser libre accès à tous les équipements et dispositifs de sécurité et de secours (extincteurs, blocs autonomes, sorties de secours, alarmes, détecteurs...),
- laisser libre accès les dégagements et les espaces de circulation.

Délégation du service secours incendie (SSI)

Une délégation de sécurité peut être mise en œuvre au profit des utilisateurs sur décision du Conseil municipal. Cette délégation est à la discrétion de la Ville.

Une fiche de visite présentant les consignes de sécurité incendie, évacuation et accident sera co-signée entre le responsable et le service concerné.

Le responsable ou son représentant, reconnaît avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours. Les issues de secours doivent être accessibles en permanence pour une évacuation dans les plus brefs délais en cas de besoin.

En cas de nécessité, les services de police et d'incendie devront être sollicités par le responsable qui devra assurer l'accès aux équipements et faciliter l'intervention des secours.

3.2 – Respect des jauges

La jauge maximale de la grande salle est de 150 personnes et la jauge maximale de la salle complémentaire est de 19 personnes, en configuration normale ou en configuration de manifestation exceptionnelle. Le respect de la fréquence maximale instantanée est, en particulier, impératif lors des manifestations.

Un comptage des entrées et sorties doit être effectué par l'organisateur de la manifestation.

3.3 -Plan Vigipirate

Le responsable doit appliquer et faire appliquer les mesures de contrôle édictées par le ministère de l'intérieur et rappelées par le service.

ARTICLE 4 - UTILISATEURS et RESPONSABILITÉ

Le Centre de Loisirs peut être mis à la disposition d'associations ou autres entités autorisées par une convention de mise à disposition aux heures et conditions déterminées.

Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer les locaux mis à disposition sous peine de poursuites.

Aucun transfert du droit d'utilisation des installations à d'autres personnes, physiques ou morales, n'est possible pour des raisons contractuelles, d'assurances et de gestion.

En application de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, un refus pourra être fondé sur :

- la nécessaire administration des propriétés communales,
- le fonctionnement des services,
- le maintien de l'ordre public,
- le non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement lors d'une précédente occupation.

Pendant l'occupation des locaux, la responsabilité légale incombe :

- au président de l'association ou à ses représentants désignés, pour les pratiquants adhérents d'une association,
- A tout responsable d'une entité, signataire d'une convention de mise à disposition.

Il est dénommé « **le responsable** » dans le présent règlement.

Pour une mise à disposition nécessitant une remise de clés, une visite des locaux sera programmée avant le jour de la réservation.

Le responsable ou son représentant et les usagers en pénétrant dans l'équipement doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à s'y conformer. En cas de non-observation de ce dernier, le responsable de l'entité, signataire de la convention de mise à disposition peut voir sa responsabilité engagée.

Tout incident et d'une manière générale tout ce qui pourrait être de nature à engager la responsabilité communale doit être signalé par le responsable de l'entité sans délai au service municipal référent. Les suggestions et réclamations de toute nature doivent lui être formulées. Il en est de même en cas de non-fonctionnement de chauffage, éclairage ou de toute autre installation.

La Ville ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'équipement mis à disposition.

Les usagers présents lors de la mise à disposition des locaux, sont responsables des dommages causés à l'équipement et aux installations dus à une utilisation inadaptée. Dans ce cas, toute détérioration de l'équipement et/ou de matériel mis à disposition fera donc l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés par la collectivité pour leur réparation ou leur remplacement.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Les responsables signataires des conventions de mise à disposition de l'équipement doivent assurer les risques de leurs exploitations. Ils doivent ainsi garantir les risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux, leur propre responsabilité, celle de leurs préposés et de leurs licenciés ou pratiquants le cas échéant. Cette assurance est une nécessité légale.

Pour les adhérents, il n'y a pas d'obligation d'assurance individuelle.

La Ville de Fontainebleau ne peut être tenue pour responsable de tout accident corporel résultant de la mauvaise utilisation de l'équipement.

Les responsables de groupes assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs usagers.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

Les usagers étant sous la responsabilité de l'association ou de l'entité, ils ne pourront accéder à l'équipement sans présence du responsable ou de son représentant.

Les activités, évènements, organisés se déroulent sous la responsabilité des référents, bénévoles ou professionnels obligatoirement majeurs qui ont été désignés par les responsables.

Toute activité autorisée devra respecter les différentes réglementations en vigueur.

Le responsable ou son représentant est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et d'une manière générale ce règlement intérieur aux usagers qu'ils encadrent.

L'encadrement doit être en mesure d'assurer la conduite de l'activité ou de l'évènement en veillant bien au respect des règles ainsi qu'à une certaine déontologie. Les encadrants sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Le responsable ou le représentant présent doit être en possession d'un nécessaire médical de premier secours en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident. A noter que le Centre de Loisirs est équipé d'un défibrillateur localisé dans le bureau de direction accessible lors de la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

D'une manière générale, tout usager se doit de respecter les personnes présentes au sein de l'équipement ainsi que les locaux lors de la mise à disposition.

Tout comportement indécent ou irrespectueux à l'égard des usagers ou du personnel communal et assimilé ainsi que tout acte portant atteinte aux installations, donneront lieu à des poursuites judiciaires et pourront le cas échéant donner lieu à la fin de mise à disposition et/ou à l'interdiction d'accès à l'équipement.

Leur utilisation doit être conforme à la demande initiale et convention établie avec la Ville de Fontainebleau.

Nul n'est autorisé à modifier les installations qui lui sont confiées.

Espaces extérieurs :

- Les jeux extérieurs sont interdits aux enfants âgés de plus de 11 ans,
- Les espaces verts doivent être respectés. L'enclos, le poulailler, la mare et le potager sont interdits d'accès.

7.1 – Propreté - hygiène

La Ville s'engage à maintenir les locaux mis à disposition dans un état de fonctionnement, de propreté et d'hygiène satisfaisants.

Les responsables sont tenus de rendre les locaux propres. Les déchets devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur de l'équipement.

Les responsables sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les règles d'hygiène alimentaire (notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments) soient respectées. La responsabilité de la Ville de Fontainebleau sera dérogée en cas d'accident sanitaire.

7.2 - Horaires

Le responsable ou son représentant le ou les encadrants doivent impérativement faire respecter les horaires, dates, jours ou périodes mentionnés dans leurs conventions de mise à disposition. Les préparatifs et rangements nécessaires à l'activité, doivent être compris dans ces créneaux.

Le responsable s'engage à veiller et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas faire de bruit excessif notamment après 22h00.

Afin de garantir l'égalité d'accès au service public, les heures réservées, dans le cadre d'une convention annuelle, doivent être utilisées de façon régulière.

En cas de non-utilisation du créneau, le responsable doit prévenir la Ville au plus tôt. S'il est constaté, dans le cadre d'une convention annuelle, que le créneau est vacant plusieurs fois consécutivement sans prévenance, la mise à disposition pourra être annulée.

Le responsable ou son représentant devra être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

7.3 – Electricité

Il est formellement interdit :

- d'intervenir sur les installations électriques,
- d'accéder aux locaux techniques,
- d'introduire dans les locaux des appareils à gaz ou électriques.

Le branchement de tout nouvel appareil, consommateur d'énergie et de fluides, doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de la Ville.
L'éclairage doit être utilisé à bon escient.

La Ville se réserve le droit de facturer les frais résultants d'une dégradation des locaux ou du non-respect du règlement intérieur.

7.4 – Fermeture et sécurisation

Le code d'accès du portail communiqué doit demeurer confidentiel et les clés non dupliquées.

En cas de difficultés, les utilisateurs ont l'obligation de prévenir l'astreinte (numéro affiché au sein de l'équipement et mentionné dans la convention).

ARTICLE 8 - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

Toute association ou autre entité souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation doit en amont établir une demande auprès de la Ville. La mise à disposition, précaire et révisable, peut être accordée ponctuellement ou annuellement.

8.1 - Mise à disposition annuelle

La Ville décide de l'opportunité de l'attribution des espaces et du choix du bénéficiaire, dans le cas où elle serait saisie de plusieurs demandes simultanées.

Les demandes de créneau(x) interviennent au deuxième trimestre pour la rentrée de septembre. Les réponses seront communiquées en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

Par ailleurs, toute demande de modification du créneau attribué l'année précédente est considérée comme une nouvelle demande.

Pour une première demande, les associations doivent fournir les éléments suivants :

- La copie des statuts
- La présentation de l'activité de l'association
- L'implication locale de l'association.

Afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un créneau au sein de l'équipement, le représentant de l'association devra avoir signé la charte des associations de la Ville de Fontainebleau en vigueur au moment de la mise à disposition.

Les autres demandeurs devront fournir tous les éléments que la Ville considèrera utiles pour statuer sur leurs demandes.

Une convention à intervenir entre le responsable et l'autorité municipale précisera toutes les modalités de mise à disposition.

L'autorisation délivrée et formalisée dans une convention de mise à disposition ne peut servir à d'autres fins que celles prévues dans la demande.

Toute modification, en cours de convention du siège social, des coordonnées postales, téléphoniques ou d'adresse électronique de l'entité responsable devra être signalée à la Ville par écrit.

8.2 - Mise à disposition ponctuelle

La demande doit être transmise à la Ville **deux mois** avant l'évènement.

A noter qu'en raison de l'activité d'accueil de loisirs de l'équipement, aucune demande ne peut intervenir :

- le mardi soir,
- le mercredi,
- pendant les vacances scolaires,
- la semaine et le week-end précédant les petites vacances scolaires,
- les deux semaines week-ends compris, précédant le début des vacances d'été.

Toute demande de réservation au sein de l'équipement pour une activité ponctuelle doit faire apparaître :

La nature de la demande :

- Jour, horaires de l'évènement, l'amplitude horaire totale de l'occupation et le lieu,
- Les noms des intervenants avec coordonnées et des encadrants pour la durée de la délégation de mission de sécurité,
- Matériel utilisé,
- Nombre de participants attendus,
- Service d'ordre mis en place si nécessité,
- Organisation des secours si nécessité.

L'organisateur devra en outre produire une attestation d'assurance.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET RESILIATION DE LA MISE À DISPOSITION

La Ville de Fontainebleau se réserve le droit de modifier les dispositions retenues, d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition des locaux, à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou dans le respect de l'intérêt général.

L'équipement peut être « réquisitionné » temporairement par le Maire ou par le Préfet en cas d'évènements particuliers ou en cas de force majeure. Tout ou partie de l'équipement peut être réservé à cette initiative exceptionnelle. L'activité habituelle peut être suspendue ou transférée.

De plus, tout usager qui présente des manquements graves (défaut d'assurance, quant aux règles de sécurité) ou qui n'utiliserait pas plusieurs fois consécutivement le créneau attribué (Cf. Article 8) pourra se voir annuler sa mise à disposition.

D'une manière générale, le non-respect de ce règlement intérieur ou de toute autre réglementation en vigueur peut remettre en cause l'attribution ou le bénéfice de l'installation.

ARTICLE 10 - APPLICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les agents municipaux sont chargés de veiller à l'application de ce règlement. Ils conservent en permanence un droit d'accès et de libre circulation à l'intérieur des salles afin de contrôler l'utilisation qui en est faite.

Les manques ou difficultés constatés feront l'objet d'un échange contradictoire écrit avec l'association ou l'entité.

Les responsables et encadrants, ont la charge de l'activité et de la mise en œuvre du matériel. Ils sont également responsables de la bonne application du règlement intérieur et de son respect par tous les usagers qu'ils encadrent.

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public accédant au Centre de Loisirs dans le cadre des mises à dispositions annuelles et ponctuelles hors activités liées à son affectation.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat avec l'Office national des forêts relative à l'entretien du parcours sportif situé en forêt domaniale de Fontainebleau - Approbation

Rapporteur : M. TENDA

Depuis 1981, la Ville de Fontainebleau fait réaliser et finance les travaux d'équipement et d'entretien du parcours sportif qui se trouve en forêt domaniale.

Le parcours d'une longueur d'environ 2 000 mètres est situé sur la plaine du Mont Aigu et traverse plusieurs parcelles forestières gérées par l'Office national des forêts (cf. plan annexé à la convention jointe).

La convention signée en 2014 arrivant à échéance, les services de l'Office national des forêts (ONF) proposent d'en conclure une nouvelle, pour une durée de 3 ans, selon les modalités suivantes.

L'objet de la convention est de définir l'entretien du parcours sportif de la Faisanderie, situé dans la forêt domaniale sur la plaine du Mont Aigu (parcelles 108 et 113),

Les travaux d'entretien réalisés par l'ONF seront de trois sortes :

- Réalisation d'un fauchage du parcours si nécessité après estimation des deux parties ;
- Assurer le débarrage du parcours sportif : après un traumatisme (maladie, aléas climatiques), certains arbres peuvent tomber et barrer l'accès au chemin. L'ONF se charge de prévenir les services techniques afin de débarrer au plus vite ces axes fréquentés, soit pour permettre l'accès des secours (en cas d'accident ou d'incendie) soit sur le parcours pour permettre l'accès aux usagers ;
- La sécurisation liée à la présence d'arbres dangereux. Certains arbres présentent des marques de dépérissement. L'ensemble des arbres est traité par l'ONF. Les arbres coupés resteront la propriété de l'ONF et seront laissés sur place.

La ville de Fontainebleau s'engage à :

- Réaliser le suivi mensuellement du parcours et des équipements (agrès, panneaux) ;
- Assurer un contrôle de sécurité périodique à un rythme compatible avec la législation en vigueur dans le cadre du contrat qu'elle a pour ses autres équipements sportifs équivalents ;
- Entretien du mobilier bois et agrès, les panneaux existants.

Par ailleurs, le changement du mobilier bois, des agrès et des panneaux existants incombera désormais à la Ville. Aucun aménagement complémentaire n'est prévu.

La Ville s'engage au financement des dépenses d'entretien du parcours sportif sylvestre dans les conditions suivantes :

- La participation annuelle financière à l'entretien du parcours est forfaitaire, pour le fauchage des accotements et la sécurisation du parcours s'élève à 1 000 € HT.
- Le montant de la participation pourra être revu en fonction de l'évolution des coûts avec l'accord préalable des deux parties.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat, jointe, avec l'Office nationale des forêts (ONF) relative à l'entretien du parcours sportif situé en forêt domaniale de Fontainebleau, sur la plaine du Mont Aigu, d'une longueur de 2 000 mètres, lequel traverse plusieurs parcelles forestières.
- Préciser que la durée de la convention est fixée à trois ans.
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat avec l'Office national des forêts relative à l'entretien du parcours sportif situé en forêt domaniale de Fontainebleau - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Considérant que la convention avec l'Office national des forêts (ONF), relative à la réalisation et au financement des travaux d'équipement et d'entretien du parcours sportif situé en forêt domaniale de Fontainebleau arrive à échéance,

Considérant que le parcours concerné, d'une longueur de 2 000 mètres, est situé sur la plaine du Mont Aigu et traverse plusieurs parcelles forestières gérées par l'ONF,

Considérant qu'il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat, pour une durée de trois ans,

Considérant que l'objet de la convention est de définir l'entretien du parcours sportif de la Faisanderie, situé dans la forêt domaniale sur la plaine du Mont Aigu (parcelles 108 et 113),

Considérant que l'entretien et le remplacement, le cas échéant, du mobilier bois des agrès et des panneaux existants seront réalisés à présent par la Ville,

Considérant que les travaux de fauchage, débarrage et sécurisation du parcours sportif seront réalisés par l'ONF,

Considérant qu'en contrepartie de ce qui précède, la Ville versera une participation forfaitaire de 1000 € HT/an, révisable en fonction de l'évolution des coûts,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale en date du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale et Sécurité en date du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, avec l'Office nationale des forêts (ONF) relative à l'entretien du parcours sportif situé en forêt domaniale de Fontainebleau, sur la plaine du Mont Aigu, d'une longueur de 2 000 mètres, lequel traverse plusieurs parcelles forestières.

PRECISE que la durée de la convention est fixée à trois ans.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Convention partenariale relative à l'entretien du parcours sportif de la faisanderie *Forêt domaniale de Fontainebleau*

Entre le gestionnaire,

Ci-après désigné :

L'Office national des forêts, Établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé, 75570 PARIS cedex 12,

Représenté par Virginie VEAU, Directrice de L'agence territoriale IDF-EST, 217, bis rue Grande, 77300 Fontainebleau, virginie.veau@onf.fr

Dûment habilitée aux fins des présentes.

Contact technique : Didier Brauch, technicien forestier du secteur, didier.brauche@onf.fr

ET,

La Ville de Fontainebleau, représentée par Monsieur Julien Gondard, maire de Fontainebleau, 40 rue Grande, 77 300 Fontainebleau,

Dûment habilité aux fins des présentes suivant la délibération du conseil municipal n°24/xx du 13 mai 2024,

Lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle des Ministres chargés de l'Agriculture et de l'Ecologie. Ses principales missions sont de :

- gérer de façon durable et multifonctionnelle les forêts de l'État et des collectivités,
- conduire des missions d'intérêt général pour le compte de l'État,
- réaliser des prestations de services à la demande des collectivités et des entreprises en faveur de la mise en valeur de leur patrimoine naturel.

Dans ce cadre, l'ONF concourt à la protection de l'environnement.

La Ville de Fontainebleau, dans le cadre de sa politique sportive, favorise les activités en lien avec l'environnement naturel exceptionnel qu'offre la forêt domaniale de Fontainebleau. Le parcours sportif municipal, accessible à tous, y joue un rôle important.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la convention est de définir l'entretien du parcours sportif de la Faisanderie, situé dans la forêt domaniale sur la plaine du Mont Aigu (parcelles 108 et 113).

Article 2 : nature des travaux

Le parcours sportif s'étend sur environ 2 000 m. Il est ponctué régulièrement d'agrès.

La ville de Fontainebleau s'engage à :

- réaliser le suivi mensuellement du parcours et des équipements (agrès, panneaux) ;
- assurer un contrôle de sécurité périodique à un rythme compatible avec la législation en vigueur dans le cadre du contrat qu'elle a pour ses autres équipements sportifs équivalents ;
- entretenir et changer, le cas échéant, le mobilier bois des agrès et des panneaux existants. Aucun aménagement complémentaire n'est prévu.

L'ONF s'engage à :

- réaliser le fauchage du parcours si nécessité après estimation des deux parties.
- assurer le débarrage du parcours sportif : après un traumatisme (maladie, aléas climatiques), certains arbres peuvent tomber et barrer l'accès au chemin. L'ONF se charge de prévenir les services techniques afin de débarrer au plus vite ces axes fréquentés, soit pour permettre l'accès des secours (en cas d'accident ou d'incendie) soit sur le parcours pour permettre l'accès aux usagers ;
- réalise la sécurisation liée à la présence d'arbres dangereux. Certains arbres présentent des marques de dépérissement. L'ensemble des arbres sont traités par l'ONF. Les arbres coupés resteront la propriété de l'ONF et seront laissés sur place.

Lors des opérations d'abattage ou de débarrage, les travaux seront réalisés en préservant la sécurité des usagers.

Le parcours sportif se trouve en forêt, il est donc normal qu'il y ait des racines et des pierres sur le parcours sportif. L'esprit des lieux doit bien rester naturel au maximum. Aucun aménagement complémentaire n'est prévu.

Article 3 : conditions d'utilisation des équipements

Toute utilisation ayant le caractère de manifestation publique devra faire l'objet de la procédure habituelle en la matière.

Les demandes d'autorisations de manifestations sont à transmettre à l'ONF trois mois à l'avance à l'adresse suivante : autorisations.fontainebleau@onf.fr .

Article 4 : participation financière

La ville de Fontainebleau assure l'entretien périodique des agrès et panneaux. Le remplacement de ceux-ci en cas de vétusté ou de dégradations est à la charge de la ville de Fontainebleau.

Pour assurer les missions d'accueil du public, l'ONF doit assurer 80% de financements extérieurs. Le parcours sportif ayant été créé à la demande de la ville de Fontainebleau, celle-ci participe financièrement à l'entretien du parcours, pour le fauchage des accotements et la sécurisation du parcours).

La participation est forfaitaire. Elle s'élève à **1 000 € HT / an**.

Le montant de la participation pourra être revue en fonction de l'évolution des coûts avec l'accord préalable des deux parties.

Article 5 : règlement de la participation de la commune

Le versement des fonds prévus à la présente convention seront effectués à M. l'agent comptable de l'ONF dans un délai de deux mois suivant la réception par la commune de la facture correspondant aux travaux réalisés.

Article 6 : actions de communication

Toute communication publique, relative à ce partenariat, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera préalablement présentée à l'autre partie qui devra apporter sa validation.

Article 7 : responsabilité et assurance

L'ONF ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque accident résultant de l'utilisation de l'équipement, objet de la présente convention. La ville de Fontainebleau contractera une assurance couvrant ses risques.

L'aménagement du parcours sportif ne remet pas en question la primauté de la gestion forestière sur la forêt domaniale.

L'ONF se réserve la faculté de fermer temporairement le parcours sportif pour des raisons de sécurité, notamment lors des périodes d'exploitation de la parcelle ou si le dépérissement des arbres devient trop important, dès lors qu'il estimera que la sécurité des usagers risque d'être remise en cause.

Article 8 : résolution des litiges

8.1 : Règlement amiable

Dans toute la mesure du possible, les parties à la présente convention conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles.

8.2 : Compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise à la loi française.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée ou mise en œuvre, les parties conviennent expressément que les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal judiciaire compétent.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de trois ans.

Article 10 : résiliation de la convention

10.1 Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, si le manquement de l'une d'elles à ses obligations avait pour conséquence de compromettre le bon déroulement du programme soutenu.

La résiliation ne pourra être prononcée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'avoir à satisfaire à ses obligations, restée plus de 30 jours sans effet.

10.2 Autres cas de résiliation

En dehors du cas de résiliation pour faute, la convention ne pourra prendre fin que d'un commun accord entre les parties, aux conditions qu'elles régleront à l'amiable.

En cas de résiliation, la ville de Fontainebleau s'engage à enlever les équipements (panneaux, agrès) présents en forêt.

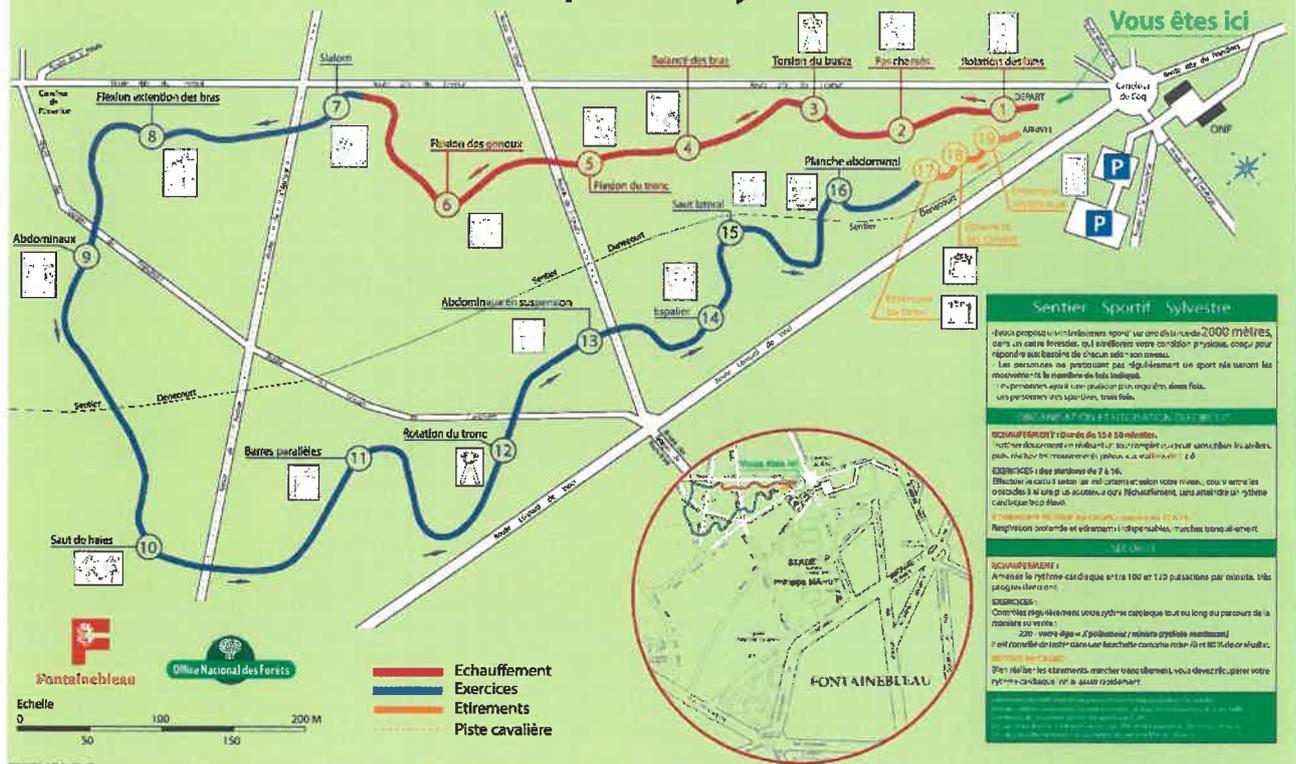
Fait à Fontainebleau, le

en deux exemplaires originaux,

Le Maire de la commune de Fontainebleau, Julien Gondard

La directrice de l'agence Ile-de-France Est de l'Office national des forêts, Virginie Veau

Sentier Sportif Sylvestre



Sentier Sportif Sylvestre

Cette proposition d'itinéraire sportif sur une distance de 2000 mètres, dans un cadre forestier où les conditions sont idéales, est conçue pour répondre aux besoins de chacun selon son niveau.

Les personnes ne pratiquant pas régulièrement un sport n'a seront les mouvements le nombre de fois indiqués.

Les personnes ayant une pratique plus régulière, deux fois.

Les personnes très sportives, trois fois.

RECOMMANDATIONS ET ATTENTION :

RECOMMANDATIONS : Durée de 15 à 30 minutes, rythme régulier et régulier, le rythme cardiaque sera compris entre 130 et 150 pulsations par minute, mais il doit être mesuré à l'arrêt, à la fin de la séance.

ATTENTION : Des stations de 7 à 16. Effectuer le circuit selon son niveau, couvrez les espaces à la fin de la séance, sans attendre le rythme cardiaque élevé.

ATTENTION : Ne pas attendre le rythme cardiaque élevé.

RECOMMANDATIONS :

Amener le rythme cardiaque entre 100 et 110 pulsations par minute, très progressivement.

EXERCICES : Contraintes régulièrement votre rythme cardiaque tout au long du parcours de la manière suivante :

200 - votre âge = x pulsations / minute (pratique modérée)

Il est recommandé de pratiquer au moins 30 minutes par semaine.

ATTENTION :

Plus réaliste les étirements, marcher sans attendre, vous devez être, pour votre rythme cardiaque, en un état d'équilibre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Mise à disposition à titre gracieux de matériel dans le cadre des activités du Conservatoire de musique et d'art dramatique – Approbation de la convention type

Rapporteur : Mme REYNAUD

La Ville de Fontainebleau, dans le cadre des activités du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, pour garantir la qualité de son enseignement ainsi que son accessibilité peut être amenée à prêter aux professeurs, aux élèves et à des associations du matériel.

Ces prêts concernent des instruments pour les débutants (adaptés à la morphologie des plus jeunes) et des instruments peu présents dans le répertoire mais obligatoire dans le cadre de l'apprentissage des élèves. Également, la Ville peut être amenée à prêter du matériel accessoire tel que des stands de guitare, des pupitres, des pieds de micros, ...

Le matériel pouvant être mis à disposition étant limité, l'ordre de priorité pour traiter les demandes est le suivant :

- Les demandes des professeurs pour leurs cours,
- Les demandes des élèves pour leurs cursus,
- Les demandes des associations et autres structures.

De plus, les motivations, la durée et les dates de la demande sont appréciées avant d'accorder un prêt.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention type jointe, de mise à disposition de matériel, à intervenir avec les différents emprunteurs.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous documents s'y rapportant, avec les emprunteurs.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Mise à disposition à titre gracieux de matériel dans le cadre des activités du Conservatoire de musique et d'art dramatique – Approbation de la convention type

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Ville est propriétaire de matériels utilisés dans le cadre des activités du Conservatoire de musique et d'art dramatique,

Considérant la volonté de la Ville de mettre à disposition à titre gracieux du matériel, selon la disponibilité, aux élèves et professeurs du Conservatoire de musique et d'art dramatique ainsi qu'aux associations qui en font la demande,

Considérant la convention type de prêt ci-jointe,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type jointe, de mise à disposition de matériel, à intervenir avec les différents emprunteurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous documents s'y rapportant, avec les emprunteurs.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Mme / M. _____

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel

Je soussigné(e)
 né(e) le à
 demeurant
 téléphone courriel

reconnais avoir reçu de la Ville de Fontainebleau, le matériel décrit ci-après, et m'engage à le restituer le __ / __ / __

Il est convenu qu'en cas de perte, de vol, ou de détérioration du matériel confié, je serais responsable de son remplacement ou des réparations nécessaires, chez le fabricant ou le réparateur habituel de la Ville. De plus, je m'engage à contracter une assurance pour cet instrument en cas de perte ou de vol.

Références du contrat d'assurance

Le matériel reste la propriété de la ville de Fontainebleau. La présente convention n'implique aucun transfert de propriété sur le matériel. Le matériel est mis à disposition pour l'usage exclusif de l'emprunteur et ne peut faire l'objet d'une cession ou de sous-location.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par la Ville au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'emprunteur, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et au respect de l'ordre public ou en cas de non-respect par l'emprunteur des dispositions de la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...).

Description du matériel (réservé à l'administration)

Descriptif :

Marque / Fabricant :

Modèle :

Numéro de série :

Numéro d'inventaire :

Etat lors de la remise du matériel :

Neuf Bon Correct Mauvais

Accessoires éventuels :

Goupillon Archet Embouchure Colophane

Mentonnière Bec Autre :

Commentaire :

Date de remise du matériel __ / __ / ____

Cachet de la Ville :

Date et signature de l'emprunteur précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Etat lors de la restitution du matériel : (réservé à l'administration)

Neuf

Bon

Correct

Mauvais

Commentaire :

Date de restitution du matériel __ / __ / ____
Cachet de la Ville :

**Date et signature de l'emprunteur précédées de
la mention « Lu et approuvé » :**

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter des inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 - Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

Le Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet a pour mission la formation musicale, vocale et instrumentale de ses élèves, qu'ils soient bellifontains ou des communes environnantes.

Ses enseignements ont pour objectifs d'amener l'élève à une pratique autonome, à aiguïser son sens critique et accroître sa curiosité artistique, tout en développant son oreille musicale. Les élèves sont amenés à se produire à différentes reprises dans le cadre d'actions culturelles menées par la Ville de Fontainebleau dans les murs et hors les murs.

Le fonctionnement du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau est effectué dans le respect des préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre du ministère de la Culture ainsi que du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil départemental.

Afin d'assurer la bonne gestion du Conservatoire de musique et d'art dramatique, un règlement intérieur a été rédigé pour se substituer au précédent entré en vigueur en 2000. Ce document a pour objet de décrire notamment le fonctionnement du Conservatoire, le rôle des professeurs, du conseil pédagogique et du conseil d'établissement.

Ce règlement s'appliquerait à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Lors de l'inscription au conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter des inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 joint.
- Préciser que le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux du Conservatoire de musique et d'art dramatique.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter des inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement intérieur afin d'assurer la bonne gestion du Conservatoire de musique et d'art dramatique,

Considérant que le règlement intérieur définit le fonctionnement du Conservatoire de musique et d'art dramatique, les droits et obligations au sein de l'établissement de la direction, des enseignants et des élèves,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur en vigueur depuis l'année 2000,

Considérant le règlement intérieur joint,

Considérant l'avis du comité social territorial du 23 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2024-2025 joint.

PRECISE que le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux du Conservatoire de musique et d'art dramatique.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,



Conservatoire de musique et d'art dramatique Claude Fievet

Règlement Intérieur

A compter des inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire
2024-2025

PREAMBULE

Le Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique Claude Fiévet de la Ville de Fontainebleau est un établissement d'enseignement artistique de service public. Créé par le violoncelliste et compositeur Claude Fiévet le 10 octobre 1932, il a pour objectif la formation musicale, vocale, instrumentale et théâtre des artistes amateurs bellifontains et des communes environnantes. Ses enseignements ont pour objectifs d'amener l'élève à une pratique autonome, à aiguïser son sens critique et développer sa curiosité artistique, tout en développant son oreille musicale et en amenant l'artiste à se produire à différentes reprises dans le cadre d'actions culturelles menées par la Ville de Fontainebleau dans les murs ou hors les murs.

Son règlement intérieur se doit d'être une ligne de conduite fiable à la fois pour ses élèves et leurs représentants mais aussi pour ses enseignants ainsi que pour sa Direction et son pôle administratif. Le règlement intérieur est un ensemble de règles qui régissent l'utilisation des locaux mais aussi les comportements et tenues appropriés à l'établissement. Il est complété par différents documents comme :

- Les modalités d'inscription et de réinscription
- La grille tarifaire
- Le règlement des études
- Les modalités des évaluations mutualisées de fin de cycle
- Les horaires d'ouverture du conservatoire

Lors de l'inscription au Conservatoire, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

SOMMAIRE

Article 1	LA DENOMINATION – LA TUTELLE – LES MISSIONS.....	2
Article 2	LE FONCTIONNEMENT.....	2
Article 3	LA MISE A DISPOSITION DE SALLES.....	2
Article 4	LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL	2
Article 5	LES ASSURANCES ET LA RESPONSABILITE CIVILE	3
Article 6	L'INSCRIPTION.....	3
Article 7	LA DIRECTION.....	3
Article 8	LES PROFESSEURS	4
Article 9	LE CONSEIL PEDAGOGIQUE.....	5
Article 10	LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT.....	6
Article 11	LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION	6
Article 12	LES OBLIGATIONS DE L'ELEVE.....	7
Article 13	LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	7
Article 14	LES REGLES D'USAGE AU SEIN DU CONSERVATOIRE.....	7
Article 15	LA PHOTOCOPIE D'OEUVRES	8
Article 16	LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	8
Article 17	LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES	8

Article 1 LA DENOMINATION – LA TUTELLE – LES MISSIONS

- 1.1 L'établissement est dénommé : Conservatoire Municipal de Musique et d'Art dramatique « Claude Fiévet » de Fontainebleau.
- 1.2 Le Conservatoire est un service public municipal, administré par l'autorité territoriale et supervisé par la Direction Générale des Services, il est placé sous l'autorité de la direction.
- 1.3 Le Conservatoire est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la Musique et de l'Art Dramatique. A ce titre, les cours qui y sont dispensés ont pour objectif de mener les élèves à une pratique amateur autonome de qualité. Il a également pour mission de préparer au concours d'entrée permettant l'accès à un enseignement supérieur aux élèves qui en sont reconnus aptes et le désirent.
- 1.4 Le Conservatoire propose les contenus pédagogiques et les examens de fin de cycle organisés au sein du Réseau des écoles de musique du Territoire Sud Seine-et-Marne en adéquation avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Article 2 LE FONCTIONNEMENT

- 2.1 Le Conservatoire fonctionne selon le calendrier scolaire. La Direction détermine la date de reprise des cours et la date de fin des cours selon les besoins de l'établissement.
- 2.2 Les horaires d'ouverture du Conservatoire sont définis en fonction des activités pédagogiques qui s'y déroulent par arrêté du Maire.
- 2.3 Les horaires d'ouverture du secrétariat au public sont :
 - Lundi de 14h00 à 18h00
 - Mardi de 14h00 à 18h00
 - Mercredi de 9h00 à 18h00
 - Jeudi de 14h00 à 18h00
 - Vendredi de 14h00 à 17h00

Pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Article 3 LA MISE A DISPOSITION DE SALLES

- 3.1 Tout élève souhaitant bénéficier régulièrement de la mise à disposition d'une salle durant les heures d'ouverture du secrétariat doit en formuler la demande par écrit (pour les mineurs, signée par le responsable légal). Les attributions auront lieu en fonction de la disponibilité du lieu et des priorités d'utilisation. Un planning par salle sera établi. Pour les demandes ponctuelles, le secrétariat vérifiera la disponibilité immédiatement.
- 3.2 La mise à disposition d'une salle est nominative. Un élève ne peut accueillir d'autres personnes sans autorisation de l'administration.
- 3.3 L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle et de tout ce qu'elle contient. Si une quelconque détérioration était constatée à l'entrée, il est impératif de la signaler immédiatement au secrétariat.

Article 4 LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

- 4.1 Du matériel appartenant à la Ville de Fontainebleau tels que des pupitres ou des instruments de musique peuvent être mis à la disposition des élèves, des professeurs du Conservatoire et des associations qui en font la demande.
- 4.2 Les demandes de prêt seront traitées par ordre d'arrivée. Les demandes de prêt de matériel des professeurs sont prioritaires tant qu'elles s'inscrivent dans un projet pédagogique du conservatoire, après quoi viennent les demandes des élèves, puis les demandes extérieures.
- 4.3 En cas d'accord, une convention de prêt sera établie entre la Ville de Fontainebleau et l'emprunteur.

Article 5 LES ASSURANCES ET LA RESPONSABILITE CIVILE

- 5.1 Le Conservatoire n'est responsable des élèves que pour la durée du temps de chaque cours. Entre chaque cours ou dans l'attente d'un cours, la responsabilité des parents pour les élèves mineurs est engagée.
- 5.2 Lors des manifestations et répétitions qu'il organise, les élèves sollicités sont sous la responsabilité du Conservatoire pour toute la durée de leur présence obligatoire au sein de l'établissement ou dans un autre lieu où se déroule la manifestation ou répétition.
- 5.3 En cas de déplacement en groupe sans les parents organisé par le Conservatoire, les représentants légaux signent une autorisation. Le Professeur et les encadrants adultes, en nombre suffisant, prendront en charge la responsabilité disciplinaire et sécuritaire du groupe. De plus, lorsque des consignes proportionnées à l'âge des enfants sont données, les encadrants doivent s'assurer de leur compréhension par tous.
- 5.4 L'accès aux salles et au matériel du Conservatoire est strictement réservé aux élèves inscrits et aux équipes enseignantes et administratives. Le hall d'accueil est accessible aux représentants légaux des élèves et à toute personne désirant s'adresser au secrétariat pour des renseignements. L'établissement peut-être ponctuellement ouvert au grand public lors de manifestations particulières (auditions, concerts, portes ouvertes...).
- 5.5 Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du Conservatoire. Il est également interdit de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement.
- 5.6 L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours sauf nécessité pédagogique. Ils doivent être mis en mode vibreur ou silencieux par l'élève.

Article 6 L'INSCRIPTION

- 6.1 Les dates d'inscription et de réinscription au Conservatoire font l'objet d'une communication locale par affichage, mails, site de la ville et éventuellement par voie de presse.
- 6.2 Les règles relatives aux inscriptions et réinscriptions sont expressément prévues par le règlement des études et dans la fiche relative aux modalités d'inscription.
- 6.3 La fourniture d'un justificatif d'assurance est obligatoire ainsi qu'un formulaire de droit à l'image pour l'année scolaire pour tous les élèves.

Article 7 LA DIRECTION

- 7.1 Le Directeur, nommé par l'autorité territoriale, est le responsable hiérarchique immédiat des enseignants et du personnel.
- 7.2 La Direction est responsable de l'organisation des études, de l'action culturelle et artistique du Conservatoire et de l'accompagnement de projets en liaison étroite avec sa hiérarchie, les élus municipaux et le Conseil Pédagogique chacun pour ce qui les concerne.
- 7.3 Elle organise, en présence des professeurs, une réunion de rentrée pour établir les projets de l'année scolaire ainsi qu'une réunion de bilan à la fin de l'année.
- 7.4 Elle assure les relations entre les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, le secrétariat, le personnel d'entretien, les partenaires, les services de la Mairie et les élus.
- 7.5 Elle fixe les dates et heures des contrôles et examens de fin de cycle ainsi que le contenu des épreuves en concertation avec les enseignants et les écoles mutualisées en accord avec les exigences nationales.
- 7.6 Elle a la possibilité d'assister au cours de tout élève avec l'accord ou sur simple demande de l'enseignant.
- 7.7 Elle propose à l'autorité territoriale le recrutement de tout personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

- 7.8 Elle propose, en concertation avec l'équipe pédagogique, les jours et heures de toutes les manifestations du Conservatoire.
- 7.9 Elle nomme les membres du jury en concertation avec les écoles partenaires et l'équipe pédagogique.
- 7.10 Elle préside lors des examens.
- 7.11 Elle organise des actions culturelles dans le cadre des activités pédagogiques du Conservatoire, en accord avec la direction des affaires culturelles et l'adjoint(e) en charge de la culture.

Article 8 LES PROFESSEURS

Article 8.1 Le recrutement des professeurs.

8.1.1 Le personnel enseignant est recruté par l'autorité territoriale de la ville de Fontainebleau sur proposition du Directeur du Conservatoire et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Article 8.2 Les missions et règles d'usage des professeurs.

8.2.1 Chaque Professeur planifie son emploi du temps en concertation avec les Parents et les Elèves. Il détermine également les projets de diffusion de sa classe seul ou en collaboration avec d'autres Professeurs en lien étroit avec l'Administration et le Directeur.

8.2.2 Les Professeurs sont sollicités lors de l'écriture des projets pédagogiques de leur classe ou de leur département ainsi que lors du projet d'établissement. Ils devront également définir, en lien avec le Directeur et dans le respect des préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique, les critères des acquis de fin de cycle définissant la validation d'un cycle.

8.2.3 Les enseignants proposent la présentation de leurs élèves aux examens de fin de cycle en fonction des délais accordés par le cursus et en tenant compte du projet personnel de chaque candidat. Ils sont responsables, au sein des cycles, de la progression de leurs élèves en mettant en place un enseignement adapté à chacun. Ils évaluent cette progression selon le mode du contrôle continu.

8.2.4 Un contrôle interne au Conservatoire à l'intérieur du cycle pourra être organisé pour évaluer et préparer les élèves aux examens de fin de cycle. Les Professeurs seront sollicités par département pour les commentaires pédagogiques.

8.2.5 Les activités publiques du Conservatoire sont conçues dans un but pédagogique et de rayonnement. Auditions, concerts, animations dans ou hors les murs font partie intégrante du service. Les enseignants concernés sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations.

8.2.6 Un référent handicap sera nommé parmi les membres du personnel enseignant. Il aura les moyens et la formation pour :

- Accueillir, conseiller et orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage,
- Appréhender les différents handicaps comme le handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes,
- Sensibiliser l'ensemble du personnel et aménager les enseignements selon les différentes spécificités évaluées.

Article 8.3 Les absences et reports de cours des professeurs.

8.3.1. Les enseignants ont la possibilité de reporter leurs cours pour participer à des activités artistiques, après accord du Directeur. Les demandes d'autorisation doivent être transmises au Directeur du Conservatoire au moins huit jours avant l'absence sollicitée, afin que les familles et les élèves soient informés dans des délais raisonnables des dates, lieux et horaires des reports de cours.

8.3.2. Les enseignants complètent une fiche spécialement conçue à cet effet, précisant les motifs de la demande, les dates des reports, les jours, horaires et salles de cours réservées. Les enseignants doivent obligatoirement attendre l'avis et la réponse du Directeur avant de s'absenter.

- 8.3.3. Tout report de cours autorisé à l'enseignant doit impérativement être porté par le professeur à la connaissance des parents.
- 8.3.4. Tout enseignant ne pouvant assurer ses cours pour raisons médicales est tenu de fournir un justificatif d'absence conformément au règlement intérieur de la ville.
- 8.3.5. Les enseignants sont tenus d'assister aux réunions pédagogiques et activités du Conservatoire les concernant comme les examens, les évaluations, les auditions et concerts de leurs élèves et en général à toutes activités pédagogiques se rapportant à leur classe. Pour ceux qui ont plusieurs employeurs, la prise en compte de leurs obligations professionnelles sera étudiée.

Article 8.4 Les obligations des professeurs.

- 8.4.1 Les enseignants s'engagent à respecter la législation en vigueur sur le cumul d'activités.
- 8.4.2 Les professeurs ne peuvent délivrer eux-mêmes de certificat ou d'attestation à leurs élèves. Seuls les services administratifs du Conservatoire sont habilités à le faire.
- 8.4.3 Ils assurent le contrôle des présences et notifient toute absence au secrétariat par le logiciel de suivi des cours.
- 8.4.4 Ils ne peuvent accepter au sein de leurs cours des personnes étrangères au service ou non-inscrits sauf sur demande expresse et acceptée par la Direction. En revanche, ils peuvent, après en avoir informé l'administration, accepter au sein de leurs cours, dans le cadre du suivi pédagogique de l'élève, la présence des parents ou d'un membre de leur famille.
- 8.4.5 Les cours ont obligatoirement lieu dans l'enceinte du Conservatoire et des annexes municipales éventuelles.
- 8.4.6 Ils sont responsables, pendant la durée de leurs cours, des locaux, instruments et matériels qu'ils utilisent. Tout incident devra être signalé à l'administration. Ils s'assurent que les sorties de secours soient parfaitement dégagées.
- 8.4.7 Ils assurent l'ordre et la discipline dans leur classe. Ils défèrent, au Directeur ou à l'administration, tout élève qui perturberait le déroulement de leur cours mais ne peuvent en aucun cas exclure un élève du Conservatoire. Dans ce cas, l'élève est accompagné au secrétariat et demeure sous la responsabilité de l'administration.
- 8.4.8 Les Professeurs signalent à la Direction et au secrétariat, toutes discriminations, maltraitances, violences et harcèlement dont ils auraient connaissance.
- 8.4.9 La ponctualité aux cours est de rigueur absolue. Les horaires fixés en début d'année doivent être scrupuleusement respectés. Le Professeur signale au secrétariat au plus tôt, toute modification de son emploi du temps.
- 8.4.10 Ils respectent le planning des salles défini par l'administration.
- 8.4.11 Les Professeurs sont tenus, s'ils sont les derniers utilisateurs de la journée, d'éteindre les lumières et de vérifier la bonne fermeture des fenêtres et de la porte de leur salle. Chaque jour, l'administration a la responsabilité de la bonne fermeture des portes, fenêtres, éclairage du Conservatoire dans la limite des horaires de présence des agents concernés.

Article 9 LE CONSEIL PEDAGOGIQUE

- 9.1. Le Conseil pédagogique est une instance de concertation interne à l'établissement.
- 9.2. Il est composé du Directeur et des responsables de départements. Il se réunit chaque mois, sur convocation de la direction. Un ordre du jour est établi et communiqué une semaine à l'avance. Un compte rendu est soumis à la validation de la direction et du Conseil pédagogique dans la semaine qui suit la réunion. Il est ensuite communiqué à l'ensemble des Professeurs.
- 9.3. Il intervient sur les projets pédagogiques et traite plus généralement de toute question d'ordre pédagogique. Il participe à l'élaboration et l'évolution du règlement des études du Conservatoire.

- 9.4. Les membres qui le constituent rendent compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département. Ces réunions de département servent également à remonter des informations et alimenter le cas échéant l'ordre du jour du prochain Conseil Pédagogique.
- 9.5. Le Conseil pédagogique valide les projets pédagogiques par département en lien avec le Projet d'établissement. Il participe à l'écriture du Projet d'établissement.

Article 10 LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

- 10.1 Le Conseil d'Etablissement est l'instance de la concertation institutionnelle. Il rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement. Emanation des différentes composantes du Conservatoire, il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant. Sa finalité est de structurer les relations entre les différents partenaires.
- 10.2 La composition du conseil d'établissement :
- Membres de droit
 - L'autorité territoriale ou son représentant dénommé le Président
 - L'adjoint(e) à culture.
 - Le Directeur général des services ou son représentant
 - La Direction du pôle communication, culture et vie locale
 - La Direction du service des affaires culturelles
 - Le Directeur du Conservatoire
- Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction de l'organigramme en vigueur de la Ville.
- Membres élus
 - Deux représentants de l'administration
 - Deux représentants du corps enseignant
 - Deux représentants des Parents d'élèves
 - Deux représentants des élèves (ayant + de 15 ans)
- 10.3 Les membres représentatifs des quatre collèges sont élus lors d'un vote organisé par la direction et l'administration du Conservatoire tous les deux ans. Après avoir établi la liste des votants par collège et obtenu des candidatures, un vote est proposé sur une journée sur le principe d'un scrutin majoritaire plurinominal à un tour à la majorité relative. Les membres élus sont ensuite amenés à représenter et donner l'avis de leur collège lors des réunions sur les différents sujets abordés.
- 10.4 Le Conseil d'établissement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Sous quinzaine et en cas de nécessité, à la demande d'un tiers de ses membres, adressée au Président.
- 10.5 Il examine les projets présentés par la Direction ou par ses membres Il est informé des budgets de fonctionnement et d'investissement du Conservatoire. Il se prononce sur le projet d'établissement, les différents règlements et de ses éventuelles modifications. Il étudie les problèmes disciplinaires des élèves.
- 10.6 L'ordre du jour est proposé par le Directeur et communiqué aux membres au moins une semaine à l'avance. Les éventuelles questions des membres doivent être déposées de façon à respecter ces délais.
- 10.7 Le Président du Conseil d'établissement peut faire appel à une ou des personnalités extérieures, éventuellement sur proposition d'un membre du conseil, selon les questions inscrites à l'ordre du jour.
- 10.8 Les comptes rendus des conseils sont transmis au Président et à l'ensemble des membres.

Article 11 LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION

- 11.1 La Direction, les enseignants, le personnel administratif, technique et de service sont soumis, chacun en ce qui les concerne, à l'obligation de réserve et de loyauté pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.
- 11.2 Ils seront tenus d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à la collectivité ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité au travail.

Article 12 LES OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

- 12.1 L'élève doit obligatoirement être inscrit auprès du secrétariat pour pouvoir participer aux cours.
- 12.2 L'élève s'engage à suivre avec assiduité tous les cours désignés comme obligatoires par le règlement intérieur et le règlement des études. C'est une des conditions de la réussite et de la garantie de poursuite d'études au sein de l'établissement.
- 12.3 Toute absence doit être justifiée et signalée au secrétariat du Conservatoire par le représentant légal au maximum dans les 48 heures suivant l'absence.
- 12.4 Les horaires fixés en début d'année doivent être scrupuleusement respectés par les élèves. Les retards doivent être justifiés.
- 12.5 Tout élève malade se doit de ne pas participer aux cours du Conservatoire sauf avis médical contraire.
- 12.6 Tout élève doit s'impliquer dans le travail personnel que suppose son niveau d'études, conformément au règlement des études.
- 12.7 Pour les élèves adultes, les modalités d'évaluation seront définies en concertation avec le Professeur référent.
- 12.8 Les activités publiques du Conservatoire sont conçues dans un but pédagogique et de rayonnement. Auditions, concerts, animations dans ou hors les murs font partie intégrante de la scolarité. Les élèves concernés sont tenus d'apporter leurs concours à ces manifestations.
- 12.9 Il est interdit de stationner dans les escaliers. Il est également interdit de courir dans les couloirs.
- 12.10 L'élève mineur ne peut quitter seul le Conservatoire pendant ses cours sans une autorisation écrite des représentants légaux vérifiée par l'administration.

Article 13 LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- 13.1 Après une absence non justifiée, l'administration en informe son représentant légal par mail. Après trois absences non justifiées par les parents ou représentants légaux et notifiées par le Conservatoire, sans retour d'une justification, la direction peut adresser à l'élève ou son représentant légal un avertissement.
- 13.2 Le comportement et l'attitude de l'élève dans l'enceinte du Conservatoire et au cours des activités qui lui sont proposées doivent être irréprochables. Tout écart de conduite sera notifié par un avertissement.
- 13.3 Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'un avertissement.
- 13.4 Le cumul de trois avertissements sur l'année peut entraîner une exclusion temporaire de l'établissement d'une durée fixée par l'appréciation de la direction, après étude du dossier.

Article 14 LES REGLES D'USAGE AU SEIN DU CONSERVATOIRE

- 14.1 Il est demandé aux usagers de respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande de quelque nature que ce soit est interdite. L'affichage doit être expressément autorisé par la Direction et se fera dans les emplacements prévus à cet effet.
- 14.2 Il est demandé d'éviter toute nuisance sonore excessive notamment à l'accueil et au sein de l'espace d'attente.
- 14.3 Les photographies et vidéos des bâtiments du Conservatoire sont restreintes à un usage privé. Les photographies et vidéos de personnes sont quant à elles soumises au respect du droit à l'image. Toute prise de vue ou vidéo hors de ce cadre est soumise à l'autorisation du Conservatoire.
- 14.4 Les représentants légaux sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée du Conservatoire et de s'assurer de la présence du professeur. Ils viennent les chercher dès le cours achevé dans le hall du Conservatoire.

- 14.5 Les représentants légaux et les élèves sont invités à consulter les informations sur les panneaux prévus à cet effet.
- 14.6 Les représentants légaux et les élèves sont informés de l'absence d'un Professeur par affichage, par mail, et, dans la mesure du possible, par un appel téléphonique pour éviter le déplacement.
- 14.7 Les rencontres avec la Direction et/ou les Professeurs se font sur rendez-vous pris auprès du secrétariat : 01 64 22 27 18.

Article 15 LA PHOTOCOPIE D'OEUVRES

- 15.1 Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 1er juillet 1992, relative au code de la propriété intellectuelle) à l'exception des éditions tombées dans le domaine public. Par ailleurs, les mêmes règles s'appliquent pour l'utilisation éventuelle d'une tablette numérique. Tout élève est tenu de se procurer, dans les meilleurs délais, les méthodes et partitions demandées par les Professeurs.
- 15.2 La Ville de Fontainebleau dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.
- 15.3 Un accord avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) permet par dérogation de photocopier des partitions protégées pour un usage de travail. Un timbre y est alors apposé.

Article 16 LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- 16.1 Aucun élève ou représentant légal d'un élève n'est censé ignorer le règlement intérieur du Conservatoire, consultable dans le hall du Conservatoire, sur demande auprès de l'administration et sur le site de la Ville de Fontainebleau (www.fontainebleau.fr).
- 16.2 Le personnel du Conservatoire est chargé de son exécution.
- 16.3 Le Conservatoire et la Ville de Fontainebleau ne sont pas responsables des sommes d'argent, objets et vêtements perdus ou volés dans les locaux de l'établissement.

Article 17 LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

- 17.1 Les informations recueillies par le conservatoire sont enregistrées dans un logiciel de traitement des dossiers par la Mairie de Fontainebleau dans le but de gérer les inscriptions, la facturation et le suivi de la scolarité des élèves.
- 17.2 Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées au service facturation.
- 17.3 Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », il est possible d'exercer les droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant : dpd@fontainebleau.fr

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Règlement intérieur du Théâtre municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics - Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

Il a été constaté que le règlement intérieur du théâtre en vigueur à ce jour date du 16 juillet 1930. Il n'est aujourd'hui plus en adéquation avec l'époque et l'utilisation du lieu.

Ainsi, il est proposé de voter un nouveau règlement intérieur pour l'accueil général du public dans l'espace.

Ce règlement se base sur les principes généraux d'accueil du public dans un espace ouvert à tous et également sur les consignes de sécurité propre au lieu.

Le règlement intérieur est composé de plusieurs articles dans lesquels sont notamment détaillés les dispositions relatives à la billetterie et à l'accès aux locaux.

Toute personne ne respectant pas scrupuleusement ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'accès ou s'en voir exclu, sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Ce règlement vise, donc, à garantir la sécurité du public, du personnel de l'établissement et du lieu.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger le règlement concernant la tenue et la police du théâtre de la ville de Fontainebleau du 16 juillet 1930 à compter du 20 mai 2024.
- Approuver à compter du 20 mai 2024 le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics joint.
- Préciser que le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux du théâtre municipal de Fontainebleau.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Règlement intérieur du Théâtre Municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics -
Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 février 1913 et du 17 mars 1930 approuvant le règlement concernant la tenue et la police du théâtre de la ville de Fontainebleau,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics qui vise à garantir la sécurité du public, du personnel de l'établissement et du lieu.

Considérant le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics joint,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Vie locale en date du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, administration générale et sécurité en date du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

ABROGE le règlement concernant la tenue et la police du théâtre de la ville de Fontainebleau du 16 juillet 1930 à compter du 20 mai 2024.

APPROUVE à compter du 20 mai 2024 le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics joint.

PRECISE que le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux du théâtre municipal de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,



Le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics

Généralités

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Théâtre municipal de la Ville de Fontainebleau. Ces conditions sont destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens, la préservation du Théâtre et la qualité de la prestation du service. Ce règlement est applicable dans son ensemble aux usagers et à toute personne étrangère au service dans le Théâtre (salle de spectacle, salle des fêtes, accueil, loges, parvis). Toute personne ne respectant pas scrupuleusement ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'accès ou être exclue, sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Sommaire

ARTICLE 1 – BILLETTERIE	3
1.1 Billets.....	3
1.2 Annulation et remboursements.....	3
1.3 Invitations attribuées par le Théâtre.....	3
ARTICLE 2 - SECURITE ET ACCES AUX LOCAUX DU PUBLIC	3
2.1 Horaires	3
2.2 Modalités d'accès	3
2.3 Contrôles et mesures de sécurité	4
2.4 Retards	5
2.5 Civisme.....	5
ARTICLE 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE.....	5
3.1 Propriété intellectuelle littéraire et artistique	5
3.2 Droit à l'image	5
ARTICLE 4 - RESPONSABILITE ET SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR.....	6
4.1 Engagement de responsabilité.....	6
4.2 Sanctions.....	6
ARTICLE 5 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	6
ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES ET LITIGE	6
ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT	6

ARTICLE 1 – BILLETTERIE

1.1 Billets

- 1.1.1 Toute personne entrant dans la salle de spectacle doit être munie d'un billet papier ou numérique, hors personnel de l'établissement et doit le garder jusqu'à la fin de la représentation, celui-ci pourra lui être demandé à n'importe quel moment.
- 1.1.2 Les tarifs des billets sont adoptés par l'autorité territoriale et ne peuvent être négociés.

1.2 Annulation et remboursements

- 1.2.1 Les billets ne sont ni repris ni échangés.
- 1.2.2 Les remboursements ne peuvent avoir lieu que dans le cas d'annulation complète de la représentation par le Théâtre.
- 1.2.3 En cas de report de date de représentation, les billets restent valables.
- 1.2.4 Le Théâtre se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis la durée du spectacle, la distribution ou les horaires. Si le spectacle venait à être interrompu au-delà de sa première moitié aucun n'échange ni aucun remboursement ne sera proposé.

1.3 Invitations attribuées par le Théâtre

- 1.3.1 7 invitations par spectacle sont attribuées à la Ville de Fontainebleau jusqu'à la veille de la représentation.
- 1.3.2 10 invitations par spectacle sont réservées pour la production et 6 invitations sont réservées pour le Théâtre.

ARTICLE 2 - SECURITE ET ACCES AUX LOCAUX DU PUBLIC

2.1 Horaires

- 2.1.1 Les horaires d'ouverture du Théâtre sont adoptés par arrêté municipal.
- 2.1.2 La billetterie est ouverte les mardis et vendredis de 10h à 12h et de 15h30 à 17h30 et les mercredis et samedis de 14h à 18h30. Les soirs de spectacles, la billetterie est ouverte une heure avant le lever de rideau.
Pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.
- 2.1.3 L'ouverture au public pour l'accès aux places est réalisée généralement 25 minutes avant l'heure de début de spectacle.

2.2 Modalités d'accès

- 2.2.1 L'acquisition d'un billet implique l'adhésion au présent règlement du Théâtre, consultable en ligne, à l'entrée du Théâtre, ou bien sur simple demande auprès de l'administration.

- 2.2.2 L'acquisition d'un billet implique l'adhésion aux conditions générales de vente, notamment, les prescriptions concernant la validité du billet ainsi que les modalités et droits en découlant.
- 2.2.3 Sauf cas exceptionnel, il est formellement interdit de rentrer dans la salle sans être accompagné d'un personnel de salle.
- 2.2.4 Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- 2.2.5 Les mineurs seuls ou accompagnés restent sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes encadrantes en vertu de l'article 1242 du Code Civil.
- 2.2.6 L'accès aux animaux n'est toléré que pour les chiens guides des personnes malvoyantes.
- 2.2.7 Les personnes âgées, ayant des problèmes cardiaques, de respiration ou bien d'articulations sont invitées à ne pas acheter de places au-delà du deuxième balcon. Les personnes sujettes au vertige sont invitées à réserver des places dans les étages bas.
- 2.2.8 Du personnel de salle se trouvant à chaque étage pendant la durée du spectacle, ainsi qu'un contrôleur dans le hall, les spectateurs sont invités à s'adresser à eux en cas de besoin.
- 2.2.9 Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un passage rapide « prioritaire ».
- 2.2.10 Toute sortie de l'enceinte du Théâtre est considérée comme définitive, sauf sur présentation d'un billet de spectacle conforme au jour et heure de la représentation.
- 2.2.11 Les personnes désirant recevoir un autographe devront patienter à l'extérieur du Théâtre municipal. L'accès aux coulisses et loges ne se fait que sur invitation.

2.3 Contrôles et mesures de sécurité

- 2.3.1 Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du Théâtre, des armes, des substances explosives, inflammables, volatiles, des bouteilles, des récipients, des objets tranchants et de manière générale tout objet dangereux. De la même façon, il est strictement interdit d'introduire des signes ou banderoles, de nature politique, religieuse, idéologique ou publicitaire.
- 2.3.2 Les publics du Théâtre s'engagent, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Théâtre de Fontainebleau. Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée au point de contrôle à laquelle le client devra prêter son concours.
- 2.3.3 Le dépôt au vestiaire des objets volumineux, des sacs (autres que les sacs à mains), des casques de motocyclistes, des parapluies est obligatoire.
- 2.3.4 Des escaliers de secours sont à la disposition du public afin que l'évacuation se fasse plus rapidement, à l'extérieur du Théâtre. Les personnes sont invitées à repérer dès leur arrivée dans la salle les blocs lumineux de secours ainsi que la signalétique d'urgence affichée à plusieurs endroits dans le Théâtre.
- 2.3.5 En cas d'attribution d'un tarif préférentiel, lors du contrôle, le client devra être muni d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité et/ ou tout justificatif nécessaire.
- 2.3.6 Les espaces du théâtre municipal sont soumis au respect des jauges de sécurité, conformément au procès-verbal de la commission de sécurité en vigueur au jour des représentations et se doivent d'être respectées. Ainsi, la jauge de la salle de spectacle est

limitée à 480 personnes. Cette jauge inclut celle de l'espace du bar au premier étage qui est de 110 personnes. La jauge de la salle des fêtes est de 600 personnes en position debout et de 200 personnes en position assise.

2.4 Retards

- 2.4.1 Les portes de la salle seront fermées dès le début du spectacle et les spectateurs retardataires seront placés sans aucune garantie sur l'emplacement du siège mentionné sur leur billet ceci dans le souci de ne pas perturber le bon déroulement du spectacle.
- 2.4.2 Au-delà de 30 minutes après le début du spectacle aucun retardataire ne sera admis. Aucun remboursement ne sera consenti à l'usager retardataire.

2.5 Civisme

- 2.5.1 Cinq minutes avant le début du spectacle le placement est libre.
- 2.5.2 Il est interdit de changer de place à l'intérieur de la salle une fois le spectacle commencé.
- 2.5.3 Il est interdit de manger ou de boire à l'intérieur de la salle du Théâtre.
- 2.5.4 Conformément à la loi du 1^{er} janvier 2008, il est interdit de fumer dans l'enceinte du Théâtre.
- 2.5.5 La direction du Théâtre se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'exclure de l'établissement toute personne ayant un comportement irrévérencieux envers le personnel de l'établissement.
- 2.5.6 La direction du Théâtre de Fontainebleau se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ivre, violente ou sous l'emprise de tout produit illicite.
- 2.5.7 Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public sera immédiatement évacuée de la salle.
- 2.5.8 Il est interdit de monter sur le plateau avant, pendant et après la représentation.
- 2.5.9 Le client doit respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique, l'hygiène et l'environnement lors des spectacles.

ARTICLE 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

3.1 Propriété intellectuelle littéraire et artistique

- 3.1.1 Conformément aux dispositions du droit de la propriété intellectuelle littéraire et artistique et du droit à l'image, il est interdit de photographier, filmer ou d'enregistrer les spectacles à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit. L'utilisation des téléphones portables (même en mode avion ou silencieux) est interdite dans la salle.

3.2 Droit à l'image

- 3.2.1 Les spectateurs sont informés qu'en cas de captation ou de tournage d'un film, d'une retransmission de la manifestation, leur image est susceptible d'y figurer.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE ET SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

4.1 Engagement de responsabilité

- 4.1.1 Il est interdit de poser des objets (manteaux, vêtements, clés, programmes...) sur les rebords des corbeilles, balcons et galeries à l'intérieur de la salle. Le Théâtre décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient atteindre directement ou indirectement les effets, objets ou matériels apportés par le client.
- 4.1.2 Le Théâtre décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations des biens. Tout objet oublié sera déposé à l'accueil du Théâtre et conservé pendant un mois.
- 4.1.3 Les spectateurs sont responsables de tout dommage, direct ou indirect, qu'ils pourraient causer à l'occasion de sa présence au Théâtre et devra en répondre, civilement ou pénalement.
- 4.1.4 En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, notamment des articles 2.3.1, 2.5.4 et 3.1.1, le client engage sa responsabilité personnelle.

4.2 Sanctions

- 4.2.1 En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, et notamment des articles 1 à 3, le client sera exclu de la salle de spectacle.

ARTICLE 5 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

- 5.1 Conformément à l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relative aux données les concernant.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES ET LITIGES

- 6.1 L'utilisation du Théâtre de Fontainebleau implique, de la part du client, l'acceptation du présent règlement intérieur. Les agents permanents du Théâtre sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.
- 6.2 En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement, le Tribunal administratif de Melun est compétent.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

- 7.1 Le présent règlement sera applicable à compter du 20 mai 2024.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Attribution d'une subvention à la Fondation des Ecoles d'Art Américaines de Fontainebleau

Rapporteur : Mme REYNAUD

La Fondation des Ecoles d'Art Américaines de Fontainebleau (EAAF) est une académie de musique et d'architecture fondée en 1921, dont le siège social se trouve au Château de Fontainebleau. Cette fondation a pour mission de former à la tradition artistique française des musiciens et architectes internationaux (mais majoritairement provenant des Etats-Unis) en études supérieures.

De par son offre qui se compose de concerts, d'auditions, de conférences, de masterclass et de spectacles tout public, l'EAAF participe chaque année au rayonnement de notre ville.

Comme les années précédentes, les manifestations seront nombreuses en 2024.

En effet, outre sa programmation « Histoire et tradition française » (avec entre autres un spectacle intitulé « Le débarquement, entre guerre et paix » qui aura lieu au Théâtre ; la présentation d'un film « De Gaulle » de Gabriel Le Bomin avec Lambert Wilson suivi d'un débat en présence du réalisateur et des acteurs ; ainsi que la participation des étudiants aux commémorations de la fête nationale du 14 juillet), l'EAAF participera à la célébration du passage de la flamme olympique dans notre ville, et organisera à la suite de ce passage une masterclass quatuor Raphaël Merlin (directeur artistique et musical de l'Orchestre de Chambre de Genève).

Seront également au programme des concerts, ateliers, auditions...

L'EAAF a sollicité auprès de la ville de Fontainebleau une subvention de fonctionnement.

Il est proposé, au vu de l'implication dynamique de cette académie pour le rayonnement de la ville de Fontainebleau, de lui allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au profit de la Fondation des Ecoles d'Art Américaines de Fontainebleau.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2024 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 65748 pour les subventions de fonctionnement.
- De préciser que les élus membres de cette fondation n'ont pas pris part au vote.
- De préciser que, conformément au décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 et à la délibération N°22/96 du 12 juillet 2022, toute association et fondation bénéficiaire d'une subvention publique devra signer la charte de la vie associative et le contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, et à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Attribution d'une subvention à la Fondation des Ecoles d'Art Américaines de Fontainebleau.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N°22/96 du conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la charte de la vie associative,

Considérant que la Fondation des Ecoles d'Art Américaines de Fontainebleau sollicite une subvention de fonctionnement,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement la Fondation des Ecoles d'Art Américaines de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de la Fondation des Ecoles d'Art Américaines de Fontainebleau.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2024 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 65748 pour les subventions de fonctionnement.

PRECISE que les élus membres de cette fondation n'ont pas pris part au vote.

PRECISE que, conformément au décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 et à la délibération N°22/96 du 12 juillet 2022, toute association ou fondation bénéficiaire d'une subvention

publique devra signer la charte de la vie associative et le contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, et à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole FONACT dans le cadre de location de salles de répétitions du Théâtre années 2024-2025 - Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

La Fontainebleau School of Acting (Fonact) est un centre de formation professionnel d'excellence consacré aux arts du spectacle vivant fondé en 2015 à Fontainebleau. L'école, internationale, participe activement au rayonnement culturel de Fontainebleau.

Malgré l'acquisition de locaux de répétition et de spectacle par la société LDEMONTA, rue de France à Fontainebleau, celle-ci souhaite poursuivre la location d'espaces de travail au profit de l'école d'art dramatique « The Fontainebleau School of Acting ».

Le Théâtre municipal, lieu de spectacle totalement équipé, est un lieu essentiel pour parfaire l'apprentissage et l'expérience des élèves.

Chaque année Fonact loue les espaces du Théâtre pour monter et donner des spectacles présentés au public, ouverts à tous et gratuits.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour le développement culturel du territoire, la Ville souhaite contracter avec l'Ecole FONACT afin de fixer les modalités de partenariat.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Fixer des créneaux afin de garantir une organisation optimale des sessions et spectacles pour FONACT.
- Toucher le public bellifontain à travers l'offre gratuite des spectacles.
- Être soutien logistique de l'école FONACT.

La ville apportera son soutien et sa collaboration au projet par :

- La mise à disposition à titre onéreux des espaces du Théâtre.
- Le relais sur les canaux de communication digitale de la Ville.

Les activités seront dispensées durant des périodes de 6 jours. Ce partenariat se concrétisera par l'organisation de 3 sessions, l'une en juin 2024 et les deux autres en 2025 (février et juin).

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et l'Ecole FONACT.
- Préciser que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties pour se terminer à l'issue de la session d'été 2025.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole FONACT dans le cadre de location de salles de répétitions du Théâtre années 2024-2025 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le succès de l'école d'art dramatique : « The Fontainebleau School of Acting » tant du point de vue de sa fréquentation que des résultats rencontrés, et ce depuis plusieurs années,

Considérant que malgré l'acquisition de locaux de répétition et de spectacle par la société LDEMONTA, rue de France à Fontainebleau, celle-ci souhaite poursuivre la location d'espaces de travail au profit de l'école d'art dramatique « The Fontainebleau School of Acting »,

Considérant que la commune souhaite louer les espaces de travail complémentaires nécessaires à cette école et promouvoir leurs spectacles,

Considérant que la commune souhaite établir un partenariat avec l'Ecole FONACT,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale en date du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité en date du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et l'Ecole FONACT.

PRECISE que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties pour se terminer à l'issue de la session d'été 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

Fontainebleau



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU ET
L'ECOLE FONACT 2024-2025**

Entre les soussignés :

La Ville de Fontainebleau

dont le siège est situé au 40, rue Grande, 77300 Fontainebleau représentée par Monsieur le Maire de la ville de Fontainebleau, Julien GONDARD, mandaté pour la signature de la présente convention par délibération N°24/XX du conseil municipal en date du 13 mai 2024.

Ci-après désignée « La Ville de Fontainebleau »,
D'UNE PART,

ET

L'école FONACT

dont le siège social est sis 9 rue Saint Louis, 77300 Fontainebleau, représentée par Monsieur Laurent de MONTALEMBERT, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « l'Ecole FONACT »,
D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Fontainebleau School of Acting (Fonact) est un centre de formation professionnel d'excellence consacré aux arts du spectacle vivant fondé en 2015 à Fontainebleau. L'école, internationale, participe activement au rayonnement culturel de Fontainebleau.

Le Théâtre municipal, lieu de spectacle totalement équipé, est un lieu essentiel pour parfaire l'apprentissage et l'expérience des élèves. Chaque année Fonact loue les espaces du Théâtre pour monter et donner 4 spectacles, 3 par les 2ème année et un par les 1ère année. Les spectacles sont présentés au public, ouverts à tous et gratuits.

Afin de régir les relations entre la Ville de Fontainebleau et l'Ecole FONACT il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la ville et l'école de théâtre nommée « The Fontainebleau School of Acting », ainsi que de fixer des créneaux qui garantiront à l'école une visibilité d'organisation des sessions et spectacles.

Les activités seront dispensées durant des périodes de six jours.

La première période aura lieu en 2024, pour une session d'été, du mardi 25 juin au jeudi 27 juin et du samedi 29 juin au lundi 1^{er} juillet.

Deux autres périodes seront programmées en 2025, une session lors des congés d'hiver, à savoir du mardi 25 février au dimanche 2 mars 2025 et une session d'été du mardi 24 juin au dimanche 29 juin 2025 par l'Ecole FONACT en accord avec la ville de Fontainebleau.

L'effectif de l'école sera compris entre 30 et 40 élèves.

ARTICLE 2 : Obligations de l'Ecole FONACT.

2.1 L'Ecole FONACT s'engage à mettre en place, pour l'organisation de ces sessions et spectacles, le contenu et les moyens suivants, pour en assurer la réussite, selon la liste des obligations ci-après :

- coordonner les sessions et les spectacles de manière à permettre le bon déroulé des événements,
- endosser la responsabilité entière des engagements pris envers la Ville dans la convention de partenariat et la convention de mise à disposition qui sera signée,
- présenter les spectacles au public, ouvert à tous et gratuits,
- participer le cas échéant aux réunions d'organisation avec le Théâtre, pour mettre en œuvre les décisions prises collectivement,
- veiller aux comportements des élèves et professeurs,
- promouvoir les spectacles en collaboration avec la Ville et en mentionnant le soutien de la Ville de Fontainebleau,
- indemniser tout ou partie la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis, les pertes ou vols constatés, eu égard au matériel prêté.

2.2 L'Ecole FONACT sera en lien avec la Ville de Fontainebleau, laquelle sera régulièrement informée sur le contenu et le déroulement des sessions et spectacles.

2.3 L'Ecole FONACT s'engage à souscrire toutes assurances garantissant sa responsabilité du fait de ses activités (garantie civile) et les dommages et dégradations qui pourraient survenir du fait de ces activités (risque locatifs) ; et justifiera auprès de la Ville, à la signature des présentes, de l'ensemble des assurances souscrites pour couvrir les risques susmentionnés.

2.4 L'Ecole FONACT s'engage à régler le montant de la mise à disposition, qui lui sera facturé par mandat administratif à chaque fin de session. Ce montant sera établi en fonction de la mise à disposition effective, et sera basé sur la délibération des tarifs en vigueur.

2.5 L'Ecole FONACT se conformera à l'ensemble de ses obligations relatives à l'exercice de son objet et occupation des locaux, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 3 : Obligations de la Ville de Fontainebleau

3.1 La Ville de Fontainebleau s'engage à soutenir, pour la durée de la présente convention, et dans les conditions ci-après précisées, les événements objets des présentes, dont l'organisation, la promotion et la gestion seront assumés par L'Ecole FONACT.

3.2 La Ville de Fontainebleau assurera l'accompagnement suivant :

- mise à disposition, par décision du Maire, à titre onéreux des espaces du Théâtre avec le matériel et le personnel selon les demandes exprimées, du mardi 25 juin au jeudi 27 juin et du samedi 29 juin au lundi 1^{er} juillet 2024, ainsi que du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025 et du mardi 24 juin au samedi 28 juin 2025. Les lieux seront à disposition pour les montages et démontages des événements, inclus aux 5 jours définis.
- joignabilité d'un référent à tout moment des sessions et spectacles pour apporter un soutien à une intervention d'urgence.
- contribution à la communication des spectacles.
- prise en charge des abonnements et des consommations de fluides (eau, gaz et électricité) pour l'ensemble du bâtiment du Théâtre. La Ville pourvoit au nettoyage et aux travaux d'entretien.

3.3 En matière de communication, la Ville de Fontainebleau s'engage à :

- relayer la communication autour des spectacles auprès des Bellifontains, par ses réseaux de communication digitale.

3.4 Les risques encourus par le bâtiment sont couverts par l'assurance multirisques garantissant les biens communaux et la Ville assure ses obligations fiscales découlant de sa qualité de propriétaire de l'immeuble.

3.5 Les opérations de nettoyage des locaux et d'exécution des travaux d'entretien éventuellement nécessaires seront assurées par la Ville.

ARTICLE 4 : Obligation pour l'Ecole FONACT

L'Ecole FONACT fera apparaître le logo de la Ville de Fontainebleau transmis par le service Communication de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion qui concerne les spectacles.

Les documents faisant apparaître le logo de la Ville seront validés par le service communication de la Ville avant impression ou lancement.

L'Ecole FONACT mettra en valeur, dans les dossiers de presse, communiqués ou articles la participation de la Ville de Fontainebleau.

ARTICLE 5 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour la période 2024-2025. Elle prend effet à la date de sa signature des deux parties pour se terminer à l'issue de la session d'été 2025.

Une rencontre annuelle sera organisée afin de faire le bilan du partenariat et envisager les perspectives de projet à venir.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des quelconques obligations essentielles aux termes des présentes, la présente convention pourra être résiliée de plein droit au gré de la partie lésée, quinze jours après une mise en demeure de s'exécuter adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse.

En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative de la Ville ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'occupant.

Toutefois, dans le cas où il serait mis fin à la convention en cours d'occupation à l'initiative de L'Ecole FONACT ou en cas de résiliation de la Ville pour sanctionner une faute dudit occupant, toute somme encaissée demeure intégralement acquise par la Ville.

En revanche, et à la condition expresse où L'Ecole FONACT aura signifié à la Ville par écrit, et cela, 30 jours avant la date de chaque échéance qu'elle souhaite mettre fin à la convention, les sommes à venir ne pourront être réclamées à L'Ecole FONACT, étant entendu que chaque session commencée est due à la Ville.

ARTICLE 7 : Modification de la convention – Avenant

Chaque partie se réserve la faculté de proposer les modifications qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : Clause d'attribution de compétence

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Fontainebleau, le ____ / ____ / _____ en deux exemplaires.

Le Maire de Fontainebleau,

Le Directeur de l'école FONACT

Julien GONDARD

Laurent de MONTALEMBERT

M. Laurent de MONTALEMBERT, représentant de L'Ecole FONACT atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°24/xx du 13 mai 2024, le.....

Signature :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau pour l'organisation d'une exposition sur la thématique de l'équitation française aux Jeux Olympiques 2024-Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

Pleinement engagée en faveur du sport, la Ville de Fontainebleau a souhaité se mobiliser dans l'organisation des Jeux Olympiques 2024, et ainsi faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux à travers divers évènements.

La Ville, disposant de nombreuses ressources à valoriser, souhaite s'associer à l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau (EME), située sur le territoire, au travers d'un partenariat.

Ce partenariat se concrétisera par l'organisation d'une exposition au sein de l'espace l'Atelier à la Charité Royale sur la thématique de l'équitation française aux Jeux Olympiques, qui se déroulera du 31 mai au 10 août 2024, avec une installation à partir du 27 mai 2024 et un démontage dès le 11 août 2024.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Créer une cohérence autour des Jeux Olympiques sur le territoire via une manifestation culturelle,
- Créer une action coordonnée avec un partenaire bellifontain,
- Toucher le public bellifontain,
- Favoriser les relations de proximité entre l'EME, la population et le territoire.

La ville apportera son soutien et sa collaboration au projet par :

- La mise à disposition à titre gracieux de l'Atelier ainsi que du matériel d'exposition,
- La communication à travers la validation du service Communication de la Ville et l'affichage par les agents de la Ville.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat avec l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau, jointe,
- Préciser que ladite convention prend effet à compter du 27 mai 2024 et ce jusqu'au 18 août 2024 inclus.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau pour l'organisation d'une exposition sur la thématique de l'équitation française aux Jeux Olympiques 2024 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Ville de s'investir dans l'organisation des Jeux Olympiques (JO) 2024 à travers un partenariat entre la Ville et l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau (EME), et ainsi pouvoir proposer une offre complémentaire sur le thème du sport auprès du public bellifontain,

Considérant que la Ville, souhaite affirmer sa participation aux JO 2024 par la mise en place d'évènements sportifs,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale en date du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité en date du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Madame REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et l'Ecole Militaire d'Equitation.

PRECISE que ladite convention prend effet à compter du 27 mai 2024 et ce jusqu'au 18 août 2024 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,



Convention de partenariat
Entre la Ville de Fontainebleau et l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau

La présente convention est établie entre les soussignés :

La Ville de Fontainebleau, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité pour la signature de la présente convention par délibération N°24/XX du 13 mai 2024,

Désignée ci-après par « la Ville »

Et

L'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau (EME), sise allée de Maintenon 77300 Fontainebleau, représentée par le Général Paul SANZEY, Commissaire aux sports militaires,

Désignée ci-après par « l'EME »

PREAMBULE

Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 se dérouleront sur le territoire français. Dans ce cadre, la Ville de Fontainebleau, qui accueillera le passage de la flamme ainsi que des délégations olympiques (Irlande et Corée du Sud), sera une partie prenante active de cet événement mondial.

La Ville de Fontainebleau, sollicitée par l'EME pour l'accueil d'une exposition sur la thématique de l'équitation française aux Jeux Olympiques avec la labellisation « Olympiades culturelles », souhaite contribuer à cet événement culturel notamment en mettant gracieusement à disposition l'Atelier de la Charité Royale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but d'autoriser et de définir les conditions et les modalités de mise à disposition du local de la ville de Fontainebleau décrit à l'article 2, au profit de l'EME, à titre gracieux, dans le cadre de la manifestation ainsi que les engagements respectifs des parties.

Article 2 – Désignation du local

Le local mis à disposition de l'EME est situé 15 rue Royale (espace culturel de la Charité Royale, Atelier), avec le matériel d'exposition.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre-vingt-quatre jours du lundi 27 mai au dimanche 18 août 2024 inclus.

Article 4 – Cession et sous-location

La présente convention étant conclue « *intuitu personae* », toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est formellement prohibée.

Article 5 – Dispositions générales

Les parties s'engagent sur les points suivants :

- L'installation technique et la logistique s'effectuera à compter du lundi 27 mai 2024.
- L'exposition sera présentée à partir du vendredi 31 mai 2024 jusqu'au samedi 10 août 2024.
- Vernissage et médiations (étudiants de l'école du Louvre) lors du Festival de l'Histoire de l'Art du 31 mai au 2 juin 2024.
- Le retrait du matériel et du mobilier nécessaires à l'exposition aura lieu du dimanche 11 août au dimanche 18 août 2024.
- Les horaires d'ouverture sont calés sur ceux de la Médiathèque, soit 31 heures par semaine (mardi de 15h à 19h, mercredi de 10h à 19h, jeudi de 15h à 19h, vendredi de 15h à 18h, samedi de 10h à 18h et dimanche de 15h à 18h) hors vacances scolaires ; et 24 heures par semaine (mercredi de 10h à 19h, jeudi de 15h à 19h, vendredi de 15h à 18h, et samedi de 10h à 18h) pendant les grandes vacances.
- L'installation et la désinstallation se feront en collaboration entre le service logistique de la Ville et des personnels du Ministère des Armées (CNSD/EME et Ecoles militaires de Saumur).
- La surveillance sera prise en charge par l'EME.
- La communication de l'évènement sera faite de la façon suivante : conception par l'EME avec validation du service Communication de la Ville, impression par l'EME avec affichage par les agents de la Ville.

Article 6 – Obligations de l'Ecole Militaire d'Equitation

Etat des lieux

Le local est mis à disposition aménagé et en l'état. L'EME s'engage à remettre les lieux dans l'état où il les a trouvés.

L'EME fera son affaire tout au long du montage, de la manifestation proprement dite et du démontage, du ramassage et de l'évacuation des déchets produits et amenés par ses agents, ses prestataires extérieurs et le public de la manifestation.

Tout aménagement, toute signalisation et toute décoration supplémentaire des locaux doit, dans chaque cas, être autorisé par la Ville de Fontainebleau. Ils sont effectués aux frais de l'EME et ne doivent entraîner aucune détérioration du local.

En cas de dommage et/ou dégradation quelconque causé aux locaux municipaux, l'EME s'engage à assumer tous les frais liés à leur remise en état.

Destination des lieux

L'EME veillera à ce que les lieux soient utilisés conformément au programme de la manifestation et qu'il n'y soit pas exercé d'activité commerciale ou publicitaire.

Respect des réglementations applicables et autorisations administratives

L'EME s'engage à respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public, les dispositions des règlements intérieurs, d'hygiène et de sécurité de la Ville de Fontainebleau, toutes prescriptions qui

pourraient lui être communiquées par la Ville de Fontainebleau, ainsi que toutes les réglementations applicables aux modalités de déroulement de la manifestation et aux types d'activités composant la manifestation.

L'EME prendra connaissance des dispositions prévues pour l'évacuation des locaux en cas d'urgence et en assurera la diffusion auprès des personnels chargés de l'encadrement et de l'accueil de la manifestation.

Intervention de personnes extérieures

L'intervention éventuelle de personnes et entreprises extérieures est à la charge de l'EME, sous son entière responsabilité, et s'effectue après accord de la Ville de Fontainebleau qui peut refuser toute intervention demandée, sans avoir à justifier de sa décision.

Signalétique

Les moyens de signalétique seront installés par l'EME après accord préalable de la Ville de Fontainebleau. La fourniture et l'installation de ces équipements s'effectuent aux frais exclusifs de l'EME.

Communication

L'EME s'engage à réaliser les contreparties suivantes :

- Utilisation du logo de la Ville de Fontainebleau par l'EME

La Ville de Fontainebleau autorise l'EME à utiliser son logo, de manière gratuite, non exclusive et non transférable, dans l'ensemble des actions de communication engagées au titre de la présente convention, et ce pour la durée de celle-ci.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention mettra fin aux droits d'utilisation du logo dont bénéficie l'EME.

Dans ce cadre, l'EME s'engage :

- à utiliser le logo exclusivement dans ses actions de communication liées au partenariat prévu par la présente convention,
 - à utiliser le logo conformément à la charte graphique qui lui sera communiquée par la Ville de Fontainebleau, fixant les règles d'utilisation du logo pour toute action directement ou indirectement nécessaire à cette opération,
 - à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers, à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage, à l'exclusion de celle que pourraient en faire les organisateurs.
- Visibilité de la ville de Fontainebleau sur les outils de communication de l'EME relatifs à la manifestation

L'EME s'engage à faire figurer le nom ou le logo de la Ville de Fontainebleau, dans les documents de communication de la manifestation (programme, dossier de presse, site Internet, etc.).

L'EME convie les représentants de la Ville de Fontainebleau, préalablement identifiés par la Ville en accord avec l'EME, au vernissage qui aura lieu le 31 mai 2024 à l'Atelier.

Article 7 – Engagements de la Ville de Fontainebleau

- Mise à disposition du local municipal de la Ville de Fontainebleau

Dans le cadre de la manifestation, la Ville met à disposition de l'EME à titre précaire, révoquant et gracieux, l'espace cité à l'article 2 de la présente convention. L'ensemble des charges lié aux fluides est honoré par la Ville de Fontainebleau.

- Visibilité de la manifestation sur les outils de communication de la Ville de Fontainebleau

Dans le cadre de la manifestation, la Ville pourra également utiliser, sans acquitter de droits supplémentaires, le nom et le logo de l'EME pour tout usage, sur tous les supports de communication interne et/ou externe, à

l'exclusion de toute communication commerciale et/ou électorale, quelles qu'en soient la forme et/ou la nature (notamment brochures, invitations, site Internet, réseaux sociaux, etc.).

L'expiration ou la résiliation de la convention mettra fin à ce droit d'utilisation par la Ville. L'EME communiquera notamment la charte graphique du logo qui pourra être utilisée dans le cadre de la communication institutionnelle de la Ville. La Ville s'engage à détruire au terme de la convention tout document comportant des informations relatives à la charte graphique précitée.

Par ailleurs, la Ville peut, sans s'acquitter de droits supplémentaires, reproduire et diffuser gracieusement, sur tout support, par tout procédé connu et inconnu au jour de la signature de la convention et par tout moyen de communication, des photographies de la Manifestation faisant l'objet de la convention, pour tout usage non commercial et/ou non électoral, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication de la manifestation.

Enfin, la Ville pourra également faire réaliser à ses frais des reportages photographiques sur la manifestation faisant l'objet de la convention, et les reproduire et diffuser gracieusement dans les conditions susdites.

Toute communication de la Ville utilisant le nom, le logo, les visuels ou photographies de l'EME devra être soumise à validation expresse de l'EME pour accord écrit.

Article 8 – Responsabilité et assurances

L'EME est seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans le cadre de la manifestation.

L'EME couvre les risques ci-dessous pour le local mis à disposition à l'occasion de la manifestation.

1 - conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'EME :

- . dommages corporels
- . dommages matériels et immatériels
dont vol et vandalisme sur biens, y compris vol sur les biens mobiliers

2 - conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée à l'occupation ou la location :

- . risques d'occupants ou locatifs
- . recours des voisins et des tiers

Enfin, dans la mesure où la mise à disposition des locaux s'effectue de manière gracieuse, la Ville de Fontainebleau décline toute responsabilité quant aux dommages et conséquences financières éventuelles résultant d'une défaillance de ses installations et matériels mis à disposition. L'EME renonce à tout recours à l'encontre de la Ville de Fontainebleau.

Article 9 – Conditions financières

La mise à disposition de l'espace culturel de la Charité Royale, Atelier se fait à titre précaire, révocable et gracieux.

Article 10 – Personnels de la Ville de Fontainebleau

Le personnel employé par la Ville de Fontainebleau peut assurer également le bon déroulement de la manifestation. Ces personnels restent sous l'autorité de la Ville de Fontainebleau.

Article 11 – Modification et avenant à la convention

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de notification de la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'EME pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 13 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Fontainebleau, le ____ / ____ / _____ en deux exemplaires.

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'EME,
Le Général, Commissaire aux sports militaires,

Julien GONDARD

Paul SANZEY

Le Général Paul SANZEY, agissant en qualité de représentant de l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau atteste qu'il lui a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération n°24/xx correspondante le ____ / ____ / _____.

Signature :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Établissement public du Château de Fontainebleau et le photographe Théo SAFFROY pour l'organisation du Festival de l'Histoire de l'Art édition 2024 – Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

Créé en 2011, Le Festival de l'Histoire de l'Art (FHA) est une manifestation nationale organisée chaque année par l'Institut National de l'Histoire de l'Art (INHA) et le Château de Fontainebleau.

Il réunit, au Château et dans la Ville, de grands spécialistes, étudiants et passionnés pour un moment de partage autour de l'actualité de la recherche en histoire de l'art.

Il se déroule sur trois jours, pendant le premier week-end du mois de juin. Il organise plus de 250 événements mettant en scène la richesse des arts visuels de toutes les époques.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire de Fontainebleau, la Ville souhaite s'associer à l'événement afin d'inscrire ce projet au sein d'équipements culturels municipaux et dans l'espace public bellifontain.

Dans le cadre de l'édition 2024 du festival, la Ville souhaite affirmer son soutien et s'associer à nouveau au développement du festival sur le territoire de Fontainebleau en organisant des événements et en mettant à disposition les locaux et l'espace public.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Consolider l'emprise locale du FHA : le festival doit être soutenu de manière très visible par le territoire pour l'ancrer à Fontainebleau,
- Créer une cohérence sur le territoire via une manifestation culturelle, créer une synergie visible avec un grand partenaire culturel,
- Toucher le public bellifontain, au-delà des professionnels et des invités,
- Favoriser les relations de proximité entre les professionnels, la population et le territoire.

Les objectifs de la ville pour la mise en œuvre de ce partenariat :

- Viser le grand public,
- Permettre un accès de tous à la culture et notamment à l'histoire de l'art,
- Être relais pour l'implication du public scolaire bellifontain,
- Être soutien logistique des manifestations au château,
- Développer une communication commune efficace, multisupports et très présente dans l'espace urbain.

La ville apportera son soutien et sa collaboration au projet par :

- La communication à travers les relais des supports de promotion de la manifestation avec :
 - o La mise à disposition de 12 faces sur les supports 2m² de la Ville ;
 - o L'insertion dans Le Bellifontain, mensuel édité à 10 200 exemplaires ;
 - o Le relais de l'information sur les outils numériques de la Ville (site Internet, réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, etc.).

- La réalisation des actions culturelles en partenariat avec le château dont :
 - o Une exposition sur la thématique du sport, sur les grilles du château, rue Denecourt, du 2 mai au 10 juin 2024 afin d'accroître la visibilité de l'évènement à venir. Cette exposition conçue en collaboration entre les équipes de la Ville et du Château sera ensuite mise à disposition gracieusement au Centre Hospitalier du sud Seine-et-Marne ;
 - o Une exposition en plein air, du 2 mai 2024 au 10 juin 2024, le long du parc de jeux de la place de la République, sur la thématique du catch féminin mexicain avec une sélection de photographies tirées de la série « reines du ring » de Théo Saffroy ; pour laquelle la Ville prend en charge la reproduction des photographies ainsi que l'exposition (communication, transport, surveillance...). Le prêteur précité consent la reproduction et l'exposition des photographies pour la durée de l'exposition temporaire, au profit la Ville, cette dernière s'acquittera de l'acquisition de ces droits pour un montant de 600 € HT (660 € TTC).
 - o Un concert du groupe Kumbia Boruka, le samedi 1^{er} juin à 18h30, co-financé par le Château et la Ville de Fontainebleau accueilli au Théâtre municipal.

- La mise à disposition gracieuse au Château de Fontainebleu des locaux suivants :
 - o Théâtre Municipal : salle de spectacles, salle de fêtes, hall Tavernier ;

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat tripartite avec l'Etablissement public du Château de Fontainebleau et le photographe Théo SAFFROY, jointe,
- Préciser que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les trois parties et ce jusqu'au 10 juin 2024 inclus.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Etablissement public du Château de Fontainebleau et le photographe Théo SAFFROY pour l'organisation du Festival de l'histoire de l'art édition 2024 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Ville de contribuer au Festival d'histoire de l'art (FHA) pour l'édition 2024 à travers un partenariat entre la Ville, le Château de Fontainebleau et le photographe Théo SAFFROY et ainsi pouvoir proposer une offre complémentaire culturelle qui permet de toucher le public bellifontain,

Considérant que la Ville, qui est devenue depuis cette année « Grand Partenaire » du FHA, souhaite affirmer son soutien à ce dernier à travers l'organisation d'une exposition photo extérieure au centre-ville, d'une exposition sur les grilles du Château, de la co-organisation d'un concert et la mise à disposition de locaux municipaux et de l'espace public.

Considérant l'avis de la commission Vie locale en date du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité en date du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat tripartite, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau, l'Etablissement public du Château de Fontainebleau et le photographe Théo SAFFROY.

PRECISE que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les trois parties et ce jusqu'au 10 juin 2024 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL D'HISTOIRE DE L'ART
EDITION 2024**

ENTRE

Le Château de Fontainebleau, Etablissement public à caractère administratif (SIRET 13000651300019), dont le siège est Place du Général de Gaulle 77300 Fontainebleau, représenté par sa présidente, Madame Marie-Christine Labourdette,

Ci-après désigné le « Château »

La ville de Fontainebleau, dont le siège est 40 rue Grande, 77300 Fontainebleau, représenté par son maire, Monsieur Julien Gondard, dûment mandaté pour la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal n°24/xx en date du 13 mai 2024.

Ci-après désignée la « Ville »

Monsieur Théo SAFFROY, photographe et réalisateur, n° de SIRET 22 612 636 00016, demeurant au 7 avenue du Maréchal Juin, 92150 Suresnes.

Ci-après désigné « l'Auteur »

Ci-après désignées individuellement la « Partie »

PREAMBULE

Le Festival de l'histoire de l'art est une manifestation nationale du ministère de la Culture. La manifestation est organisée par le Château de Fontainebleau et l'Institut National de l'Histoire de l'Art (INHA). La treizième édition se tiendra le vendredi 31 mai, le samedi 1^{er} juin et le dimanche 2 juin 2024 à Fontainebleau, au Château et dans plusieurs lieux de la ville, et notamment au Théâtre municipal et dans l'espace public.

La Ville, sollicitée pour l'accueil du Festival de l'histoire de l'art à Fontainebleau, et dans le cadre de son statut de grand partenaire de ce festival, souhaite contribuer à cet événement culturel notamment en mettant gracieusement à disposition les locaux cités ci-dessus.

La Ville relaiera également la communication autour de l'évènement et participera au financement d'actions culturelles.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but d'autoriser et de définir les conditions et les modalités de mise à disposition, d'une part, de certains locaux de la Ville décrits à l'article 2, ainsi que du personnel de la Ville, le tout au profit du Château à titre gracieux, dans le cadre de la manifestation ; et d'autre part, d'établir les conditions de la cession de droit de reproduction et d'exposition des images photographiques de l'Auteur décrites dans les articles 3 et 7. Cette convention fixe également les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition du Château sont situés :

- 6 rue Denecourt (Théâtre municipal : salle de spectacle, salle des fêtes, foyer, hall Tavernier) ;

ARTICLE 3 – DESIGNATION DE L'ESPACE PUBLIC

L'espace public mis à disposition de l'Auteur est situé le long du parc de jeux de la place de la République.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de quarante jours du jeudi 2 mai au lundi 10 juin 2024 inclus.

Mise à disposition du Théâtre municipal :

L'installation technique et logistique s'effectuera le jeudi 30 mai de 8h à 12h et de 13h à 17h, hormis dans la salle de spectacle du Théâtre municipal où elle se fera le vendredi 31 mai de 8h à 12h.

Le retrait du matériel et du mobilier nécessaires à la manifestation aura lieu le dimanche 2 juin, à partir de 18h30.

Les horaires d'ouverture au public dans les différents lieux sont précisés dans la grille de programmation transmise au plus tard le 15 mai, avec une arrivée du personnel d'accueil 30 minutes avant et un départ 30 minutes après. Des répétitions sont prévues le vendredi après-midi, samedi après-midi et le dimanche avant les représentations. Les horaires seront reconfirmés avant la manifestation.

L'installation des salles devra se faire sous le contrôle d'un personnel du château ou du groupe Brame, désigné pour assurer la logistique de la manifestation.

Les deux expositions, sur les grilles du Château et dans l'espace public seront présentées du 2 mai au 10 juin 2024 (installation et désinstallation incluses).

ARTICLE 5 – CESSION et SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue « *intuitu personae* », toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est formellement prohibée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

Etat des lieux

Les espaces sont mis à disposition aménagés et en l'état. Le Château s'engage à remettre les lieux dans l'état où il les a trouvés.

Le Château fera son affaire tout au long du montage, de la manifestation proprement dite et du démontage, du ramassage et de l'évacuation des déchets produits et amenés par ses agents, ses prestataires extérieurs et le public de la manifestation.

Tout aménagement, toute signalisation et toute décoration supplémentaire des locaux doivent, dans chaque cas, être autorisés par la Ville. Ils sont effectués aux frais du Château et ne doivent entraîner aucune détérioration des locaux.

En cas de dommage et/ou dégradation quelconque causé aux locaux municipaux, le Château s'engage à assumer tous les frais liés à leur remise en état.

Destination des lieux

Le Château veillera à ce que les lieux soient utilisés conformément au programme de la manifestation et qu'il n'y soit pas exercé d'activité commerciale ou publicitaire.

Respect des réglementations applicables et autorisations administratives

Le Château s'engage à respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public, les dispositions des règlements intérieurs, d'hygiène et de sécurité de la Ville, toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par la Ville, ainsi que toutes les réglementations applicables aux modalités de déroulement de la manifestation et aux types d'activités composant la manifestation.

Le Château prendra connaissance des dispositions prévues pour l'évacuation des locaux en cas d'urgence et en assurera la diffusion auprès des personnels chargés de l'encadrement et de l'accueil de la manifestation.

La prestation obligatoire de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) au Théâtre lors de l'accueil du public sera mise à disposition par la Ville à titre gracieux.

Le Château fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires pour l'organisation de la manifestation auprès des autorités compétentes (commission d'arrondissement de sécurité, service départemental d'incendie et de secours, etc) et de l'implantation et la fourniture des moyens nécessaires pour l'obtention des dites autorisations.

L'implantation et la fourniture des moyens nécessaires et requis seront à la charge entière et unique du Château et ne pourront se faire sans l'accord préalable de la Ville à qui sera adressé au moins quinze jours avant implantation, un cahier des charges détaillé des prestations, fournitures et travaux nécessaires afin qu'elle en étudie la viabilité, recueille si nécessaire l'aval de ses administrations de tutelle et donne son propre aval.

Intervention de personnes extérieures

L'intervention éventuelle de personnes et entreprises extérieures est à la charge du Château, sous son entière responsabilité, et s'effectue après accord de la Ville qui peut refuser toute intervention demandée, sans avoir à justifier de sa décision. Les personnels du Château et des prestataires extérieurs participant à l'organisation de la manifestation (traiteurs, hôtesses, agents, organisateurs...) doivent obligatoirement porter un badge indiquant la date de la manifestation et le nom du Château et de leur employeur.

Toute intervention éventuelle de personnes extérieures ou de prestataires de services de gardiennage, surveillance ou sécurité décidée par la Ville se fera sous la responsabilité et l'autorité de la Ville.

Signalétique

Les moyens de signalétique seront installés par le Château après accord préalable de la Ville. La fourniture et l'installation de ces équipements s'effectuent aux frais exclusifs du Château.

Branchement sur les installations électriques

Préalablement à l'organisation de la manifestation et si des branchements électriques sont nécessaires (traiteur, sonorisation, ...) le Château devra se mettre en rapport pendant les jours ouvrables avec le représentant de la Ville pour l'établissement d'un devis qui devra être retourné à la Ville avec la mention « Bon pour accord » et pour obtenir son aval sur les installations prévues, sans lequel l'accès aux installations électriques de la Ville serait refusé. Selon l'importance des branchements demandés, du déroulé prévisionnel de la manifestation et du nombre d'invités prévus, la Ville se réserve le droit d'imposer la présence d'un agent d'une entreprise prestataire chargée de la maintenance des installations électriques de la Ville aux frais du château.

Communication

Le Château s'engage à réaliser les contreparties suivantes :

- Utilisation du logo de la Ville par le Château

La Ville autorise le Château à utiliser son logo, de manière gratuite, non exclusive et non transférable, dans l'ensemble des actions de communication engagées au titre de la présente Convention, et ce pour la durée de celle-ci.

L'expiration ou la résiliation de la présente Convention mettra fin aux droits d'utilisation du logo dont bénéficie le Château.

Dans ce cadre, le château s'engage à :

- Utiliser le logo exclusivement dans ses actions de communication liées au partenariat prévu par la présente convention,
- Utiliser le logo conformément à la charte graphique qui lui sera communiquée par la Ville, fixant les règles d'utilisation du logo pour toute action directement ou indirectement nécessaire à cette opération,
- Ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers, à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage, à l'exclusion de celle que pourraient en faire les organisateurs.

- Visibilité de la Ville sur les outils de communication du Château relatifs à la manifestation

Le Château s'engage à faire figurer le nom ou le logo de la Ville, dans les documents de communication de la manifestation (programme, dossier de presse, site Internet, etc.).

En tant que grand partenaire, le logo de la Ville sera aussi visible sur l'affiche et sur la 4^{ème} de couverture du programme.

Le Château s'engage à faire figurer le nom ou le logo de la Ville dans la rubrique « mécènes et partenaires » du site internet du Festival.

Le Château s'engage à faire figurer le nom ou le logo de la Ville sur le kakémono « Mécènes et partenaires » présent au kiosque d'accueil du Festival.

- Accréditations et invitations

Le Festival de l'histoire de l'art est un événement qui donne accès à tous les publics et aux différents événements organisés et cela dans la limite des places disponibles. Seules les séances de cinéma font l'objet d'une billetterie avec un tarif modéré.

Le Château convie les représentants de la Ville, préalablement identifiés par cette dernière en accord avec le Château, à la soirée « partenaires et mécènes » qui aura lieu le samedi 1^{er} juin 2024 au Château de Fontainebleau.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

- Mise à disposition des salles municipales de la Ville

Dans le cadre de la manifestation, la Ville met à disposition du Château à titre précaire, révoquant et gracieux, les espaces municipaux cités à l'article 2 de la présente convention. L'ensemble des charges lié aux fluides est honoré par la Ville.

- Visibilité de la manifestation sur les outils de communication de la Ville.

Pendant toute la durée de la convention, le Château autorise la Ville, à titre non exclusif et gracieux, à communiquer sur sa qualité de soutien du Château et de l'INHA dans ses actions de communication à but non lucratif engagées au titre de la convention, sur tous supports.

Par ailleurs, la Ville relaiera les supports de promotion de la manifestation avec :

- Mise à disposition de 12 faces sur les supports 2m² de la Ville ;
- Insertion dans Le Bellifontain, mensuel édité à 10 200 exemplaires ;
- Relais de l'information sur les outils numériques de la Ville (site Internet, réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, etc.).

Dans le cadre de la manifestation, la Ville pourra également utiliser, sans acquitter de droits supplémentaires, le nom et le logo du Château pour tout usage, sur tous les supports de communication interne et/ou externe, à l'exclusion de toute communication commerciale et/ou électorale, quelles qu'en soient la forme et/ou la nature (notamment brochures, invitations, site Internet, réseaux sociaux, etc.).

L'expiration ou la résiliation de la convention mettra fin à ce droit d'utilisation par la Ville. Le Château communiquera notamment la charte graphique du logo qui pourra être utilisée dans le cadre de la communication institutionnelle de la Ville. La Ville s'engage à détruire au terme de la convention tout document comportant des informations relatives à la charte graphique précitée.

Par ailleurs, la Ville peut, sans s'acquitter de droits supplémentaires, reproduire et diffuser gracieusement, sur tout support, par tout procédé connu et inconnu au jour de la signature de la convention et par tout moyen de communication, des photographies de la manifestation faisant l'objet de la convention, pour tout usage non commercial et/ou non électoral, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication de la manifestation.

Enfin, la Ville pourra également faire réaliser à ses frais des reportages photographiques sur la manifestation faisant l'objet de la convention, et les reproduire et diffuser gracieusement dans les conditions susdites.

Toute communication de la Ville utilisant le nom, le logo, les visuels ou photographies du Château devra être soumise à validation expresse du Château pour accord écrit.

La Ville s'engage à délivrer l'autorisation de placer aux alentours du Château des adhésifs au sol (entre 350 et 400), leur pose et leur dépose étant assurées par le Château ou son prestataire logistique ;

- Soutien à la manifestation par des actions culturelles en partenariat avec la Ville

Afin d'assurer un rayonnement de la manifestation auprès des Bellifontains, la Ville s'associe au Château pour construire des actions culturelles gratuites pour le public, en relation avec la thématique annuelle du Festival. Ces projets seront organisés en collaboration entre les équipes du Château et de la Ville :

- Une exposition sur la thématique du sport, sur les grilles du Château, rue Denecourt, conçue en collaboration entre les équipes du Château et de la Ville. Les visuels sont fournis par le Château et la Ville finance la reproduction sur les panneaux avec installation et désinstallation. Cette exposition sera par la suite mise en dépôt au Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne.
- Un spectacle, co-financé par le Château et la Ville accueilli au Théâtre municipal avec mise à disposition des équipes techniques du Théâtre, le samedi 1^{er} juin.

Un projet en collaboration entre le Château, la Ville et Monsieur Théo SAFFROY, photographe, sera également organisé :

- Une exposition en plein air, le long du parc de jeux de la place de la République, sur la thématique du catch féminin mexicain. Une sélection de photographies tirées de la série « reines du ring » de l'Auteur, mettant en lumière la Lucha Libre.

Concernant cette exposition, la Ville s'engage à :

- S'acquitter des droits de reproduction des photos,
- A faire réaliser la reproduction des photos par son imprimeur,
- Prendre en charge tous les frais de transport (aller et retour),
- Accompagner les photographies d'un cartel mentionnant : le titre, l'auteur, l'année.
- Assurer l'installation et la désinstallation dans l'espace public.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR

Il est expressément convenu que la présente convention n'emporte aucun transfert de propriété des photographies, et que l'Auteur cède à la Ville les droits de reproduction et de représentation suivants :

- Le droit de reproduction de photographies uniquement dans le cadre du projet décrit dans l'article 7.
- Le droit d'exposition en plein air, le long du parc de jeux de la place de la République, pour la durée exclusive du 2 mai 2024 au 10 juin 2024 (installation et désinstallation incluses).
- Le droit d'utiliser ces images, en tant que telles ou intégrées à des programmes informatiques utilisés localement ou en réseau (notamment dans des sites web et le réseau Internet ou par tout réseau similaire et ce, quel que soit le nombre de sites sur lesquels les images sont utilisées, pour la promotion de l'exposition dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Château est seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans le cadre de la manifestation.

Le Château devra obligatoirement souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le ministère de l'Économie et des Finances un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les risques ci-dessous pour l'ensemble des locaux mis à disposition à l'occasion de la manifestation.

1 - Assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber au Château :

- . dommages corporels
- . dommages matériels et immatériels
- dont vol et vandalisme sur biens, y compris vol sur les biens mobiliers

2 - Assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée à l'occupation ou la location :

- . risques d'occupants ou locatifs
- . recours des voisins et des tiers

Le Château et ses assureurs renoncent par avance à tout recours contre la Ville de Fontainebleau y compris en cas de dommage causé au mobilier apporté par le Château.

Le Château devra fournir à la Ville de Fontainebleau une attestation d'assurance précisant les limitations de garanties exigées qui devront être conformes aux dispositions spécifiées ci-dessus et justifier du paiement des primes et cotisations, 48 h au plus tard avant le début du montage de la manifestation.

Par le seul fait de la présente autorisation, la Ville de Fontainebleau est subrogée dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et peut notifier à la compagnie d'assurance, aux frais de l'assuré, les actes nécessaires pour faire produire ses effets à cette subrogation.

Enfin, dans la mesure où la mise à disposition des locaux s'effectue de manière gracieuse, la Ville de Fontainebleau décline toute responsabilité quant aux dommages et conséquences financières éventuelles résultant d'une défaillance de ses installations et matériels mis à disposition. Le Château renonce à tout recours à l'encontre de la Ville de Fontainebleau.

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des espaces suivants : Théâtre municipal (salle de spectacle, salle des fêtes, foyer) ; et espace public, se fait à titre précaire, révocable et gracieux.

La prestation de l'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) au Théâtre sera à la charge de la Ville.

Les agents d'accueil, le personnel technique et le ménage des espaces du Théâtre sont également à la charge de la Ville.

La Ville finance intégralement la réalisation des panneaux de l'exposition sur la thématique de la Lucha Libre ainsi de l'exposition sur les grilles du Château.

La Ville s'acquitte entièrement de l'acquisition des droits de reproduction des photographies pour un montant de 600 € HT (660 € TTC).

La Ville co-finance un spectacle au Théâtre le samedi 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 11 - PERSONNELS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Le personnel employé par la Ville peut assurer également le bon déroulement de la manifestation. Ces personnels restent sous l'autorité de la Ville.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de notification de la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée pour cas de force majeure ou tout motif d'intérêt général.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 13 – ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure ou de « fait du Prince » rendant impossible l'organisation de la manifestation, celle-ci pourra être fixée à une date ultérieure sous réserve de l'accord préalable de la Ville.

ARTICLE 14 – INTERPRETATION DE LA CONVENTION

En cas de différence d'interprétation des termes administratifs employés ou des descriptifs techniques de la présente convention, l'interprétation la plus favorable pour la Ville sera retenue.

ARTICLE 15- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes contestations dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux à Fontainebleau, le mai 2024.

Pour la Ville de Fontainebleau,
Le Maire,

Pour le Château,
Pour la Présidente,

L'Auteur,

Julien GONDARD

Théo SAFFROY

Madame Marie-Christine LABOURDETTE agissant en qualité de Présidente de l'établissement public du Château de Fontainebleau, sise place du Général de Gaulle 77300 Fontainebleau, atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la délibération N°24/xx du conseil municipal du 13 mai 2024 et de la présente convention, le

Signature :

Monsieur Théo SAFFROY, photographe, demeurant au 7 avenue du Maréchal Juin, 92150 Suresnes, atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la délibération N°24/xx du conseil municipal du 13 mai 2024 et de la présente convention, le

Signature :

Note de présentation

Objet : Convention d'objectifs et convention de partenariat pour l'année 2024 - Association festival Django Reinhardt - Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

L'association Django Reinhardt a pour objet l'organisation, la promotion et la gestion du Festival ainsi que celle de Jazz au Théâtre. Elle gère la programmation de ces deux manifestations.

Le festival Django Reinhardt se déroulera sur quatre jours, les 27, 28, 29 et 30 juin 2024 dans le parc du Château de Fontainebleau et rassemble près de 15 000 visiteurs. Le festival présente aussi sa version automnale, appelé Jazz au Théâtre, qui se déroulera le troisième week-end du mois de novembre 2024 au Théâtre municipal de Fontainebleau.

Afin de la soutenir, une subvention de 56 000 € a été attribuée par la délibération N°24/34 du conseil municipal du 25 mars 2024. La subvention étant supérieure à 23 000 €, l'établissement d'une convention d'objectifs est nécessaire.

Dans la convention d'objectifs, l'association s'engage notamment à :

- Favoriser l'accès des Bellifontains au festival et à Jazz au Théâtre par tous moyens jugés opportuns notamment une communication ad-hoc.
- Proposer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et des actions culturelles liées au festival.
- Programmer des concerts et des événements tout au long de l'année
- Définir la date du Festival 2025, en concertation avec la Ville de Fontainebleau,
- Faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Il est également proposé d'établir avec l'association une convention de partenariat afin de déterminer les modalités de mise à disposition de matériel et de communication.

Dans la convention de partenariat, la Ville apportera à l'association une aide logistique, en fournissant du matériel (tables, chaises, barrières, ...), à titre gracieux et sous réserve de disponibilité. Le matériel sera livré, installé et retiré par les équipes de la Ville. La Ville s'engagera également à communiquer sur l'évènement. L'association de son côté s'engagera notamment à fournir des affiches de communication, des badges « all accès » et « pass journée ».

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'objectifs avec l'association festival Django Reinhardt, jointe,
- Approuver la convention de partenariat avec l'association festival Django Reinhardt, jointe,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et la convention de partenariat jointes à intervenir avec l'association festival Django Reinhardt.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2024 - Association festival Django Reinhardt - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération N°24/34 du conseil municipal du 25 mars 2024 attribuant une subvention d'un montant de 56 000 € à l'association festival Django Reinhardt,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs entre la Ville et les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à l'association festival Django Reinhardt,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs, jointe, avec l'association festival Django Reinhardt (77920 Samois-sur-Seine).

PRECISE que ladite convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 FESTIVAL DJANGO REINHARDT

La présente convention est établie entre :

La Ville de Fontainebleau, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par délibération n°24/XX en date du 13 mai 2024,

Et

L'association du Festival Django Reinhardt, située au 5 rue Victor Chevin à Samois-sur-Seine (77920), représentée par Jean-Pierre GUYARD, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Créé en 1983, le festival Django Reinhardt est un festival annuel consacré à la musique jazz manouche, en hommage à l'illustre guitariste de jazz qui a donné son nom au festival. Celui-ci accueille chaque année les plus grands noms du jazz français et international.

Le festival se déroule sur trois jours, le dernier week-end de juin dans le parc du château de Fontainebleau et rassemble plus de 15 000 visiteurs.

L'association Django Reinhardt a pour objet l'organisation, la promotion et la gestion du festival. Elle en gère également la programmation complète.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions en relation avec cet objet.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire de Fontainebleau, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté par délibération du conseil municipal.
- Des moyens matériels dont les conditions de mise à disposition et l'allocation font l'objet d'une convention distincte et annexée à cette convention générale.

Afin de contribuer au maintien de son festival, l'association Festival Django Reinhardt a lancé un programme de recherche de partenaires financiers.

Dans le cadre de l'édition 2024 du festival, la Ville souhaite s'associer, à nouveau, au développement et au maintien de celui-ci sur le territoire de Fontainebleau en versant à l'association une subvention supérieure à 23.000 €.

Par ailleurs, L'association Django Reinhardt devra garantir une gestion des comptes en accord avec des objectifs réalistes, liés avec le territoire où il évolue. Il conviendra donc d'analyser l'exercice concerné par l'intermédiaire du compte de résultat, afin de vérifier l'engagement de l'association.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée en une fois à la suite du vote au conseil municipal du 1^{er} semestre de l'année en cours, par un versement de **56 000 €**.

La subvention sera virée sur le compte de l'association.

Code banque : 18706 Code guichet : 00000 Numéro de compte : 00023301687 Clé RIB : 03

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole Brie Picardie à Avon

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} septembre au 31 août, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un dossier complet détaillé (dossier élaboré par les services de la Ville).
- Communiquer à la Ville au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le président, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'association devra également fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- D'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la Ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur.
- S'engager à désigner un commissaire aux comptes, inscrit auprès de la cour d'appel.

Article 4 – Engagements relatifs au fonctionnement de l'association

- L'association s'engage à réaliser les actions liées à l'objet de ses statuts.
- L'association s'engage à favoriser l'accès des Bellifontains au festival par tous moyens jugés opportuns notamment une communication ad-hoc.
- L'association s'engage à respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la municipalité.
- L'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :
 - Faire rayonner le patrimoine musical culturel de Seine-et-Marne.
 - Favoriser les pratiques amateurs autour du jazz et de la musique de Django Reinhardt.
 - Valoriser, diffuser et transmettre l'histoire de ce jazz « à la française » au travers de projets pédagogiques à destination de tout type de public.
 - Soutenir par des concerts durant l'année des talents émergents issus notamment du jazz manouche.
 - Poursuivre le travail de reconnaissance du jazz, en valorisant l'histoire et le patrimoine unique autour du village de Samois-sur-Seine
 - Être un espace de liberté où le jazz pourra s'exprimer ; une programmation qui couvrira tout le spectre musical, des enfants des écoles alentours aux étudiants des conservatoires, des professionnels de tous pays et de tous styles de jazz, aux grandes stars internationales.
 - Populariser et faire connaître la culture des gens du voyage, favoriser le lien social avec cette communauté.
 - Créer des synergies culturelles avec le Conservatoire, les collèges, les lycées, le monde associatif local, l'unions des commerçants.
- L'association s'engage à suivre les lignes artistiques suivantes pour la mise en œuvre du festival :
 - 3 lieux : Samois-sur-Seine en ouverture le samedi 15 juin 2024 ; le parc du château de Fontainebleau sur les 3 jours du festival ; le camping de Samoreau pour le festival « off ».
 - 3 scènes : la « Grande Scène », scènes d'artistes reconnus internationalement avec un effort tout particulier sur la création ; la « Scène des Luthiers », scène internationale dédiée aux « jeunes talents » axée en partie sur la musique manouche ; la scène de Samois-sur-Seine, scène d'artistes français émergents et régionaux.
- L'association s'engage à développer des actions de sensibilisation et des actions culturelles liées au festival :

- Un tremplin jeunes talents : podium réalisé sur la « Scène des Luthiers ». Le lauréat désigné chaque année par un jury de professionnels est programmé sur la « Grande Scène » l'année suivante avec un cachet de 1 500 euros.
- Médiations auprès des élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau :
 - Un podium « jeunes talents » lors de Jazz au Théâtre : depuis 2021 Jazz au Théâtre accueille des élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau, des classes de musique du lycée François Ier et de l'école de musique de Richard Manetti. Deux prix sont remis aux jeunes musiciens. Cette initiative sera reconduite en 2024.
 - Visite du site du festival avec présentation de tous les métiers du spectacle vivant, une date sera définie avec les professeurs du Conservatoire (groupe de 20 personnes max).
 - Masterclass avec un guitariste manouche ou autre formule d'intervention à définir avec le directeur et le département Jazz Musiques Actuelles, au Conservatoire, pour les élèves.
- Mise en place d'ateliers pédagogiques de 2 heures par 2 intervenants « Rencontres autour du swing manouche de Django Reinhardt et découverte de la culture tzigane », qui abordera, en accord avec les professeurs, les thèmes de la culture et des traditions tziganes, des ethnies tziganes et du swing manouche.
- Masterclasses de guitare durant le festival : 4 à Samois et 4 à Fontainebleau, en anglais et en français.
- L'association s'engage à programmer des concerts et des événements tout au long de l'année :
 - Jazz au Théâtre : version automnale du festival, proposant le meilleur du jazz au Théâtre municipal de Fontainebleau, le troisième week-end du mois de novembre sur une durée de trois jours aux dates définies dans la convention de mise à disposition des espaces du Théâtre. Ce festival présente autant de jeunes talents que d'artistes reconnus sur la scène internationale. Une exposition artistique (photos, créations graphiques...) sera présentée dans la salle des fêtes.
 - « Festival Django Reinhardt présente... » : pour faire vivre le festival tout au long de l'année, les jeunes artistes présentés lors du Festival sont programmés après celui-ci dans des lieux de concerts, en co-production avec certains lieux.

Article 5 – Communication

Tous les supports de communication (flyers, affiches, prospectus, etc.) restent à la charge de l'association. Les supports de communication élaborés par l'association pour promouvoir leurs actions devront faire apparaître la mention "avec le soutien de la ville de Fontainebleau" ainsi que le logo de la Ville. Ils devront être soumis à la validation du service communication avant diffusion (envoi à communication@fontainebleau.fr).

La Ville s'engage à relayer la communication transmise sur l'agenda hebdomadaire diffusé sur les réseaux sociaux numériques et l'agenda du site Internet de la Ville. Si la Ville de Fontainebleau est taguée sur les posts promouvant la manifestation soutenue, elle pourra les relayer en story sur son compte Instagram.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville après définition, en concertation avec l'association.

Article 7 – Durée de la convention - Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration la période.

La Ville notifiera à l'association la présente convention signée, accompagnée d'une copie de la délibération correspondante.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer

le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Les actions définies en partenariat avec la ville devront obligatoirement être réalisées.

Article 8 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Fontainebleau en deux exemplaires.

Le

Pour la Ville
Le Maire,

Pour l'Association
Le Président,

Julien GONDARD

Jean-Pierre GUYARD

Monsieur Jean-Pierre Guyard agissant en qualité de Président de l'association Festival Django Reinhardt sise 5 rue Victor Chevin à Samois-sur-Seine (77920), atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°24/XX du 13 mai 2024 correspondante le

Signature :

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat pour l'année 2024 avec l'association festival Django Reinhardt
- Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Fontainebleau d'apporter son soutien à l'association festival Django Reinhardt, dans le cadre de l'édition 2024 du festival annuel de jazz manouche,

Considérant que la volonté de la Ville de Fontainebleau de mettre à disposition un local municipal et du matériel,

Considérant que l'évènement annuel Jazz au théâtre participe au rayonnement culturel de la Ville de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 3 mai 2024,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat jointe, entre la Ville de Fontainebleau et l'association festival Django Reinhardt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



CONVENTION DE PARTENARIAT Festival Django Reinhardt 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Fontainebleau

dont le siège est situé au 40, rue Grande à Fontainebleau (77300), représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Fontainebleau, Julien GONDARD, dûment mandaté pour la signature de la présente convention par délibération n°24/.... du Conseil municipal en date du 13 mai 2024,

Ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART

ET

L'association Festival Django Reinhardt située au 5 rue Victor Chevin à Samois-sur-Seine (77920) représentée par Jean-Pierre Guyard, agissant en qualité de président,

Ci-après désignée « le Festival »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Créé en 1983, le festival Django Reinhardt est un festival annuel consacré à la musique jazz manouche, nommé ainsi en hommage à l'illustre guitariste de jazz. La manifestation accueille chaque année les plus grands noms du jazz français et international.

L'association Django Reinhardt a pour objet l'organisation, la promotion et la gestion du festival. Elle en gère également la programmation complète.

Depuis juin 2016 le festival se déroule sur trois jours dans le parc du château de Fontainebleau (prairie du Bois d'Hyver) et rassemble plus de 15 000 visiteurs.

Dans le cadre de l'édition 2024, Fontainebleau accueillera à nouveau le Festival, du 27 au 30 juin 2024.

La présente convention définit les conditions de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Festival Django Reinhardt concernant l'aide apportée par la Ville au festival à l'occasion de son édition 2024.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien logistiques, techniques et de communication de la Mairie de Fontainebleau, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de la manifestation préalablement décrite.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

2.1. La Ville s'engage à soutenir, pour la durée de la présente convention, et dans les conditions ci-après précisées, la manifestation objet des présentes, dont l'organisation, la promotion et la gestion seront assumées par « le Festival » qui en gère également la programmation.

2.2. La Ville apportera au Festival une aide logistique, en fournissant du matériel (tables, chaises, barrières, ...), à titre gracieux et sous réserve de disponibilité.

La fiche de réservation de matériel sera dûment remplie et envoyée à la Ville et un devis sera effectué par la Ville afin d'évaluer l'ensemble des besoins techniques, ainsi que la valeur du matériel mis à disposition.

Le matériel sera livré et installé par les équipes de la Ville aux lieux et dates prévus conjointement par les parties et devra être exploité, par le Festival, conformément aux règles d'utilisation et de sécurité le concernant. Il ne pourra en aucun cas sortir de l'enceinte des installations, ni faire l'objet d'un prêt à titre onéreux ou gratuit à un tiers.

Le retrait du matériel nécessaire à la manifestation sera effectué par les équipes de la Ville aux lieux et dates prévus conjointement par les parties.

2.3. La Ville s'engage à communiquer sur l'évènement en :

- Relayant l'information sur ses outils numériques (site Internet, page Facebook, compte Instagram) ainsi que dans le bulletin municipal de juin (mensuel édité à 10 000 exemplaires),
- Proposant ses supports d'affichage (panneaux de quartiers, affichage dans les bâtiments communaux & 14 panneaux « Decaux »), les formats seront indiqués par la Ville au Festival,
- Mettant en place, par les équipes de la Ville, de kakémonos sur mâts en centre-ville, ainsi que des bâches sur la façade de l'Hôtel de Ville,
- prenant en charge l'impression de 3 supports de communication en « entrée de ville », sous forme de panneaux sur barrière,

Le Festival fournira les visuels en format PDF haute définition pour les supports d'entrées de ville.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DJANGO REINHARDT

3.1. Le Festival s'engage à organiser l'évènement sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

3.2. Le Festival devra faire apparaître la mention "avec le soutien de la ville de Fontainebleau" et intégrera le logo de la Ville de Fontainebleau de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion qui concerne l'évènement.

Les documents intégrant le logo de la Ville seront validés par le service communication de la Ville avant impression ou lancement.

3.3. Le Festival fournira à la Ville les affiches de communication, ainsi que les kakémonos et les bâches imprimés à ses frais, et dont le format et les quantités seront indiqués par la Ville au Festival.

3.4. Le Festival fournira à la Ville :

- 7 badges « All Accès » pour toute la durée du festival,
- 10 « Pass journée » par jour et sur les 4 jours du festival – soit 40 « pass journée ».

3.5. La Ville pourra diffuser un spot publicitaire sur les 2 écrans géants mis en place par le Festival.

3.6. La Ville pourra utiliser le nom du Festival et les photographies de l'année du partenariat et au-delà dès lors qu'il s'agira de communiquer sur les manifestations passées et ce sans limitation de durée.

3.7. Le Festival s'engage à rendre le matériel après son temps d'utilisation dans un état identique à celui dans lequel il se trouvait avant son utilisation et est seul responsable de l'utilisation du matériel mis à disposition durant son temps d'occupation.

3.8. Le Festival s'engage à rembourser, à la Ville, tout dommage et/ou dégradation pouvant survenir sur ces biens.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation, soit du 27 au 30 juin 2024. Elle prendra effet à compter de sa notification au Festival pour se terminer à l'issue de l'évènement.

En cas de renouvellement du partenariat entre les parties pour l'année suivante, la participation de la Ville pourra être réétudiée en fonction de la montée en puissance de la manifestation. Une réunion sera organisée afin d'évaluer les besoins du partenariat à mettre en place au vu des résultats du Festival.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Festival, organisateur de l'évènement, est seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans le cadre de la manifestation.

La Ville décline toute responsabilité quant aux dommages et conséquences financières éventuels résultant d'une défaillance de ses installations et des matériels mis à disposition.

Le Festival s'engage à souscrire obligatoirement auprès d'une compagnie d'assurance un contrat en responsabilité civile à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par les deux parties pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et au respect de l'ordre public ou en cas de non-respect par l'une des parties des dispositions de la présente convention.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de force majeure, rendant impossible l'organisation de la manifestation, celle-ci pourra être fixée à une date ultérieure, arrêtée conjointement entre les parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou à son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun, seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Fontainebleau, le

Pour la Ville,

Pour « Le Festival »,

Le Maire,
Julien GONDARD.

Le Président,
Jean-Pierre GUYARD.

Monsieur GUYARD agissant en qualité de Président de l'association « Festival Django Reinhardt », sise au 5 rue Victor Chevin 77920 Samois-sur-Seine atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la délibération N°24/xx du 13 mai 2024 et de la présente convention, le

Signature :

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office National des Forêts pour l'organisation du Festival « Branche & Ciné » – Edition 2024

Rapporteur : Mme MAGGIORI

Partenaire financier depuis l'édition 2019 du festival « Branche & Ciné », la Ville de Fontainebleau souhaite promouvoir et développer l'image de la forêt de Fontainebleau, comme vitrine de la qualité de vie offerte aux habitants et ainsi, valoriser son action culturelle en lien avec le projet d'extension du classement « Unesco Patrimoine mondial de l'Humanité » à la forêt de Fontainebleau.

À l'été 2018, l'Office National des Forêts (ONF) a lancé le 1^{er} festival gratuit dédié aux univers de la Forêt, baptisé « BRANCHE & CINE ».

Ce dernier a pour vocation de devenir un rendez-vous annuel, consacré aux représentations et à l'imaginaire de la forêt, dans les œuvres cinématographiques d'hier et d'aujourd'hui, et à la mise en valeur des territoires et des paysages forestiers, en proposant ainsi, de nouvelles lectures de la forêt et de la nature.

L'édition 2024 du festival « BRANCHE & CINE » se déroulera du 22 juin au 6 juillet 2024 sur plusieurs territoires forestiers de la direction territoriale Seine-Nord, en Île-de-France, en Normandie et dans les Hauts-de-France.

Un cycle de films projetés en forêt offrira une relecture originale et inédite de la forêt, en faisant dialoguer des œuvres diverses, des films d'auteur au cinéma populaire d'hier et d'aujourd'hui.

Un programme éducatif et de sensibilisation pour le jeune public s'attachera à tisser des liens entre le cinéma et la forêt.

Ainsi, l'édition 2024 du festival aura pour thème « Les métiers du bois et de la forêt » avec, au programme, une projection gratuite en version originale sous-titrée en français (vostfr) du film « Riddle of fire » de Weston Razooli, en partenariat avec CinéParadis, organisée à l'Hippodrome de la Solle, le vendredi 5 juillet à 22h15.

La déclinaison du festival sur le massif de Fontainebleau avec une projection à l'Hippodrome de la Solle, fait l'objet de la présente convention de partenariat. Par la délibération n°24/30 du conseil municipal du 25 mars 2024, la ville a attribué une subvention à hauteur de 5.000 € pour le festival Branche & Ciné.

En contrepartie, l'ONF s'engage à apposer le logo de la Ville de Fontainebleau sur les outils de communication réalisés dans le cadre de ce festival.

Cette participation communale permettra également à l'ONF de solliciter d'autres partenaires publics.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office National des Forêts, selon les modalités définies dans la convention jointe,
- Approuver la convention ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2024

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office Nationale des Forêts pour l'organisation du Festival « Branché & Ciné » – Edition 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération N°24/34 du conseil municipal du 25 mars 2024 attribuant une subvention d'un montant de 5 000 € pour soutenir le Festival « Branché & Ciné »,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite promouvoir et développer l'image de la forêt de Fontainebleau, comme vitrine de la qualité de vie offerte aux habitants, ainsi que son action culturelle en lien avec le projet d'extension du classement « Unesco Patrimoine mondial de l'Humanité » à la forêt de Fontainebleau,

Considérant que l'Office Nationale des Forêts (ONF) organise, pour sa 6^{ème} édition, le festival dédié aux univers de la forêt baptisé « BRANCHE & CINE », consacré aux représentations et à l'imaginaire de la forêt, dans les œuvres cinématographiques d'hier et d'aujourd'hui,

Considérant que ce festival se déroulant, notamment, dans le massif forestier de Fontainebleau consiste en une projection en extérieur organisée par l'ONF,

Considérant que ce festival a également vocation à être un espace d'échanges et de rencontres sur le thème de la forêt dans le 7^{ème} art, en donnant la parole aux professionnels du cinéma et à des personnalités de tous horizons,

Considérant que la commune de Fontainebleau souhaite soutenir financièrement ce festival, afin de promouvoir l'image de la forêt de Fontainebleau et de bénéficier de l'image positive liée à cet événement,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 30 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 mai 2024

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office National des Forêts, selon les modalités définies dans la convention jointe.

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____





CONVENTION DE PARTENARIAT « Festival Branche et Ciné – édition 2024 »

ENTRE

LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Représenté par son Maire, Julien GONDARD, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal n°24/xx en date du 13 mai 2024,
Domicilié à l'Hôtel de Ville – 40 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU

Ci-après dénommé « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, établissement public national à caractère industriel et commercial, situé au 2 avenue de Saint-Mandé - 75012 PARIS (n°RCS Paris B 662 043 116),
Représenté par la Directrice de l'Agence Etudes de la Direction territoriale Seine-Nord, Lucie LE CHAUDELEC, dûment autorisée à signer la présente,
Domicilié Faisanderie de Fontainebleau – 77300 FONTAINEBLEAU

Ci-après dénommé « l'ONF »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'Office National des Forêts a lancé, à l'été 2018, le 1^{er} festival dédié aux univers de la Forêt, baptisé BRANCHE & CINE.

Ouvert à tous et gratuit, ce festival a pour vocation de devenir un rendez-vous annuel, consacré aux représentations et à l'imaginaire de la forêt dans les œuvres cinématographiques d'hier et d'aujourd'hui.

Autour d'un événement culturel et festif, il proposera un regard sensible sur l'environnement et la forêt, une découverte de tous les univers de la forêt qu'offre le cinéma, mettra en valeur les territoires et paysages forestiers, en proposant de nouvelles lectures de la forêt et de la nature.

L'édition 2024 du festival BRANCHE & CINE se déroulera du 22 juin au 6 juillet 2024 sur plusieurs territoires forestiers de la direction territoriale Seine-Nord, en Île-de-France, en Normandie et dans les Hauts-de-France.

Un cycle de films projetés en forêt offrira une relecture originale et inédite de la forêt, en faisant dialoguer des œuvres diverses, des films d'auteur au cinéma populaire d'hier et d'aujourd'hui.

Un programme éducatif et de sensibilisation pour le jeune public s'attachera à tisser des liens entre le cinéma et la forêt.

Ainsi, l'édition 2024 du festival aura pour thème « Les métiers du bois et de la forêt » avec, au programme, une projection gratuite en version originale sous-titrée en français (vostfr) du film « Riddle of fire » de Weston Razooli, en partenariat avec CinéParadis, organisée à l'Hippodrome de la Solle, le vendredi 5 juillet à 22h15.

La déclinaison du festival sur le Massif de Fontainebleau fait l'objet de la présente convention.

Partenaire financier depuis l'édition 2019 du Festival, la Ville de Fontainebleau souhaite promouvoir et développer l'image de la forêt de Fontainebleau comme vitrine de la qualité de vie offerte aux habitants, en renouvelant à nouveau son soutien.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'ONF, pour l'organisation de l'édition 2024 du 6^{ème} Festival BRANCHE & CINÉ.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE L'ONF

L'ONF s'engage à réaliser pour son propre compte les actions suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre une séance de cinéma en plein air dans le cadre de son festival « Branche & Ciné » dans le massif forestier de Fontainebleau, à l'Hippodrome de la Solle, le 5 juillet 2024.
- Intégrer le logo de la Ville de Fontainebleau de manière visible et lisible sur tous les documents de promotion qui concerne l'événement. Les documents devront être validés par le service communication de la Ville avant impression ou lancement.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

La Ville assure le relais de l'évènement sur ses supports d'information numérique ou papier.

3.1 Montant de la participation :

La Ville finance le Festival mis en œuvre par l'ONF pour un montant total de 5.000 € (cinq mille euros). Une subvention a été attribuée par la délibération N°24/34 du conseil municipal du 25 mars 2024.

3.2 Modalités de versement de la participation :

Le paiement sera effectué par mandat administratif au vu de l'IBAN fourni par l'ONF, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

L'ONF s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, l'autre parties pourra, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'évènement pour quelque cause que ce soit, la partie bénéficiaire de la subvention, soit l'ONF s'engage à rembourser à la Ville de Fontainebleau qui a subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'évènement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'évènement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative de la Ville ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'ONF.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Fontainebleau, le xx/xx/2024 en deux exemplaires

Pour l'Office national des forêts,
La Directrice de l'Agence territoriale Ile-de-France Est

Pour la Ville de Fontainebleau,
Le Maire

Lucie LE CHAUDELEC

Julien GONDARD

Madame Lucie LE CHAUDELEC, Directrice de l'Agence Etudes de la Direction territoriale Seine-Nord de l'Office national des forêts atteste qu'il lui a été remis en main propre, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération n°24/xxxxx correspondante le

Signature :